Soixante-dix-neuvième année. — N° 7. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 8 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-25 du 7 janvier 1947 complétant la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République (p. 186).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du Gouvernement.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales (école nationale d'administration) (p. 186).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 30 décembre 1946 nommant des chargés de mission au cabinet de M. Augustin Laurent, ministre d'Etat (p. 186).

Ministère de la justice.

Arrêté du 31 décembre 1946 portant nominations au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 186).

Décret du 6 janvier 1947 conférant la médaille pénitentiaire (p. 186).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur (p. 187).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 décembre 1946 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 187).

Décret du 27 décembre 1946 portant nominations à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 187).

Décret du 27 décembre 1946 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 187).

Arrêté du 7 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 187).

Rapport au Président du Gouvernement provisoire de la République relatif au recensement de la population en 1946 (rectificatif (p 187).

Ministère de la défense nationale.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décret du 4 janvier 1947 portant nomination et promotion dans le service du personnel féminin de l'armée de terre (p. 187).

Décrets du 4 janvier 1947 portant nominations et acceptation de démissions (armée de terre) (p 188).

Décret n° 47-26 du 6 janvier 1947 concernant la libération anticipée des militaires du premier contingent de la classe 1946 pères de famille ou fils de famille de sept enfants et plus (p. 193).

Décret portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 193).

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 193).

Arrêté portant réintégrations (personnels civils extérieurs) (rectificatif) (p. 201).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ARMEMENT

Décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 201).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations et *arrêtés* portant intégration et reclassement dans ces cadres (p. 201).

Décret relatif à la désignation d'administrateurs d'entreprises nationalisées d'assurances (rectificatif) (p. 203).

Arrêtés du 16 décembre 1946 relatifs aux opérations de sociétés britanniques d'assurance (p. 203).

Circulaire n° 1/1 B/4 relative à l'application des dispositions de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 tendant à une réduction des effectifs des personnels de l'Etat et des administrations publiques (rectificatif) (p. 203).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 31 decembre 1946 relatif à la reprise d'activité du syndicat des maraîchers de Saint-Clément-les-Mâcon (p. 204).

Arrêté du 31 décembre 1946 organisant le contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixant le taux de la taxe de contrôle phytosanitaire (p. 204).

Arrêté portant mutation (génie rural) (p. 205).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme des écoles d'industrie laitière (promotion 1945-1946) (p. 205).

Ministère de la production industrielle.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 205).

Décret du 6 janvier 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 206).

Arrêté du 2 janvier 1947 fixant la composition des commissions d'avancement de classe des agents des cadres complémentaires (administration centrale) (p. 206).

Arrêté du 3 janvier 1947 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 31 octobre 1946 relatif aux tableaux d'avancement de classe (p. 206).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions et promotion (service des instruments de mesure et ingénieurs des mines) (p. 206).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés portant promotions et nomination (administration générale et enseignement supérieur) (p. 204).

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Décret du 6 janvier 1947 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 207).

Arrêté du 2 janvier 1947 fixant la composition de la commission d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service de l'administration des travaux publics et des transports (p. 207).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 6 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 207).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 207).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 207).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 207).

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement au timbre (p. 207).

Annonces (p. 208).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE ÉLUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 6 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 47-25 du 7 janvier 1947 complétant la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président du Gouvernement provisoire de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est inséré dans la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République un article nouveau 19 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 19 bis. — En cas d'annulation des opérations électorales dans une circonscription, l'ensemble des résultats proclamés en application de la présente loi reste valable pour les répartitions interdépartementale et nationale.

« Il est procédé, dans un délai de deux mois, par le même collège départemental, à des élections partielles.

« Si le résultat ne modifie pas la répartition générale des sièges, l'élu revient au parti qui a été l'objet de l'annulation.

« Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux cas de décès ou d'invalidation ».

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères:

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre d'Etat, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
AUGUSTIN LAURENT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

Ecole nationale d'administration.

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales.

Adam (Paul).
De La Barre de Nanteuil (Luc).
Blociszewsky (Paul).
Bonne (Gilbert).
Bouquier (Serge).
Mlle Bros (Suzanne).
Caisson (Georges).
Collet (Paul).
Dauguet (Jacques).
Defaroche (Paul).
Desseaux (Pierre).
Mlle Drouilh (Gabrielle).
Mlle Dupont (Simone).
Dupont (Jean-Jacques).
Durand (Michel).
Emperauger (Robert).
Faupin (Bernard).
Fievet (Yves).
Fleichmann (Jean).
Follet (Jean).
Foucher (Jacques).
Friess (Bernard).
Froment-Meurice (Henri).
Mlle Fruchier (Monique).
Gabarra (Jean).
Gaschignard (Paul).
Gerolami (Jérôme).
Gocard (Jean).
Guillemain (Pierre).
Grasset (Yves).
Hauss (Jean).
Jandot-Banjou (Robert).
Josset (Michel).
Lemperière (Jean).
Le Noane (Jacques).
Leroy (Christian).
Malaud (Philippe).
Negret (Jacques).
Meunier (René).
Noraud (Pierre).
Ousset (Gérard).
Palez (Gabriel).
Paolini (Jean).
Pensa (Jean)
Peyrole (Gilbert).
Peythieu (Jean).
Plantey (Alain).
Poincarre (Jean).
Renaud (Jean-Claude)
Ricard (Romain).
Richard (Robert).
Robert (Raymond).
Rocq (Jean).
Rouaze (Marcel).
Roubier (Jean).
Roussillon (Jean).
Saglier (François).
Saint-Geours (Jean).
Schaeffer (Maurice).
Surbled (Pierre).
Tassou (Michel).
Triollet (Claude).
Tourdias (Maurice).
Trouvet (Gabriel).
Vigetle (Gaston).
Vincent (Louis).

MINISTÈRES D'ÉTAT

Cabinet de M. Augustin Laurent, ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;
Vu l'acte du 16 décembre 1946 fixant la composition du Gouvernement provisoire de la République;
Vu l'arrêté du 23 décembre 1946,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés chargés de mission au cabinet du ministre d'Etat, à compter du 17 décembre 1946:

MM. Cuisinier (Paul), de Bernardi (Xavier), Larmignat (Henri).

Fait à Paris, le 30 décembre 1946.

AUGUSTIN LAURENT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;
Vu l'acte du 16 décembre 1946 portant composition du Gouvernement provisoire de la République;
Vu l'arrêté du 18 décembre 1946 fixant la composition du cabinet du garde des sceaux,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 18 décembre 1946, au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice:

Conseiller technique.

M. N. Battestini, conseiller à la cour de cassation.

Chef de cabinet.

M. A. Fontanier, agrégé de l'Université.

Chargé de mission.

M. Combaldieu, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

PAUL RAMADIER.

Décret du 6 janvier 1947 conférant la médaille pénitentiaire.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 6 juillet 1898;
Vu le décret du 31 décembre 1927;
Vu l'arrêté du 19 février 1931,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée à:

M. Duminil (Alfred), économe d'établissement pénitentiaire.

M. Escoiffier (Maxime), directeur d'établissement pénitentiaire.

M. Testaud (Alcide), sous-directeur d'établissement pénitentiaire.

Mme Boyer, en religion sœur Antoinette Marie, surveillante congréganiste à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Mme Forissier, en religion sœur Emilie (Clémence), sœur assistante à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

M. l'abbé Dufour, aumônier des sœurs des prisons.

M. le docteur Joinaux (Liévin), médecin de la maison d'arrêt de Roanne.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 23 décembre 1946, ont été suspendus de plein droit, comme contumaces, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membres de la Légion d'honneur:

MM.

Denoix (Victor-Alphonse), officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1939, suspendu à compter du 9 mars 1945.

Guitteny (Marcel-Paul-Marie), officier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936, suspendu à compter du 20 novembre 1945.

Leonat (Raymond-Léonce-Léon), officier de la Légion d'honneur du 22 décembre 1925, suspendu à compter du 3 décembre 1945.

Mortemard de Boisse (Charles-Pierre), officier de la Légion d'honneur du 16 mars 1921, suspendu à compter du 22 août 1945.

Barre (Marcel-Marie-Emmanuel-Adolphe), chevalier de la Légion d'honneur du 24 janvier 1917, suspendu à compter du 13 mars 1945.

Muzard (Pierre-Louis), chevalier de la Légion d'honneur du 10 octobre 1930, suspendu à compter du 10 août 1945.

Sollier (Noël-Marie-Fulcran), chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1939, suspendu à compter du 22 août 1945.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 27 décembre 1946 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 décembre 1946 rendu en conseil des ministres sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation à la dignité de grand officier est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à la dignité de grand officier:

M. Benabdelkrim Mohamed Tayeb ben Abdelkader, bachagha au douar Zenzach (Alger). Commandeur de la Légion d'honneur de novembre 1938.

Décret du 27 décembre 1946 portant nominations à titre exceptionnel dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 décembre 1946 fait en conseil des ministres et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu la loi du 7 juillet 1927, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Belvaux (Robert-Gaston), maire du Perreux (Seine); 22 ans de fonctions électives et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels: premier magistrat municipal modèle de dévouement, qui n'a cessé de faire preuve dans la Résistance des plus belles qualités de courage.

Canet (Jean-Eugène-Louis), secrétaire général de la préfecture de la Loire; 18 ans de services civils et militaires de guerre. Titres exceptionnels: après avoir affirmé, au cours de la campagne 1939-1945, ses qualités de chef énergique et brave, a fait preuve dans le poste administratif où il a été placé d'une grande compétence et d'un dévouement total.

Décret du 27 décembre 1946 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 décembre 1946 fait en conseil des ministres et rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu les lois des 11 avril 1924 et 3 juillet 1933, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Leriche (Henri-Joseph), maire de Lumbres (Pas-de-Calais); 51 ans de fonctions électives dont 8 ans de fonctions de maire et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels: maire depuis huit ans. S'est toujours efforcé de donner satisfaction aux besoins d'ordre intellectuel et matériel de la collectivité qu'il administre.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 16 février 1946 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1945 nommant M. Pages directeur des étrangers et des passeports;

Vu l'arrêté du 26 août 1946 portant organisation de la direction de la réglementation et des étrangers;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pages, directeur de la réglementation et des étrangers, est habilité à signer par délégation spéciale les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mars 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Rapport au Président du Gouvernement provisoire de la République, relatif au recensement de la population en 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1946: page 11113, au lieu de: « Numéro d'ordre et ville: 404 Brunoy, département: Corbeil », lire: « Numéro d'ordre et ville: 404 Brunoy, département: Seine-et-Oise ».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX ARMÉES

Décret du 4 janvier 1947 portant nomination et promotion dans le service du personnel féminin de l'armée de terre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 11 janvier 1944 portant création de formations féminines militaires auxiliaires;

Vu le décret du 26 avril 1944 relatif aux effectifs, aux conditions d'avancement et au régime de solde et de traitement des personnels des formations militaires féminines auxiliaires de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

P. F. A. T.

Service de santé.

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Le médecin sous-lieutenant Sabut (Claude-Geneviève).

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1945.)

Le médecin auxiliaire Dupas (Eliane).

(Pour prendre rang du 28 décembre 1945.)

Le médecin auxiliaire Guerlin (Marie).

(Pour prendre rang du 26 février 1946.)

Le médecin auxiliaire Navarranne (Louise).

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 23 février 1945.)

Le pharmacien auxiliaire Beachaire (Henriette).

(Pour prendre rang du 7 décembre 1945.)
Le pharmacien auxiliaire Beauclair (Yvette).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1946.)
Le pharmacien auxiliaire Trudelle (Simone).

(Pour prendre rang du 1er février 1946.)
Le pharmacien auxiliaire Chouquet (Denise).

Au grade de dentiste sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 15 avril 1946.)
Le dentiste auxiliaire Clemençon (Suzanne).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 4 janvier 1947 portant nomination au titre des réserves de l'armée de terre.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres de l'armée de terre;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée active de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

MM. Drumillon (François-Célestin).
Gouget de Landres (Louis-Henri-Marie-Maurice).
Mahuet (Marcel-Emile).
Mousset (Laurent-Augustin).
Azemberger (Etienne).
Cailloux (René-Hilaire).
Goureau (Raymond-Jean-Félix).
Lanquetot (Jacques-François).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Cadoret (Ernest-Armand-Marie).
Dusseau (Henri-Désiré-Jean-Baptiste).
Gounelle (Jean-Yves).
Lascols (Louis-Camille-Félix).
Puvis de Chavannes (Michel-Marie).
Quemener (Paul-Marie-Victor).
Rihouey (Maurice-Victor-Yves).
Roquier (Maurice-Louis-Ambroise).
Tirat (Raymond-André-Jules).
Canier (Henri-Désiré-Joseph).
Boudet (Paul-Jules-Aurélius).
Duvaux (Georges-Gabriel).
Goybet (Marie-Charles-Louis-Maurice).
Grall (Arsène-Joseph-Marie).
Maisonneuve (Paul Henri).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Bonjean (François-Maurice).
Bosc (Ludovic-Edmond-Paul).
Favatier (Jacques-Joseph-Marie-Georges).
Grisoni (Jean).
Montal (Georges-Gaston-Fernand).
Muller (Robert-Eugène).
Roger (Henri-Germain-Georges).
Roubinet (Marc).
Tournier (André-Joseph).
Savin (Georges-Emile-Louis).
Bougere (Lucien-Fernand).
Buisson (Charles-Marie).
Darcy (Yann-Louis).
Ducruet (Paul-Louis-Marie-Joseph).
Gonthier (Georges-Alphonse).
Lambert (André-Emile-Alfred).
Lanaud (Gaston-Marius-Elphize).
Marchetti (Alfred-Auguste-Alexandre).
Michelet (Jules-Alix).
Parade (Robert-Aimé).
Pasquier (Pierre-Louis-Urbain).
Ponsot (René-Marie-Aristide).
Rance (Jean-Justin-Amédée).
de Sèze (Michel-Louis-Gaston).
Vaillant (René-Auguste).
Valas (Julien).

Avec le grade de capitaine.

MM. Beslay (Marcel-Jules).
Bozzani (Maurice-Julien).
Breitel (Albert-Jules-Charles).
Corlu (Albert-Marie).
Dore (Henri-Georges).
de Fontaine Vive Curtaz (André-Léon-Roland).
Grat (Bernard-Marie-François).
Mahe (Elie-Eugène-Pierre).
Cure (Pierre-Louis-François).
David (Omer-Olivier-Paul).
Delmas (Raoul).
Devise (Gaston-René).
Fredon (Georges-Pierre).
George (Victor-Henri-Georges).
Grimminger (Charles-Armand).
Joly d'Aussy (Jacques).
Le Mesle (Yves-Fernand-Georges).
Perochon (Roger-Marie-Pierre).
Prignet (Roger-Georges).
Valin (Aimable-Constant).

Avec le grade de lieutenant

MM. Alasset (Aimé).
Bardon (Louis-Joseph).
Barel (Gaston-Marie-Albert).
Cabelle (Emile-André).
Chaigneau (Yves).
Doucelle-Capdeville (Pierre).
Coiran (Philippe).
Guion (Louis-Pierre).
Hayet (Maurice).
Leroux (Clément-Jean).
Marchal (Gustave-Valentin).
Michel (Eugène-Lucien-Constant).
Petyt (Raymond-Jules-Mathieu).
Pique (Marcel).
Quirantes (Louis).
Regent (Léon-Paul).
Rodriguez (Gaétan).
Santini (Jean).
Tonnelle (Pierre-Georges).
Tordjmann (Marcel).
Vidal (Albert-Jacques).
Voiron (Flavien-Félix).
Volais (André-Jules).
Boulin (Charles-Paul).
Guyot (Henri-Jacques).
Rat (André-Gustave-Fernand-René).
Simon (Antoine-Robert-Joseph).
Vuillin (André-Charles).

A TITRE INDIGÈNE

M. Hadidi Abed Ben Larbi.

Avec le grade de sous lieutenant.

MM. Beau (Henri-Claude).
Burgan (Lucien-François).
Rieth (Alfred).
Devaux (Charles-Alfred).
Grollemund (Jean-Charles).
Hubschwerlin (Arthur-Joseph).
Salzard (Marcel-Georges-Dominique).

Cavalerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Gauthe (Octave-Marcel-Adolphe).
de Faubournet de Montferrand (Henri-Joseph-Bertrand).
Damel (Gaston-Louis-Gustave).

Avec le grade de chef d'escadrons.

MM. Adenot (Léon-Marie-Joseph-Etienne).
André (Henri-Jules-Marcel).
Bizard (Xavier-Marie).
de Giacomoni (Jean-Baptiste-Jacques-Antoine).
Bourguet (Paul-Charles-Augustin-Marie).
de la Selle (Henri-Marie-Joseph-Fernand).
Ranger (Maurice-Jean-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Voinot (Jean).
Birée (Jean-Marcel-André).
de La Grange (Henri).
de Sampigny (Louis-Ignace-Marie).
Trinquart (Pierre-Marie-Louis-Marcel).
Karman (Paul-André).
Regnard (Henri-Emmanuel-Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Ratel (Georges-Charles).
Lafaille (Gildes-Albert).
Semonin (Georges-Charles-Marius).
Houel (Henri-Paul-Alfred).
Szersnovicz (Charles-Marie-Arsène-Jean).
Cabanac (Elie).
Gentilhomme (René-Victor).
de Cordon (Benoit-Marie-Joseph-Robert).
Bernard (Stanislas-René-Jean).
Foex (Paul-François).
Ghilini (Jacques).
Lacassagne (Charles).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Blanchard (Roger-Jean-Emile).
Manificat (Georges-Baptiste).

Train.

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Godfroy (Jean-Antoine-Marie).
Niox-Château (Marc-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Leca (Jean-Baptiste).
Ricoux (Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Denfendini (Paul).
Descaves (Roger).
Dassonville (Robert).
Santaillier (Julien-Georges).
Barbier (Gilbert-Charles).
Cornuel (Claude-Jean).
Ablard (Raoul-André-Dominique).
Philippe (Jean-Francis).
Dufour (Edouard-Henri).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Petit (Pierre-Robert).
Bouleau (Antoine-Yves).
Reynaud (André-Joseph).
Louwagie (Maurice).

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

MM. Germain (André-Joseph).
Dufour (Pierre-Marie-Gaston).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Genesteix (Louis-Eugène-Marie-Joseph).
Geraud (André-Jean-Marie).
Badet (Jean).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Piton-Bressant (Marcel-Charles).
Brialy (Roger-Jean).
Chabert (André-Marcel).
Chalbot (Marie-Louis-Pierre).
Collomb (Charles-Philippe-Alexandre).
Durieux (Jean-Marie-Michel).
Guitton (Gaston-Emile-Auguste).
Roghi (Augustin-Pierre).
Eprinchard (Fernand-Georges).
Bastien-Thiry (Pierre-Marie-Charles).
Houssin de Saint-Laurent (Emmanuel).
Augène (Jacques-Félix-Louis-Fernand).
Blu (Etienne-Félix-Théophile-Anne-Marie-Joseph).
de La Croix de Ravignan (Charles-Marie-Jean).
Mertian de Muller (Gonzague-Marie-Victor-Antoine-Théodore).
Rafaitin (Henri-Marcel).
Marnas (Francisque-Auguste-Henri).

Avec le grade de capitaine.

MM. Brunot (Marcel).
Chabrier (Fortuné-Marius).
Darras (Jean-Léon-François).
Gilardi (Jean-Yves-Marie).
Lafitte (Jean-Gaëtan).
Sabouret (Gérard-Marie-Victor-Antoine).
Vignolle (Jean-Paul-Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bordes (Jean-Daniel).
Faure (Joseph-Lucien-Henri).
Giraud (Joseph-Roger).
Goichon (Raoul-Abel-Auguste).
Hamelin (Raoul-Louis-Auguste).
Lardenois (Jean-Adrien).
Mellon (Claude-Henri).
Vaxelaire (Fabien-Auguste).
Vicarini (Adrien-Auguste).
Pestel (André-Jean-Yves-Marie).
Legland (Louis).
Laurent (Jules-Emile).
Renaud (Antoine-Jean-Baptiste).
Cretin (Lucien-Pierre).
Jeu (Albéric-Charles).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Boudy (Lucien-Joseph-Ferdinand).
Brouard (Jean).
Perrault (André-Jean).

Génie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Faivre (Robert-Eugène).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Friez (Georges-Léon-Louis).
Garnier (Lucien-Eugène-Pascal).
Baudoin (André-Baptistin-Marius).
Martin (Francisque-Louis).

Avec le grade de capitaine.

MM. Bouche (Benoît).
Rech (Pierre-Auguste).
Regis (Claude).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Vacher (François-Henri).
Caplain (Jacques-Marcel-René).
Brossard (Jean-Marie-Henri-Joseph).
Mathieu (Maurice-Célestin).
Macchion (Germain-Vincent).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Nicot (Albert-Gaston-Paul).
Vidieu (Paul-Joseph-Valentin).
Fadeuilhe (Jacques-Hippolyte).
Lemoniez (Georges).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Avalentini (Lucien-Pierre).
Benoist (Jean-Adrien-Jules).
Chazelle (Georges-Henri-Paul).

Avec le grade de capitaine.

M. Dubedat (Jean-Georges).

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Schwander (Georges-Gustave).
Dubois (Léonard).
Rageot (Lucien).

Avec le grade de commandant.

MM. Bassoulet (Jean-Baptiste-François-Roland).
Bourdon (Léopold-Marie-Louis).
Lucchini (Don-Jérôme).
Petit (Georges-Pascal-Augustin).
Valot (Paul-Marie-Joseph).
Cunin (Marcel-Emile-Benjamin).
Estienne (Paul-Edouard).
Jouan (Samuel-Pierre-Marie).
Jonquières (Antoine-Paul-Marie).
L'Her (Goulvin-Alphonse-Marie-Joseph).

Avec le grade de capitaine.

MM. Valla (René-Marius-Paul-Emile).
Romieu (Louis-Pierre-Jean).
Denis (Paul-Joseph).
Hours-Chambon (Amédée-Victor).
Baroin (Marcel-Etienne).
Evano (Georges).
Barrand (Roger-Pierre-Henri).
Mathey (Emile-Jules).
Roche (Paul-Albert-Antoine-Benoît, Dominique).
Latestere (Pierre-Julien-René).
Maisier (Robert-Charles).
Dargnaud (Georges).
Ligier (Léonce-Marie).
Bozec (Yves-Marie).
Lamarque (Jean-Marie-Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Plinate (Jean).
Brissaud (Jean-Antonin).
Dufourmantelle (Paul-Henri).
Cozeret (Fernand-Georges).
Marceillac (François-Bernard).
Bonnaure (Edouard-Emile).
Perreault (Georges).
Dandine (Jean-Bernard).
Allain (Aubert-Julien-Auguste-François).
Chuiton (Yves-Mathieu).
Costaseque (Saturnin-Jean-Jules).
Guilhot (Louis-Antonin).
Bietrix (Léon-Maurice-Emile).
Lozingue (Auguste-Louis-Arthur).
Dreumont (Auguste-Paul).
Ceccaldi (Jean-Thomas).
Portrait (Ernest-Charles-Lucien).
Turpin (Joseph-Louis-Marcel-Auguste).
Bastiand (François-Louis).
Lamberiots (Robert).
Deladrière (Albert).
Delavay (Emile-Pierre).
Pistre (Eugène-Emmanuel).
Aubert (Marcel-Louis).
Arnaudies (Raoul-Pierre).
Augerot (Edouard).
Héritier (Auguste-Pierre-Henri).
Debant (Lucien-Louis-Edmyre).
Lemasson (Paul-Emile).
Laurent (Gaston-Victor-Louis).
Jacquet (Raymond-Hippolyte).
Marc (Marcel-Albert).
Record (Jean-Eugène).
Vignol (Georges).
Truillot (Alexis-Eugène).
Andrieu (Gaston-Mainfroi).
Levivier (François-Almire-Louis).
Veillon (André).
Védrines (Marcel).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Maisse (Yontor-Jean).
Cauquil (Jean-Germain).
Bouffaut (Raymond-Marcel-Alexandre).

Service du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de commandant.

M. Blanchard (Robert-Jean-Gustave-Claudius).

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Augeal (Alcide-Alexis).
Fagot (Abel-Georges-Xavier).

Avec le grade de capitaine.

MM. Auxerre (Charles).
Georgin (Henri-Edouard).
Carlas (Fernand-Fiacre).
Léger (René-Louis).
Temple (Claude-Benoît).
Guette (Maurice-Gustave-Albert).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bergier (Albert-Séraphin).
Romulus (Noël-Ernest).
Richon (Auguste-Léopold-Charles).
Charel (Léon-Louis).
Marmier (Henri-René).
Gairin (Isidore-Henri).
Goutte (Marcel-Pierre-Aimé).
Schutz (Camille-Albert).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Marcelin (Marcel-Auguste).
Chaillan (Adrien-Léon).
Nou (Joseph-Pierre-Jean).

Transmissions.

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Clouteaux (Louis-René).
Maididier (Jean-André).
Galleret (Georges-Pierre).

Avec le grade de capitaine.

MM. Tercinet (Auguste).
Chaussis (André).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Brodin (Georges).
Demeulemester (Arthur).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Hanras (Gérard).

Service des matériels.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Gross (Edmond-Nicolas).

Avec le grade de capitaine.

M. Peseux (Léon-Marius).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Brayer (Jean-Emile).
Berthelot (Robert-Joseph).
Defert (Alfred-Emile).
Gouaze (Cécilien-Jean).
Piolet (André).
Courtois (André).
Bemeguiros (Léon-Kléber).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Roubertie (Félix).
Gout (Henri).
Visignol (François).
Fastrelle (Roger).
Lacau (Louis).
Stoeckel (Lucien).
Sors (Jacques).
Ressegaire (Jean-Emile).
Crambes (Serge-Jean).
Barber (Jean-Gabriel).

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de colonel.

M. d'Arodes de Peyriague (Gérard-Raymond-Marie).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Milhaud (Abraham-Paul-Pierre).

Avec le grade de commandant.

MM. Gerbier (Jean-Régis-Antonin).
Melivier (André-Paul-Aimé).
Papet (Louis-Antonin).
Armagis (Alfred-Georges).
Kuss (Louis).
Viry (Paul-Charles).
Lagarde (Jean-Joseph-Adolphe).

Avec le grade de capitaine.

MM. Garcin (Etienne-François).
Cerf (Jean).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Mennetrier (Maurice-Ernest).
Tartavez (Albert-Marie).

Avec le grade de commandant.

MM. Hennet (Louis-François).
Martinet (Louis-François).
Steiner (Paul-Louis-Emmanuel).
Duhesme (François-Aloys).
Duhem (Maurice).
Garraud (Eugène-Simon).
Massard (Georges-Charles-Auguste).

Avec le grade de capitaine.

MM. Ansel (Georges-Eugène).
Bonnevie (Joseph-Pierre-Michel).
Bruno (Raymond-Alexandre).
Chataigner (Louis).
Clerc (Hubert-Laurent-Joseph).
David (Auguste-Louis-Marie).
Veniset (Georges-Marius-Constant).
Franceschi (Augustin-Jean-Joseph).
Jouanne (Emile-Auguste).
Mangiavacca (François-Joseph-Jules).
Morisset (Marcel).
Nageotte (Philippe-Fernand).
Para (Louis-Antonin).
Petit (Léon-Henri-Pierre).
Blache (Gabriel-Marie-René).
Gay (Raymond-Jules).
Nivet (Paul-Claude).
Azam (Henri-Jean-Marie).
Boulanger (Henri-Albert).
Brahic (Paul-Joseph).
Chaumont (Lucien-François-Auguste).
Desmarets (Hervé-Marie-Charles).
Dupuy (Emile-Léon-Joseph).
Lancelon (René-Victor-Joseph).
Le Hen (Léon-Constant).
Valot (Justin-Louis).
Vignes (Gaston-Joseph-Ferdinand).
Vilain (Eugène-Florent).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Brunel (Alfred-Elie).
Buret (Philippe-Léon-Marie).
Delomenie (Jacques-Emile).
Fournaise (Camille-Félicien).
Marini (Philippe - Pierre - Dominique-Bernard).
Brillouet (Paul-Eugène-Raoul).
Gaffier (Robert-Eugène-Casimir).
Grangier (Albert-Julien).
Hartmann (Alphonse-Bernard).
Lequeux (Paul-Désiré).
Etienne (Pierre-Jean).
Merle (François-Paul-Maurice).
Poitel (Marius-Jules).
Tattevet (René-Joseph).
Baisegur (Edmond-Marius-David).
Brunot (René-Victor).
Carre (Laurent-François).
Charron (Henri-Charles-Jules).
Chazel (Roger-Paul).
Fine (Nicolas-Adolphe).
Mermet (Marius-Pierre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Badie (Jean-Martin-Jacques).
Charpaux (André-Louis-Auguste).
Dogneton (Raymond).
Lombard (André-Aimé-Octave).
Delecambre (Marcel).
Guillon (Jean-Gaston-Robert).
Herbaut (Gaston-Auguste).
Perchat (Jean-Georges).
Barthe (Henri-Simon-Victor).
Seignolles (Antoine-Raymond).
Louis (Jean).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Le Bail (Joseph-Marie).

Avec le grade de commandant.

M. Murris (Etienne-Marius).

Avec le grade de capitaine.

MM. Allegre (Louis-Marius).
Aribaud (André-Mathieu-Jean).
Blandin (Clément-Alfred-Séraphin).
Dieu (Jean-Albert).
Diulcin (Yves-Marie-Louis).
Goubet (Camille-Albert).
Haize (Henri-Maurice-Emile).
Marchand (André-François-Marie).
Mathieu (Camille-Eugène).
Philippe (Marius-Fernand).
Simon (Jules-Henri-Marcel).
Thuillier (Lucien-Raymond-Joseph).
Gaudet (Jean-Léon-Gaston).
Tirefort (Antonin-Jean-André).
Barbier (Pierre-Mathurin).
Boussard (Yvon-Léopold-Charles-Louis-Albert).
Cocoynacq (Louis-Léon).
Grimaud (Eugène).
Grosdidier (Marcel-Camille).
Robin (Antoine).
Tribillon (Paul-Claude-Gaston).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Ancelier (Louis-Joseph).
Berthault (Léon-Jean-Marie).
Cazeaud (Charles-Victor).
Denis (Gaston-Jean-François).
Durand (Clément-Marius).
Duval (Julien-Adolphe).
Fabries (Paul-Marius).
Ballardive (Antoine-Germain-Marius).
Charpiot (Paul-Henri-Louis).
Gallais (Georges-Gaston).
Flament (Gervais-Louis-Alexandre).
Blacher (Marius-Xavier).
Contri (René).
Dahan (Albert-Aristide).
Hardy (Fernand-Auguste).
Mourgues (Pierre-Louis).
Nichon (Maurice).
Bardin (René-Emile).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Maurice (Paul-Félix-Ferdinand).
Gigi (Léon-Joseph).
Lajus (Jean-Armand-Pierre).
Petitjean (Jules-Emile).
Bolard (Louis-Jérôme-André).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Avec le grade de colonel.

M. Bonnefont (Germain).

Avec de grade de capitaine.

M. de Mauduit-Duplessix (Charles-Georges).

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de commandant.

MM. Bastit (Paul-Joseph).
Labrunie (Abel-Alphonse).

Avec de grade de capitaine.

MM. Achard (André).
Berge (François-Marius).
Fouque (Raymond-Paul).

Avec le grade de lieutenant.

M. Albertini (Jean-Antoine).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Belaud (Félix-Georges).
Restelli (Jean-Paul).

Corps des affaires militaires musulmanes.

Avec le grade de lieutenant.

M. Widenlocher (René).

Art. 2. — Les décrets mentionnés ci-après sont modifiés ou complétés comme suit :

1° DÉCRET DU 22 FÉVRIER 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de : « M. Darnois (Paulin-Marie) », lire : « M. Darmois (Paulin-Marie) ».

2° DÉCRET DU 4 MARS 1946 PORTANT PROMOTION (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de :

(Pour prendre rang du 1er mars 1946.)

M. Sellier (Louis-Pierre).

Lire :

(Pour prendre rang du 4 janvier 1946.)

M. Sellier (Louis-Pierre).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Au grade de colonel.

Au lieu de : « M. Jacquemet (Agnès) », lire : « M. Jacquemet (Aymé) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de :

Au grade de chef de bataillon.

M. Noel (Emile).

Lire :

Au grade de capitaine.

M. Noel (Emile).

3° DÉCRET DU 4 MARS 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Annuler : « M. le lieutenant Douard (Raymond-Fernand), le 1er mars 1946 ».

4° DÉCRET DU 16 MARS 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

Annuler:

MM. Couturier (Jules-Eugène-Auguste)
Guillebot (Ernest-Marie).

Au grade de lieutenant-colonel.

Annuler: « M. de France (Arthur-Marie-Robert) ».

Train.

Au grade de chef d'escadron.

Annuler: « M. Drapé (Michel-Joseph) ».

5° DÉCRET DU 16 MARS 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

Ajouter:

MM. Couturier (Jules - Eugène - Auguste), le 1er mars 1946.
Guillebot (Ernest-Marie), le 1er mars 1946.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter: « M. de France (Arthur-Marie-Robert), le 1er avril 1946 ».

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Demenois (André-René) ».

Ajouter: « M. Le Bellec (Lucien-Louis-Marie), le 1er mars 1946 ».

Train.

Avec le grade de chef d'escadron.

Ajouter: « M. Drapé (Michel-Joseph), le 15 octobre 1946 ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

Ajouter: « M. Merigeault (Marc-Valentin-Gabriel), le 13 mars 1946 ».

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de: « M. Martin (Louis), le 1er septembre 1946 », lire: « M. Martin (Louis), le 1er août 1946 ».

6° DÉCRET DU 25 MARS 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

M. Murati (Gaston-Marc).

Lire:

Avec le grade de chef de bataillon

M. Murati (Gaston-Marc), le 1er avril 1946.

Cavalerie.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Lebert (Jean-Marie-Raymond) ».

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler: « M. Lemouchoux (Charles) ».

Santé.

Avec le grade de médecin colonel.

Au lieu de: « M. Chaton (Pierre-Louis-(Alexis), le 1er novembre 1946 », lire: M. Chaton (Pierre-Louis-Alexis), le 1er octobre 1946 ».

7° DÉCRET DU 1er AVRIL 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE).

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

Annuler: « M. Masard (Adolphe-Alexandre-Camille) ».

8° DÉCRET DU 1er AVRIL 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter: « M. Massard (Adolphe-Alexandre-Camille) 1er mai 1946 ».

9° DÉCRET DU 8 AVRIL 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Annuler: « M. Fumey (Marie-Pierre-Gustave) ».

10° DÉCRET DU 8 AVRIL 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter: « M. Fumey (Marie-Pierre-Gustave), le 1er avril 1946 ».

Avec le grade de capitaine.

Ajouter: « M. Auzon (René-Jean-Marie), le 1er avril 1946 ».

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Auzon (René-Jean-Marie) ».

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Fonbland (Louis-Emile-Raoul) », lire: « M. Fonblanc (Louis-Emile-Raoul) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Au lieu de:

MM. Bague (Joseph).
Ferrier (Jacques-Charles).

Lire:

MM. Bague (Joseph).
Perrier (Jacques-Charles).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Debonne (Julien-Auguste) ».

11° DÉCRET DU 3 MAI 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Annuler: « M. Layssac (Roger-Sylvain) ».

Avec le grade de capitaine.

Annuler: « M. Duco (Louis-Jean-Valentin) ».

Santé.

Au grade de pharmacien colonel.

Annuler: « M. Kermarrec (René-Marie-Bernard ».

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant.

Au lieu de: « M. Snaza (Elie) », lire: « M. Smaza (Elie) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 20 juin 1946.)

Ajouter: « M. Mayer (Charles-Jean) ».

Au grade de chef de bataillon.

(Rang du 15 avril 1946.)

Ajouter: « M. Tiberi (Durand) ».

12° DÉCRET DU 3 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler: « M. Meygret-Collet (Gabriel-François-Marius) ».

Avec le grade de lieutenant.

Ajouter:

MM. Delay (Joseph-Léon), le 1er mai 1946.
Castex (François-Joseph), le 1er juin 1946.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler:

MM. Delay (Joseph-Léon).
Castex (François-Joseph).

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

Ajouter: « M. Layssac (Roger-Sylvain), le 1er mai 1946 ».

Avec le grade de capitaine.

Ajouter:

MM. Duco (Louis-Jean-Valentin), le 1er mai 1946.
Le Guen (Henri-Alexandre), le 1er mai 1946.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Le Guen (Henri-Alexandre) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Collion (Aimé-Joseph) ».

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Legrand (Henri-Joseph) ».

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Duffilhol (Jean-Armand-Marie), le 1er avril 1946 », lire: « M. Duffilhol (Jean-Armand-Marie), le 19 avril 1946 ».

Avec le grade de lieutenant.

Au lieu de: « M. Gargais (Eugène-Ernest-Gabriel) », lire: « M. Garcais (Eugène-Ernest-Gabriel) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « M. Poublanc (Gaston-Jean-François), le 13 avril 1946 », lire: « M. Poublan (Gaston-Jean-François), le 15 avril 1946 ».

Annuler: « M. Grenet (Eugène-Emile) ».

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de lieutenant.

Ajouter: « M. Guiducci (Louis), le 30 juin 1946 ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler:

MM. Guiducci (Louis).
Meiges (Mathieu).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

Annuler: « M. Mayer (Charles-Jean) ».

Avec le grade de capitaine.

Annuler: « M. Tiberi (Durand) ».

13° DÉCRET DU 13 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de lieutenant.

Ajouter: « M. Petit (Octave-Auguste), le 1er juin 1946 ».

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Ajouter: « M. Barthold (Eugène-Pierre-Henri), le 15 mai 1946 ».

Avec le grade de lieutenant.

Annuler:

MM. Barthold (Eugène-Pierre-Henri).
Jacques (Raymond-Pierre).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant.

Au lieu de: « M. Galucci (Paul-Alexandre) », lire: « M. Gallucci (Paul-Alexandre) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « M. Collignon (Henri) », lire: « M. Collignon (Hervé) ».

Recrutement et instruction.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Condroyer (Jean-Raymond) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Annuler:

MM. Montalti (Vincent).
Dasque (Baptiste-Jean-Marie).
Sart (René-Edmond).

Avec le grade de chef de bataillon.

Annuler: « M. de Puch (Marcel-Claude-Charles) ».

Avec le grade de capitaine.

Annuler:

MM. Osternaud (René-Jean-Marius).
Dinahet (Constant-Jean-Marie).
Cayssac (Fernand-Edouard)

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

Annuler: « M. Letestu (Louis-Armand-Ernest) ».

Service des matériels et bâtiments.

Avec le grade de capitaine.

Ajouter: « M. Letestu (Louis-Armand-Ernest), le 1er juillet 1946 ».

14° DÉCRET DU 13 MAI 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

Ajouter:

(Rang du 1er août 1946.)

M. Montalti (Vincent).

(Rang du 1er juillet 1946.)

M. Dasque (Baptiste-Jean-Marie).

(Rang du 1er avril 1946.)

M. Sart (René-Edmond).

Au grade de lieutenant-colonel.

Ajouter:

(Rang du 20 juin 1946.)

M. de Puch (Marcel-Claude-Charles).

Au grade de chef de bataillon.

Ajouter:

(Rang du 1er juillet 1946.)

MM. Osternaud (René-Jean-Marius).
Dinahet (Constant-Jean-Marie).
Cayssac (Fernand-Edouard).

15° DÉCRET DU 21 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Annuler: « M. Gallien (Henri-Alexandre) ».

16° DÉCRET DU 30 MAI 1946 PORTANT NOMINATION (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Ajouter: « M. Gallet (Albert-Marcel), le 1er mai 1946.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler:

MM. Hias (Jean-Baptiste).
Gallet (Albert-Marcel).

Cavalerie.

Avec le grade de chef d'escadrons.

Annuler: « M. Delafond (Maurice-François-Ange-Marie-Joseph) ».

Transmissions.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Duhem (René-Désiré) ».

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Michaud (Robert-Hilaire-Alexandre) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler:

MM. Maissa (Carmen).
Richard (Georges-Edouard-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

Ajouter:

MM. Gauvrit (Marcel), le 1er juillet 1946.
Dazenière (André), le 1er juillet 1946.

Annuler: « M. Wallon (Emile-Louis-René) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler:

MM. Digeaux (René-Jules-Henri).
Gauvrit (Marcel).
Dazenière (André).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Fources (Louis-André) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Annuler: « M. Ciccoli (Grégoire) ».

17° DÉCRET DU 30 MAI 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er août 1946.)

Ajouter: « M. Delafond (Maurice-François-Ange-Marie-Joseph) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Rang du 1er août 1946.)

Ajouter: « M. Ciccoli (Grégoire) ».

18° DÉCRET DU 11 JUIN 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter: « M. Frady (Roger-Jean), le 1er juillet 1946 ».

Avec le grade de chef de bataillon.

Annuler: « M. Frady (Roger-Jean) ».

19° DÉCRET DU 1er AOÛT 1946 PORTANT NOMINATION (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de lieutenant.

Ajouter: « M. Genoud (Fernand-Aimé), le 1er novembre 1946 ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Genoud (Fernand-Aimé ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

Annuler: « E. O. M. Frume (Gustave) ».

20° DÉCRET DU 2 AOÛT 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Rang du 1er juillet 1946.)

Ajouter: « M. Frume (Gustave) ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 4 janvier 1947 portant acceptation de démission (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les offres de démission de leur grade de l'armée active présentées par les officiers d'infanterie dont les noms suivent:

M. le sous-lieutenant Isnard (Pierre-Albert).

M. le lieutenant à titre indigène Touhami ben Mohamed.

Art. 2. — Les officiers désignés au précédent article sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des réserves d'infanterie, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret du 4 janvier 1947 portant acceptation de la démission d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 1er janvier 1947, l'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par les officiers du génie dont les noms suivent:

MM. les capitaines Blaolard (Paul-Félix) et Lassale (André-Jean-Joseph).

Art. 2. — Les officiers désignés au précédent article sont nommés, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret n° 47-26 du 6 janvier 1947 concernant la libération anticipée des militaires du premier contingent de la classe 1946 pères de famille ou fils de famille de sept enfants et plus.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi n° 46-886 du 2 mai 1946 fixant la composition du premier contingent à incorporer en 1946 et les modalités de cette incorporation.

Vu l'article 65 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1945,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires du premier contingent de la classe 1946, appartenant aux catégories ci-après, seront libérés par anticipation et rayés des contrôles le 25 décembre 1946:

Pères de famille.

Fils de famille de sept enfants et plus.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la défense nationale,
ANDRÉ LE TROQUER.

Décret portant promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1946: page 9888, au lieu de: « Olive, dit Oliva-Roget (Fernand-François-Marcel), lire: « Olive, dit Oliva-Roget (Fernand-François-Michel) ».

(Le reste sans changement.)

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active).

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P.R. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 autorisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. le chef d'escadron Valogne (Victor-Jean). — Colonel commandant la 2e légion de gendarmerie.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Regimbart (Jacques-Auguste-René). — Général commandant la subdivision de Versailles.

Cavalerie.

M. le lieutenant Raulin (Emile-Georges). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le capitaine Gazay (Gabriel). — Commandant la subdivision de Strasbourg.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le commandant Bach (Marie-Louis-Henri-René). — Directeur du matériel de la 1re région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le commandant Stève (Lucien-René-Louis). — Directeur du matériel de la 7e région.

M. le capitaine Cailac (Marie-Edmé-Grégoire-Victor-Lucien). — Directeur du matériel de la 7e région.

M. le capitaine Mayeur (Félicien-Auguste). — Directeur du matériel de la 8e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le capitaine Bernardini (Antoine-François). — Directeur du matériel des troupes d'occupation en Autriche.

M. le capitaine Orazi (Pierre-Toussaint). — Directeur du matériel de la 9e région.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Grimard (Roger-Maximilien-Marcelin). — Directeur de l'intendance de la 8e région.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Bernard (François-Léon). — Général, commandant la 9e région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le commandant Auber (Fernand-Elme-Félix). — Commandant de la subdivision de Toulon.

M. le capitaine Baudon (Gaston-Auguste). — Commandant de la subdivision du Mans.

TROUPES COLONIALES

Service des matériels et bâtiments.

M. le capitaine Simon (Maurice-Jean-Baptiste). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française à Dakar.

Intendance.

1° FONCTIONNAIRE

M. l'intendant militaire de 2e classe Péquier (Frédéric). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française à Brazzaville.

2° OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Godard (Emile-Onésime). — Général commandant la subdivision d'Angoulême.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Giampetri (Félix). — Commandant de la subdivision d'Ajaccio.

M. le capitaine Guinard (René-Jean). — Commandant de la subdivision de Marseille.

M. le lieutenant Dauly (Paul-Pascal). — Commandant de la subdivision de Limoges.

M. le lieutenant Ursule (Louis-Félix). — Commandant de la subdivision de Montpellier.

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le capitaine Gelat (Auguste-Joseph). — Général commandant la division de Casablanca.

Génie.

M. le capitaine Archambault de Vençay (André). — Commandant de la subdivision de Clermont-Ferrand.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le capitaine Chauvet (Auguste-Louis). — Directeur du matériel de la 8e région.

M. le capitaine Guillemier (Jean-François-Auguste). — Directeur du matériel de la 5e région.

M. le lieutenant Lagogue (Léon-René). — Directeur du matériel de la 7e région.

M. le lieutenant Morin (Moïse-Fernand). — Directeur du matériel de la 9e région.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. le capitaine Schuler (Edmond-Albert-Camille). — Général commandant la subdivision de Paris.

Service des matériels et bâtiments.

M. le capitaine Mozon (Vital-Daniel). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar et dépendances (Tananarive).

M. le capitaine Coffinet (Jean). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar et dépendances (Tananarive).

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. le capitaine Vauban (René-Louis). — Colonel commandant la 2e légion de gendarmerie.

Infanterie.

M. le lieutenant Petit (Félix-Annet-Paul). — Colonel commandant la subdivision de Saint-Etienne.

Artillerie.

M. le capitaine Bonnet (Rémy-Toussaint-François). — Commandant la subdivision de Lyon.

M. le capitaine Panzani (Antoine-Sylvestre-François-Jérôme). — Commandant la subdivision de Clermont-Ferrand.

M. le capitaine Pierron (Charles-Paul). — Commandant la subdivision de Lyon.

M. le capitaine Ugel (Robert-Marie-Claude). — Général commandant en chef français en Autriche.

M. le lieutenant Bethune (Henri-Louis). — Commandant la subdivision de Laon.

M. le lieutenant Jean-Louis (Edouard-Raphaël-Marius). — Commandant la subdivision de Lyon.

Génie.

M. le capitaine d'Hauteville (Pierre-Noël-Antoine-Humbert-Charles-Marie). — Commandant la subdivision de Saint-Etienne.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Plantier (Pierre-Bernard-René). — Commandant la subdivision de Pau.

M. le sous-lieutenant Marchand (Roger-Alphonse). — Commandant la subdivision de Nancy.

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. le lieutenant Carteron (Gérard-Antoine-Marie-Jean). — Commandant la subdivision de Saint-Etienne.

M. le lieutenant Oblet (François-Abel-Jules). — Commandant de la subdivision de Grenoble.

Génie.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le capitaine Devaux (André-Antoine-Lucien). — Général commandant de la subdivision de Paris.

M. le capitaine Vallon (Ali-François-Emile). — Commandant de la subdivision de Marseille.

Santé.

M. le médecin capitaine Balde (Jacques-Henri-Albert). — Directeur du service de santé de la 2e région.

M. le pharmacien capitaine Hirsch (Jean-Manuel-Edouard). — Commandant de la subdivision de Pau.

Art. 5. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

1° FONCTIONNAIRE

M. l'intendant militaire de 1re classe Belorge (Laurent-Luc). — Directeur de l'intendance de la 4e région.

2° OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Combes (Raoul-Jean). — Directeur de l'intendance de la 6e région.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

M. le commandant Chapou (Félix). — Commandant de la subdivision de Clermont-Ferrand.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Germanique (Georges-Joseph). — Commandant de la subdivision de Toulon.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Corbel (Henri-Etienne). — Commandant de la subdivision de Grenoble.

Art. 6. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation, application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 7. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 8. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/VUE/P.K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant-colonel du Boys (Antoine-Félix-Paul-Gabriel). — Directeur de l'action sociale et culturelle de la 1re région.

M. le lieutenant-colonel Gauthier (Paul-Louis-André). — Directeur régional des P. G. A. de la 9e région.

M. le lieutenant-colonel Le Troter (Roger-Eugène-Antoine). — Général commandant la subdivision de Vannes.

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le chef de bataillon Janin (Marcel-Henri). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le chef de bataillon Rabot (Michel). — Colonel commandant la subdivision de Bône.

M. le capitaine Moulignat (Daniel-Jules). — Commandant de la compagnie administrative régionale de la 1re région.

Cavalerie.

M. le lieutenant-colonel Gailly de Taurines (Jean-Georges-Etienne). — Général commandant la 6e région.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel de Bodinat (Raoul-Marie-Joseph). — Etat-major de l'armée (cabinet).

M. le lieutenant-colonel de Vogüe (Robert-Jean). — Commandant de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Génie.

M. le colonel Peltey (Georges-Marcel-Gabriel-Joseph). — Direction du génie.

M. le lieutenant-colonel Caudron (Léon-Emile-Lucien). — Général commandant supérieur des troupes du Levant.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le lieutenant-colonel Bruguière (Aimé-Etienne-Jules). — Direction du génie.

M. le capitaine Gille (Edmond-François-Julien). — Colonel directeur du génie à Bordeaux.

Transmissions.

M. le colonel Bertrand (Gustave-Joseph-Marie-François). — Direction des transmissions.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le commandant Vuaitrin (André-Jules-Marie-Charles). — Directeur du matériel de la 1re région.

M. le capitaine Detche (Emile-Eugène). — Directeur du matériel de la 2e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le commandant Reungoat (Tanguy-Fernand). — Directeur de l'E. R. M. de Constantine.

Intendance.

1° FONCTIONNAIRES

M. l'intendant militaire de 1re classe Mejean (Joseph-René). — Directeur de l'intendance de la 7e région.

M. l'intendant militaire de 1re classe Counilh (Jean-Emile). — Directeur de l'intendance de la 4e région.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le commandant Baleau (Pierre-Marie-Joseph-Gustave). — Directeur de l'intendance de la 5e région.

M. le commandant Biron (Gustave-Ernest-Emile). — Directeur de l'intendance de la 3e région.

M. le commandant Rabastens (Jean-Célestin). — Directeur de l'intendance de la 2e région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Donin (Raymond-Henri-Jules). — Commandant du bureau de comptabilité divisionnaire d'Oran.

M. le lieutenant Lemoine (Robert-Ernest-Hubert). — Colonel commandant le 3e R. S. M.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Arbanere (Jacques-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon

M. le lieutenant-colonel Le Gac (Jean-Joseph-Louis-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

M. le lieutenant-colonel Sayous (Paul). — Colonel commandant le 2e R. I. C.

M. le chef de bataillon Dauriat (Jean). — Général, commandant l'E. D. n° 1 à Clermont-Ferrand

M. le chef de bataillon Planet (Paul Roger-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

M. le capitaine Alteirac (Alfred-Albert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

M. le capitaine Michel (Jules-Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Breton (Emile-Louis). — Colonel commandant l'A. D. de l'élément divisionnaire n° 1 à Clermont-Ferrand.

Service des matériels et bâtiments.

M. le capitaine Conte (Charles-Albert). — Commandant du C. A. T. C./A. F. N. à Alger.

Chancellerie.

M. le capitaine Charneau (Georges-Louis). — Commandant la 39e compagnie de S. E. M. troupes coloniales.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le commandant Abeille (Emile). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

M. le capitaine Derosier (Pierre). — Colonel commandant le groupement d'infanterie n° 4.

M. le capitaine Martin (Jean-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

M. le capitaine Tribout (Ernest-Marie). — Colonel commandant le D. I. T. C. Marseille.

M. le lieutenant Pegeaud (Marcel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

M. le lieutenant Peretti (Dominique-Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

Art. 2. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant-colonel Decaudin (Alphonse-Nicolas-Nestor-Désiré). — Colonel commandant la 1re légion de gendarmerie.

M. le chef d'escadron Coffe (André). — Colonel commandant la 5e légion *bis* de gendarmerie.

M. le chef d'escadron Salomon (Raymond-Léonard-Charles). — Colonel commandant la 10e légion de gendarmerie.

M. le chef d'escadron Le Tallec (Joseph-Marie). — Colonel commandant la 8e légion de gendarmerie.

M. le capitaine Ouvrard (Joseph-Marie-Julien). — Colonel commandant la 4e légion de gendarmerie.

M. le capitaine Lefevre (Georges-Edmond-Antoine). — Colonel commandant la 4e légion *ter* de gendarmerie.

M. le capitaine Jazede (Robert-François-Jean-Dieudonné). — Colonel commandant la légion de gendarmerie du Maroc.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Battesti (Joseph-Pierre-Dominique). — Direction de l'infanterie.

M. le chef de bataillon Helies (Albert). — Direction de l'infanterie.

M. le capitaine Knippel (Jean). — Commandant de la 4e demi-brigade de légion étrangère au Maroc.

M. le lieutenant Colombani (Jean-Emilien). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le lieutenant Spinosi (Pierre). — Colonel commandant la 9e demi-brigade d'infanterie.

A TITRE ÉTRANGER

M. le chef de bataillon Ensch (François-Robert-Rodolphe). — Colonel commandant le dépôt commun des régiments étrangers.

A TITRE INDIGÈNE

M. le capitaine Si-Ahmed ben Abdallah Cheradi. — Général commandant la division territoriale de Casablanca.

M. le lieutenant Alaoui ben Zakari. — Général commandant la division de Marrakech.

Cavalerie.

M. le lieutenant-colonel de Saint-Quentin (Robert-Hubert). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le chef d'escadrons Morel de Foucaucourt (Henri-Robert). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le chef d'escadrons d'Armagnac (Marie-Bernard-Georges). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le capitaine de Niort (Jean-Marie-Baptiste). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Morand (Théodore-Claude-Victor). — Direction de l'artillerie.

M. le chef d'escadron Bresson (Paul-Jean-Clément). — Commandant la subdivision de Versailles.

M. le chef d'escadron Hachette (Jean-Marie-Aimé-Antoine). — Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le chef d'escadron Prior (Robert-Henri-Germain). — Commandant la subdivision de Rennes.

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le lieutenant Landre (Antoine). — Général commandant le génie et directeur régional du génie en Algérie.

Transmissions.

M. le lieutenant Senechal (Alexis-Louis). — Lieutenant-colonel chef de l'établissement central du matériel des transmissions à Paris.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le lieutenant-colonel Chagette (Jacques-Louis-Léon), directeur du matériel de la 1re région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le capitaine Erny (Louis-Léon). — Directeur de l'E. A. M. de Besançon.

M. le lieutenant Bezault (Charles-Auguste). — Direction du matériel.

M. le lieutenant Le Hen (André-Joachim). — Commandant de la 659e compagnie de réparations, Neuendorf, Coblence.

M. le lieutenant Marbœuf (Marius-Alphonse). — Commandant du 85e groupe d'escadrons de réparation d'engins blindés, S. P. 73272.

Intendance.

1° FONCTIONNAIRE

M. l'intendant militaire de 3e classe Olivier (Henri-Jacques). — Directeur de l'intendance de la 3e région.

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Ramond (Roger-Albert). — Directeur de l'intendance de la 4e région.

M. le capitaine Segone (Louis). — Directeur de l'intendance.

M. le lieutenant Attard (Gabriel-Félix-Paul). — Directeur de l'intendance de la 10e région.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le commandant Baly (Maurice-Clément-Henri-Charles). — Général, résident général de France en Tunisie.

Corps des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Batlle (Augustin-Jean). — Commandant du 18e bataillon d'infanterie.

M. le capitaine Pecourt (Camille-Georges-Marius). — Commandant du bureau territorial des effectifs de Tunis.

M. le lieutenant de Clermont-Gallerande (René-Eymard). — Colonel commandant le 2e R. T. A.

M. le lieutenant Delarche (Marcel-René). — Colonel commandant le 1er R. C. A.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le colonel Baucheron de Boissoudy (Guy). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le capitaine Audibert (Abel). — Colonel commandant le 2e R. I. C.

M. le capitaine Guely (Paul-Prosper). — Général commandant la 6e région.

M. le lieutenant Kormann (Robert). — Général commandant supérieur des troupes en A. E. F.

M. le lieutenant Turrel (Casimir-Joseph). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Le Prince (Marcel-Eugène-Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant-colonel Lefebvre (André-Marcel). — Commandant annexe du D. I. T. C. à Paris.

M. le capitaine Chereil de La Rivière (Raymond). — Commandant le 1/1 R. A. C. à Chambéry.

M. le capitaine Chève (Eugène-Edouard-Pierre-René). — Commandant le 1/1 R. A. C. à Chambéry.

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le capitaine Bernard (André-Alexandre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le commandant Teisseire (Henri-Charles-Jean). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Pons (Louis-Henri-Michel). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

M. le lieutenant Lavigne (Pierre-Gaston). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le lieutenant Follorou (Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

M. le sous-lieutenant Veran (René). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française à Dakar.

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Combat (Camille-Alphonse-Ernest). — Colonel commandant la 2e légion de gendarmerie.

Infanterie.

M. le capitaine Lejal (Jean-Gustave). — Direction de l'infanterie.

M. le capitaine de Montillet de Grenaud (Pierre-Marie-Gérard). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le capitaine Mathis (Raymond-Charles). — Directeur régional des P. G. A. de la 8e région.

M. le capitaine Mourey (Maurice). — Colonel commandant la 8e demi-brigade d'infanterie.

M. le capitaine Pontarly (Jean-Emile). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le capitaine (chef de musique) Malaquin (Maurice). — Commandant de la 2e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Jean (Henri). — Général commandant la subdivision de Blida.

M. le lieutenant Laphantec (François). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Oltmann (Florent-Demiane). — Général commandant la subdivision du Bas-Rhin à Strasbourg.

M. le lieutenant Maisonnat (Fernand-Lucien). — Général commandant la 10e région.

M. le lieutenant Rossi (Jean-Thomas). — Colonel commandant le 151e R. I.

M. le lieutenant Roussel (Renaud). — Général commandant le groupement blindé n° 6.

M. le lieutenant Tumelaire (Albert). — Directeur régional des P. G. A. de la 8e région.

M. le lieutenant Leleux (Lucien). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Genevaux (Alois-Victor). — Général commandant la subdivision du Bas Rhin à Strasbourg.

Cavalerie.

M. le capitaine Arnaulx de Pirey (Philibert-Marie-Joseph-Maurice). — Général commandant la 8e région.

M. le capitaine Guérin de Vaux (Marie-Henri-Bertrand). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le lieutenant Delie (André-Louis-François). — Général commandant la 8e région.

M. le lieutenant Clermidy (Paul). — Général commandant en chef français en Autriche.

M. le sous-lieutenant Lebigre (Yves-Jean). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

Train.

M. le sous-lieutenant Karrer (Jean). — Colonel commandant le 6e escadron du train.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Ancelle (Henri-Marie-Charles). — Général commandant l'école de perfectionnement pour officiers d'Aix-en-Provence.

M. le chef d'escadron Jacquand (Pierre-Louis-Marie-Roger). — Chef d'E. M. de la 25e D. A. P.

M. le capitaine Grison (Yves-Augustin). — Colonel commandant le cours pratique de tir antiaérien de Nîmes.

M. le capitaine Hamon (Alfred-Jean-Marie-Ange). — Directeur du corps militaire de liaison administrative d'Extrême-Orient.

M. le capitaine Reibel (Christian-Jules-Louis-Jean). — Général commandant supérieur des troupes en Afrique occidentale française.

M. le lieutenant Arrighi (Augustin). — Commandant le 1/65e R. A. A.

M. le lieutenant Boyer (Michel-Achille). — Commandant le III/24e R. A.

M. le lieutenant Dhyser (Fernand-Louis). — Commandant le 1/66e R. A. A.

M. le lieutenant Mollard (André-Léon). — Commandant le 1/68e R. A.

Génie.

M. le chef de bataillon Chaux (Robert-Henri). — Colonel directeur du matériel du génie à Versailles.

M. le capitaine Heliot (Pierre-Albert-Marie). — Général commandant la subdivision de Paris.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le lieutenant Delmas (Fernand). — Général commandant la subdivision de Marseille.

M. le sous-lieutenant Banes (Albert-Jean). — Colonel directeur du génie à Lyon.

Transmissions.

M. le lieutenant Cardon (Emile-Gaston). — Lieutenant-colonel commandant les transmissions de la 5e région.

M. le lieutenant Joublin (André-Jean). — Lieutenant-colonel commandant les transmissions de la 5e région.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le sous-lieutenant Bouvard (Julien). — Directeur de l'entrepôt de réserve générale de munitions de Brienne-le-Château.

M. le sous-lieutenant Prolongeau (Louis-Jean). — Directeur du matériel de la 4e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le lieutenant Crabos (Albert). — Directeur du matériel de la 5e région.

Santé.

1° MÉDECIN

M. le médecin capitaine Saboya (René-Pierre-Jean). — Commandant la subdivision de Grenoble.

2° OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le lieutenant Hammerschmitt (Charles-François). — Directeur du service de santé des troupes d'occupation en Allemagne.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Gachot (Jean-Georges-Louis). — Commandant la subdivision de Versailles.

M. le sous-lieutenant Blanc (Jean-Marie). — Commandant du groupement d'infanterie n° 1 à Compiègne.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le lieutenant Demeulemeester (Amédée-Paul-Raymond). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le sous-lieutenant Butin (Marcel-Marie). — Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Chevance (Maurice-Emile). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le capitaine Tramon (Guy-Marie-Marcel). — Colonel commandant le C. I. T. C. M. à Cais.

M. le lieutenant Lonchambon (Charles). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le lieutenant Guyon (André-Louis). — Général commandant la 5e région.

M. le lieutenant Girino (André-Marius). — Colonel commandant le C. I. T. C. M. à Cais.

M. le lieutenant Ezanno (Gaston). — Commandant du 3e bataillon d'infanterie coloniale à Versailles.

M. le sous-lieutenant Carrera (Louis-Noël). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le sous-lieutenant Roulhier (Robert-Léon). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Dusseris (Pierre-Paul-René). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le capitaine Mutel (René-Alfred). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

M. le capitaine Tetelin (Jacques-Charles-Jules). — Général commandant la subdivision d'Amiens.

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Nau (André-Maxime-Albert-Victor). — Colonel commandant la 1re légion bis de gendarmerie.

Infanterie.

M. le capitaine Lafforgue (André-Paul). — Général commandant la subdivision de Marseille.

M. le lieutenant (capitaine à T. T.) Magnac (Constant). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Beech (Pierre). — Commandant du dépôt central des isolés de la 1re région.

M. le lieutenant Dizard (Pierre-François-René). — Colonel commandant le 5e R. T. M.

M. le lieutenant Durteste (Henry-Pierre). — Général commandant la subdivision d'Albi.

M. le lieutenant Germain (Yves-Georges). — Commandant le groupement 60 du service prémilitaire.

M. le lieutenant Guerre (Paul-Joseph-Louis). — Général commandant la subdivision de Chambéry.

M. le lieutenant Laudet (Michel-Charles). — Colonel commandant le 2e R. T. A.

M. le lieutenant Lepron (Pierre-Jacques). — Colonel commandant le 4e R. T. M.

M. le lieutenant Magnon-Pujo (Albert-Augustin-Marie). — Colonel commandant le 8e R. T. M.

M. le lieutenant Rodière (Jean-Roger-Marie). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le lieutenant Ryckeboer (Georges-Joseph). — Colonel commandant la 10e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Tillionbois de Valleuil (Hubert-Louis-Marie). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Allard (Robert-Joseph-Albert), directeur de l'établissement général du matériel de Constantine.

M. le sous-lieutenant Pragnol (André). — Général commandant l'école d'application d'infanterie d'Auvours.

M. le sous-lieutenant Raynaud (Yvan). — Commandant de la 4e demi-brigade d'infanterie.

M. le sous-lieutenant Renouard (Jean-Baptiste). — Général commandant l'école d'application d'infanterie d'Auvours.

M. le sous-lieutenant Scheid (Robert). — Direction général des P. G. de l'Axe.

Cavalerie.

M. le capitaine Grignon (Paul-Jules-René). — Général commandant la 1re région.

M. le lieutenant Baumann (Michel-Robert). — Lieutenant-colonel commandant le 1er régiment étranger de cavalerie.

M. le lieutenant Bouvatier (Raymond-Henri-Claude-Marc). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

M. le lieutenant Mailhe (Victor-Jacques-Léon). — Général commandant la 4e région.

M. le sous-lieutenant Clemençon (Guy-Roger. — Colonel commandant l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le sous-lieutenant Rougier (Robert-Pierre). — Colonel commandant l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

Train.

M. le capitaine Piot (Gabriel-Marcel). — Colonel commandant le groupement d'infanterie n° 2.

M. le capitaine Labriet (Raymond-Hubert). — Colonel commandant le groupement d'infanterie n° 2.

M. le lieutenant Besson (Jean-Marie-Maurice). — Lieutenant-colonel commandant le groupe de transport 501.

M. le lieutenant Moslard (Pierre-Raymond-Charles). — Commandant du train de l'élément divisionnaire blindé n° 1.

M. le sous-lieutenant Berder (Alexandre). — Commandant du train de l'E. D. I. M. n° 1.

M. le sous-lieutenant Briand (Lucien). — Commandant du groupe de transports n° 505.

M. le sous-lieutenant Pisani (Henri-Germain). — Colonel commandant le camp de Cais (Var).

Génie.

(A compter du 8 avril 1946.) (Régularisation.)

M. le capitaine Gayet (Jacques-Louis-Auguste-Marie). — Commandant de la subdivision de Toulouse.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Purey (Jean-Pierre). — Direction du génie.

(A compter du 15 mai 1946.) (Régularisation).

M. le lieutenant Turquand d'Auzay (André-Auguste-Marie). — Direction du génie.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Besserve (André-Pierre). — Directeur de l'intendance de la 1re région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Catherinet (Maurice). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le lieutenant Carage (Michel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le lieutenant Meyer (Jean). — Colonel commandant le C. I. T. C. M. à Cais.

M. le lieutenant Huntz (Charles). — Colonel commandant le 1er R. I. C. à Grenoble.

M. le lieutenant Vinchon (René). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le lieutenant Blet (Pierre). — Colonel commandant le 1er R. I. C. à Grenoble.

Artillerie.

M. le capitaine Mahé (François-Joachim-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le lieutenant Malbois (Jean-Louis-Michel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

M. le sous-lieutenant Doussaud (Marcel-Alfred-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. à Toulon.

Service des matériels et bâtiments.

M. le lieutenant Curmer (Maurice-Marie-Albert-Louis). — Colonel commandant la C. C. A. S. M. à Toulouse.

Art. 5. — Les arrêtés mentionnés ci-après sont modifiés ou complétés comme suit:

1° Arrêté du 24 avril 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler:

M. le lieutenant Freycenon (Maurice-Théophile).

. . . . . .

2° Arrêté du 5 juin 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Corps de la remonte.

Au lieu de:

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. le lieutenant Fritz (Eugène-Adolphe-Michel),

Lire:

(A compter du 1er août 1946.)

M. le lieutenant Fritz (Eugène-Adolphe-Michel).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au lieu de:

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. le lieutenant Hugues (André),

Lire:

(A compter du 31 juillet 1946.)

M. le lieutenant Hugues (André).

. . . . . .

3° Arrêté du 24 juillet 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er septembre 1946.)

M. le lieutenant Porte (Jean-Simon). — Colonel commandant le 8e R. T. T.,

Lire:

(A compter du 23 septembre 1946.)

M. le lieutenant Porte (Jean-Simon). — Commandant de la 121e compagnie administrative régionale à Bizerte.

. . . . . .

4° Arrêté du 13 août 1946 portant dégagement des cadres (revisions):

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le chef de bataillon Pasteur (Jean). — Général commandant la subdivision de Lyon.

. . . . . .

5° Arrêté du 21 août 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le lieutenant-colonel Gracy (Etienne-Alexis). — Directeur du service des P. G. A. de Tunisie.

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er octobre 1946.)

M. le lieutenant Barre (Léon-Eugène),

Lire:

(A compter du 13 octobre 1946.)

M. le lieutenant Barre (Léon-Eugène). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

. . . . . .

6° Arrêté du 21 août 1946 portant dégagement des cadres (revisions):

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

M. le chef de bataillon Baude (Jean-Alexandre). — Commandant la subdivision de Perpignan.

. . . . . .

Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le chef de bataillon Baude (Jean-Alexandre). — Commandant la subdivision de Perpignan.

. . . . . .

7° Arrêté du 4 octobre 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au lieu de:

(A compter du 16 novembre 1946.)

M. le lieutenant Lallemant (Fleury-Jorisse),

Lire:

(A compter du 19 décembre 1946.)

M. le lieutenant Lallemant (Fleury-Jorisse). — Commandant le centre d'administration de la gendarmerie.

. . . . . .

8° Arrêté du 14 octobre 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Au titre de l'article 6.)

Au lieu de:

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Mussino (Henri-Simon),

Lire:

(A compter du 26 décembre 1946.)

M. le lieutenant Mussino (Henri-Simon), — Commandant le l'annexe du D. I. T. C. de Casablanca.

. . . . . .

9° Arrêté du 15 octobre 1946 portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES COLONIALES

Santé.

Au lieu de:

M. le médecin lieutenant Rosat (Augustin-Zéphirin, Marcel),

Lire:

M. le médecin capitaine Rosat (Augustin-Zéphirin-Marcel) — commandant le D. I. T. C. de Paris.

. . . . . .

10° Arrêté du 15 octobre 1946, portant dégagement des cadres (révisions):

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler:

M. le capitaine Corriol (Ernest-Joseph). — commandant la subdivision de Toulon.

. . . . . .

11° Arrêté du 15 octobre 1946, portant dégagement des cadres (révisions):

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

M. le capitaine Corriol (Ernest-Joseph). — Commandant la subdivision de Toulon.

. . . . . .

1° Arrêté du 18 octobre 1946, portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

Au lieu de:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le lieutenant Chervet (Gaston-Claude-Séraphin),

Lire:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le lieutenant Chervet (Gaston-Claude-Séraphin). — Commandant de l'unité administrative du détachement liquidateur des troupes du Levant

13° Arrêté du 2 novembre 1946, portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 de la n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avant M. le lieutenant Gaubert (Jean), ajouter: à compter du 1er juillet 1946 (régularisation).

Avant M. le lieutenant Baltenberger (René), ajouter: à compter du 30 décembre 1946.

Annuler: M. le sous-lieutenant Provost (François-Samuel). — Commandant de l'école d'Ondres.

Artillerie.

Annuler:

M. le sous-lieutenant Barot (Pierre-Amédée-Ferdinand). — Commandant du bureau de garnison de Dijon.

. . . . . .

14° Arrêté du 18 novembre 1946, portant dégagement des cadres:

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au lieu de:

(A compter du 1er décembre 1946.)

M. le commandant Vianes (Paul-Julien),

Lire:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le commandant Vianes (Paul-Julien), commandant de la subdivision militaire d'Ajaccio.

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

M. le chef de bataillon Reille (Ludovic-Marie-Marcel),

Lire:

M. le lieutenant-colonel Reille (Ludovic-Marie-Marcel). — Général, commandant supérieur des T. O en Allemagne.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter:

(A compter du 30 décembre 1946.)

M. le capitaine Pruvot (Etienne). — Général, gouverneur militaire de Strasbourg.

. . . . . .

Arrêté du 18 novembre 1946, portant dégagement des cadres (2e catégorie).

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:

M. le capitaine Heugas (Jean),

Lire:

M. le chef de bataillon Heugas (Jean). — Commandant de la subdivision de Bordeaux.

Annuler:

M. le capitaine Pruvot (Etienne). — Général, gouverneur militaire de Strasbourg.

. . . . . .

Art. 6. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 qui précèdent recevront application de l'article 10 et le cas échéant de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions du 3e alinéa de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 7. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P.K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête :

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. le capitaine Boigelot (Pierre-Achille). — Général commandant la subdivision de Rouen.

M. le capitaine Detechelle (Daniel-Gilbert). — Colonel commandant la 8e légion *bis* de gendarmerie.

M. le lieutenant Ducuing (Fernand). — Général commandant la subdivision de Rouen.

M. le lieutenant Masson (Pierre-André). — Colonel commandant la subdivision d'Auxerre.

M. le lieutenant Servy (Jean-Edouard). — Général commandant la subdivision de Versailles.

M. le sous-lieutenant Lombard (Robert-Gaston). — Colonel commandant la 7e légion de gendarmerie.

Infanterie.

M. le commandant Paoli (François-André-Nicolas). — Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. le capitaine Aufranc (Robert-Louis-Yves). — Général commandant la subdivision de Metz.

M. le capitaine Cunq (Alois-Jean Marie-Edouard). — Général commandant la subdivision de Versailles.

M. le capitaine Teillet (Gabriel-Louis). — Général commandant la subdivision de Lille.

M. le lieutenant Pilatzky-Meyer (Pierre-Maximilien-Edmond-Constantin). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Saint-Roch (Pierre-André-Marcel). — Général commandant la subdivision d'Angoulême.

Cavalerie.

M. le capitaine de Thiollaz (Henri-Marie-François-Joseph). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

Artillerie.

M. le capitaine Barral (Frédéric-Pierre-Théophile). — Commandant de la subdivision de Montpellier.

M. le capitaine Blanc (Georges). — Commandant de la subdivision de Grenoble.

M. le capitaine Congar (Robert-Frédéric-Marie). — Commandant de la subdivision de Clermont-Ferrand.

M. le capitaine Fabry (Fernand). — Commandant de la subdivision de Toulon.

M. le capitaine Gualco (Ténèdos-Christophe-Natale-Cossatorio). — Commandant de la subdivision de Perpignan.

M. le capitaine Romand (André-Jules). — Commandant de la subdivision de Lyon.

M. le capitaine Schreck (Lucien-Emile). — Commandant de la subdivision de Paris.

M. le capitaine Vienet (Georges-Jules-Joseph). — Commandant de la subdivision de Chartres.

M. le capitaine Walrave (Georges-Charles-Gustave). — Commandant de la subdivision de Lille.

M. le lieutenant Chambre (André-Georges). — Commandant de la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Charlet (Jean-Edouard-Félix). — Commandant de la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Lesserre (Jacques-Philadelphe-Eugène). — Commandant de la subdivision de Bordeaux.

M. le lieutenant Oustin (Georges-Jean-Alexandre). — Commandant de la subdivision de Toulon.

M. le lieutenant Philbert (Marcel-Alcide). — Commandant en chef français en Allemagne.

M. le lieutenant Prévost (Augustin). — Commandant de la subdivision de Limoges.

M. le lieutenant Sieyes (Louis). — Commandant de la subdivision de Toulon.

M. le lieutenant Tandonnet (Edouard-Jean-Marie-Robert). — Commandant de la subdivision de Bordeaux.

Génie.

M. le capitaine Guillaume (Pierre-Paul). — Commandant de la subdivision de Nancy.

M. le capitaine Rouillier (Georges-Emile). — Commandant en chef français en Allemagne.

M. le lieutenant Colin (Jean-Edouard). — Commandant de la subdivision de Clermont-Ferrand.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le capitaine Tessonneau (Pierre-Samuel). — Commandant de la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Pelletier (Marcel-Camille-Adrien). — Commandant de la subdivision de Nancy.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le capitaine Boureau (Auguste-Paul). — Commandant la subdivision d'Angoulême.

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DU MATÉRIEL

M. le commandant Dauphin (Jacques-Louis-Désiré). — Commandant la subdivision de Paris.

M. le capitaine Delesques (Raymond-Raoul). — Commandant la subdivision de Versailles.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL

M. le lieutenant Averseng (Edmond-Octave). — Commandant la subdivision de Perpignan.

Transmissions.

M. le capitaine Caubel (Henri-Léon-Jean). — Général commandant la subdivision de Metz.

M. le lieutenant Blaise (André). — Général commandant la subdivision de Nancy.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le capitaine Nicolas (Jean-Roger). — Directeur du matériel de la 1re région.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Nivet (Léon-Auguste-Marius). — Directeur du matériel de la 1re région.

M. le lieutenant Tiesandier (Baptiste-Georges-Sylvain). — Directeur du matériel de la 8e région.

M. le sous-lieutenant Eloy (André-Louis-Jules). — Directeur du matériel de la 2e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le lieutenant Laville (Gaston). — Directeur du matériel de la 4e région.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Vilotte (Michel-Marie). — Directeur de l'intendance de la 8e région.

M. le lieutenant Debrus (Pierre-Henri-Louis). — Directeur de l'intendance de la 4e région.

M. le lieutenant Gouzon (Maurice-Arthur-Emile-Alexandre). — Directeur de l'intendance de la 4e région.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le capitaine Baraud (Louis-Maurice). — Commandant de la subdivision de Clermont-Ferrand.

M. le sous-lieutenant Bague (Joseph). — Commandant de la subdivision de Lille.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le sous-lieutenant Parachou (Elysée-François). — Général commandant la subdivision de Paris.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le capitaine Barucq (Bernard). — Général commandant la 9e région militaire.

M. le lieutenant Romain (André). — Général commandant la 9e région militaire.

Artillerie.

M. le capitaine Priestley (William-Charles-Alexandre). — Général commandant la subdivision de Nevers.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le lieutenant Vinter (Joseph-Aloyse). — Général commandant la 9e région militaire.

M. le lieutenant Pirot (Henri). — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le capitaine Seris (Adrien-Marius). — Commandant de la subdivision de Marseille.

Art. 2. — Les décisions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet, nonobstant toutes dispositions contraires, à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation, application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 3. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE/P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le chef d'escadron Paillole (Paul). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Cousty (Marcel). — Commandant de l'école d'application de gendarmerie, à Melun.

Infanterie.

M. le chef de bataillon Lefebvre de Maurepas (Jean-Gabriel). — Commandant de la compagnie administrative régionale de la 9e région.

M. le chef de bataillon du Pouget de Nadaillac (François-Raoul-Segismond-Albert). — Colonel commandant la subdivision du Mans.

(A compter du 1er juin 1946.) (Régularisation.)

M. le capitaine Avenati (Philippe-Marie-Louis-Joseph). — Général commandant la subdivision de Versailles.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Bazergue (François-Thalée). — Général commandant la 5e région.

M. le capitaine Berthoud (Jean). — Général commandant la subdivision de Bordeaux.

M. le capitaine de Cambourg (Fernand-François-Philippe-Marie). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

M. le capitaine Charvet (Georges-Marie). — Colonel commandant la section Afrique de l'état-major de la défense nationale.

M. le capitaine Chopin (Jean-François). — Direction de l'infanterie.

M. le capitaine Degroote (Georges-Henri-Jacques-Jean). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le capitaine Delelraz (Cyprien-François). — Général commandant supérieur des troupes au Maroc.

M. le capitaine Fievre (Marcel-Désiré). — Commandant du bureau militaire départemental de Tulle.

M. le capitaine Gauthier-Meuton (Roger-Edmond). — Commandant régional du service prémilitaire de la 7e région.

M. le capitaine Girard (Clinton-Honoré-Désiré). — Commandant du 205e bataillon de pionniers nord-africains.

M. le capitaine Giraudeau (Jean-Pierre-Roger). — Général commandant la 4e région.

M. le capitaine Lambert (Jean-Odile). — Directeur régional des P. G. A. de la 1re région.

(A compter du 1er juin 1946.) (Régularisation.)

M. le capitaine Grand (René-Lucien). — Commandant la subdivision de Grenoble.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Josserand (Cyrille-Théophile-François). — Direction de l'infanterie.

M. le capitaine de Laitre (Henri). — Commandant du 30e B. C. P.

M. le capitaine Masson (Roger). — Colonel commandant la 1re demi-brigade de chasseurs.

M. le capitaine Meyniel (Georges-Guillaume-Antoine). — Colonel commandant la subdivision de Grande Kabylie, à Dellys.

M. le capitaine de Pelacot (René-Emile). — Colonel commandant la 16e demi-brigade d'infanterie.

M. le capitaine Sohier (André). — Général commandant la 2e région.

M. le capitaine Sol (Roger-Antoine). — Commandant de la 7e demi-brigade d'infanterie.

M. le capitaine Toulza (Louis-Octave-Jean-Hippolyte). — Colonel commandant le 2e R. T. A.

M. le lieutenant Albert (Paul-Frédéric). — Commandant de la 30e demi-brigade d'infanterie.

(A compter du 15 mai 1946.) (Régularisation.)

M. le lieutenant du Boucher (Louis-Marie-Albert-René). — Général commandant la subdivision de Pau.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Chaigne (René-Joseph). — Colonel commandant la 1re demi-brigade de chasseurs à pied.

M. le lieutenant Colin (Rolland-Marcel). — Directeur du service des essences des armées.

M. le lieutenant Cordonnier (Joseph-Marie-Irénée-Julien). — Commandant de la 3e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Ducceau (Pierre-Georges-Germain). — Commandant régional du service prémilitaire de la 9e région.

M. le lieutenant Ehling (Louis-Nicolas). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Faron (Paul-Abel). — Colonel commandant le 8e R. T. M.

M. le lieutenant Gos (Aimé-Louis). — Colonel commandant la 5e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Hilbert (Emile). — Colonel commandant le 151e R. I.

M. le lieutenant Manlay (Joseph-François) — Colonel commandant le centre-école des troupes aéroportées à Pau.

M. le lieutenant Morlent (Claude-André-Jacques). — Colonel commandant le dépôt commun des régiments étrangers.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Ponthieux (Marcel-Georges-Jules-Eugène). — Colonel commandant la 20e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Rampain (Albert-Ferdinand-Emile), directeur régional des P. G. A. de la 5e région.

M. le lieutenant Reisser (Georges-Charles). — Direction de l'infanterie.

M. le lieutenant Roques, *alias* Pouxviel (Gérard-Emile-François). — Colonel commandant la 8e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Saubat (Marcel-Robert-Paul). — Général commandant l'élément divisionnaire blindé n° 1.

M. le lieutenant Vilcoq (Jacques-Simon-Marie). — Général commandant en chef français en Autriche.

M. le sous-lieutenant Allain (André). — Direction de l'infanterie.

M. le sous-lieutenant Almand (Edouard). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant Gueguen (Louis-Marie). — Directeur régional des P. G. A. de la 3e région.

M. le sous-lieutenant Morand (Jean-Francis). — Commandant régional du service prémilitaire de la 8e région.

M. le sous-lieutenant Moriset (Maurice-Joseph). — Directeur régional des P. G. A. de la 7e région.

A TITRE INDIGÈNE

M. le lieutenant Cheik Ben Allal. — Général commandant la subdivision d'Oudjda.

Cavalerie.

M. le chef d'escadrons Drouard (Jules-Marie-Robert). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le capitaine Fabre de Latude (Jacques-Marie-Henri). — Général commandant la 9e région.

M. le capitaine de Ganay (Louis-Henri-Marie). — Général commandant la 7e région.

(A compter du 25 juin 1946.) (Régularisation.)

M. le capitaine Gauthier (Marie-René-Philippe). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Lafitte (Jean-Joseph-François. — Général commandant la 5e région.

M. le lieutenant Lacroix (Raymond). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le lieutenant Depret-Bixio (Philippe-Georges). — Général commandant l'école interarmes de Coetquidan.

(A compter du 1er mai 1946.) (Régularisation.)

M. le lieutenant Passet (Benjamin-Laurent-Albert). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

(A compter du 15 avril 1946.) (Régularisation.)

M. le lieutenant Lecointe (Philippe-Pierre-Joseph). — Direction de l'arme blindée de la cavalerie.

(A compter du 15 juin 1946.) (Régularisation.)

M. le lieutenant Dupin (Marius-Henri). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le lieutenant Brus (Ernest-Louis-Marie). — Général commandant la 6e région.

M. le lieutenant Bombard (Antoine-Barthélémy-Michel). — Général commandant supérieur des troupes d'occupation en Allemagne.

M. le lieutenant Cahorceau-Gallier (Albert-Noël). — Général commandant la 3e région.

M. le lieutenant Lejeune (Edgard-Louis). — Général commandant la 1re région.

M. le lieutenant Manuel (Roger-Jacques). — Général commandant la 4e région.

M. le lieutenant Pitres (Jean-Edgard-Albert). — Général commandant la 1re région.

M. le lieutenant Cornudet (Gilbert-Marius-Yves). — Général commandant la 10e région.

M. le sous-lieutenant Taton (Fernand). — Colonel commandant l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

M. le sous-lieutenant Dallaporta (François-Jean). — Général commandant la 10e région.

M. le sous-lieutenant Dubreuil (Jean-Raymond). — Colonel commandant l'école d'application de l'arme blindée et de la cavalerie.

A TITRE INDIGÈNE

(A compter du 8 avril 1946.) (Régularisation.)

M. le lieutenant Si Allal Ben Achir. — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

(A compter du 1er juillet 1946.) (Régularisation.)

M. le sous-lieutenant Hamou N'Hassan N'Moha ou Hamou. — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

Train.

(A compter du 16 avril 1946.) (Régularisation.)

M. le capitaine Controt (Jean-René-Ange-Achille). — Direction du train.

Artillerie.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le chef d'escadron Dont (Jacques-Daniel. — Direction du service des essences des armées.

M. le capitaine Bernard (Jean-Joseph-Jacques). — Colonel commandant le 401e R.A.

M. le capitaine Cadiot (Robert-Henry-Raoul). — Chef du bureau scientifique de l'armée.

M. le capitaine Cordier (Henri-François-Hubert). — Direction de l'artillerie.

M. le capitaine Courroy (Gilbert-Adolphe), — Général commandant la 7e région.

M. le capitaine Doumenach (Jean-Eugène-Denis). — Directeur de l'atelier de construction de Puteaux.

M. le capitaine François (René-Charles). — Général commandant la 1re région.

M. le capitaine Jouan de Kervenoael (André-Pierre-Marie-Joseph). — Colonel commandant le 10e R.A.

M. le capitaine Prague (Henri-Paul). — Colonel commandant le 40e R.A.

M. le capitaine Soulie (Nevill). — Etat-major de l'armée (cabinet).

M. le lieutenant Legendre (Joseph-Emmanuel-Eugène-Louis). — Commandant du C.A.T. de Paris.

M. le lieutenant Marmey (Francis). — Colonel commandant le 2e R.A.

M. le lieutenant Tilloy (Jean-Pierre-Gilbert). — Commandant de la subdivision de Versailles.

M. le lieutenant Vaziaga (Jean-Louis-Joseph-Antoine). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant Aubry (Raymond-Georges). — Commandant le 1/60e R.A.

M. le sous-lieutenant Chatelain (Jean-André-Edmond). — Général commandant l'école d'application d'artillerie à Idar-Oberstein.

M. le sous-lieutenant Fosset (René-Henri-Jules). — Colonel commandant régional du service prémilitaire de la 6e région.

M. le sous-lieutenant Genton (Pierre-Marie-Alexandre). — Colonel commandant le 67e R.A.

M. le sous-lieutenant Legrand (Henri-Gustave). — Commandant le 1/60e R.A.A.

Génie.

M. le sous-lieutenant Bourgeon (Alexandre-Emmanuel-Julien-Gustave). — Colonel commandant le 2e régiment du génie à Metz.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

M. le sous-lieutenant Deniaud (André-Georges-Léon). — Colonel directeur du matériel du génie à Versailles.

Transmissions.

M. le chef de bataillon Hartmann (Pierre-Henri). — Colonel directeur des transmissions.

M. le lieutenant Buccafuri (Raoul). — Lieutenant-colonel, commandant le 8e bataillon des transmissions.

M. le lieutenant Kremesch (Romain-Fernand). — Colonel directeur des transmissions.

M. le lieutenant Kuhnmunch (Bernard-Eugène-Robert). — Général commandant l'école inter-armes de Coetquidan.

(A compter du 17 juin 1946.) (Régularisation.)

M. le lieutenant Maujean (Pierre-Charles). — Général commandant la subdivision de Laon.

(A compter du 8 avril 1946.) (Régularisation.)

M. le sous-lieutenant Guigon (Jean-Henri). — Général commandant la subdivision de Rennes.

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le sous-lieutenant Delage (Abel-Emile-Julien). — Commandant les transmissions de la 9e région.

M. le sous-lieutenant Hauguenois (Marcel-Arthur-Edmond). — Lieutenant-colonel directeur des transmissions de la 1re région.

M. le sous-lieutenant Marc (Xavier-Charles). — Colonel commandant l'école d'application des transmissions de Montargis.

Cadre des adjoints du service du matériel.

M. le commandant (lieutenant-colonel à T. T.) Pierret (Emile). — Colonel directeur métropolitain du service du matériel des transmissions à Paris.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

M. le capitaine Joly (Georges-François-Gérard). — Directeur de l'école d'application du matériel de Bourges.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le capitaine (commandant à T. T.) Hornain (François-Isidore). — Directeur de l'E. R. M. de Lille.

M. le capitaine Devaux (Maurice-Emile-Michel). — Général inspecteur technique du matériel à Paris.

M. le lieutenant Lanceleur (Gabriel-Georges). — Général directeur du contrôle du désarmement et des effectifs, Freudenstadt.

M. le lieutenant Durand (Marcel-Lucien). — Directeur de l'entrepôt de réserve générale de munitions de Chemilly-sur-Yonne.

M. le sous-lieutenant Lecocq (Henri-Eugène). — Directeur de l'E. A. M. de la Fère.

M. le sous-lieutenant Pienet (Jean-Marie-Pierre). — Directeur de l'E. R. M. de Rennes.

M. le lieutenant Sablain (Henri-Agénor). — Directeur de l'E. A. M. de La Fère.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

M. le capitaine Lançon (Adrien). — Directeur de l'intendance de la 1re région.

M. le capitaine Reynier (Jean). — Directeur de l'intendance de la 1re région.

(A compter du 11 décembre 1946.)

M. le lieutenant Renaud (Louis-Léon). — Général commandant la subdivision de Tours.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

(A compter du 16 janvier 1947.)

M. le capitaine Audige (Raymond-Augustin). — Commandant la subdivision de Lille.

M. le capitaine Giuliani (Henri-Joseph-Marie). — Commandant la subdivision de Lyon.

M. le sous-lieutenant Bellanger (Georges-Maurice). — Général commandant la division d'Oran.

M. le sous-lieutenant Le Bozec (Joseph). — Général commandant la 10e région.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Prive (Roger-Lucien). — Commandant du bureau des effectifs de la 1re région, Neuilly-sur-Seine.

M. le sous-lieutenant Carrier (René-Jean-Samuel). — Commandant du dépôt de P. G. A. n° 147 à Montélimar.

M. le sous-lieutenant Gay (Jules-Louis-Charles). — Directeur régional des P. G. A. de la 6e région.

M. le sous-lieutenant Mironneau (Maximin-Léopold). — Commandant du groupement d'instruction n° 52 du service prémilitaire de la 5e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel de Milleret (Jean-Joseph). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le chef de bataillon Voisin (Charles-Gabriel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le capitaine Lizambard (Jacques). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le capitaine Pianelli (Etienne). — Colonel commandant le 2e R. I. C.

M. le capitaine Faure (André). — Directeur régional des P. G. A. de la 4e région.

M. le capitaine Danree (Jacques-Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le capitaine Benon (Rodolphe-André). — Colonel commandant le 1er R. M. T.

M. le capitaine Soclet (Raymond-Camille-Antoine). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le capitaine Redier (Claude-Marie-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le lieutenant Bouzigues (Edmond). — Colonel commandant le 10e R. T. C. R., Agen.

M. le lieutenant Corre (Jean-Maurice). — Général commandant supérieur des troupes de Tunisie.

M. le lieutenant Picard (Louis-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le lieutenant Dory (Jean-Julien-Marie). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. Toulon.

Artillerie.

M. le chef d'escadron Poulot (Jean-Maurice-Henri-Emile). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le capitaine d'Aboville (Henri-Marie-Louis). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

M. le capitaine Durand (Jean-Roger-Maurice-Gustave). — Général commandant la subdivision de Paris.

Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres, sont chargées de la notification du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Personnels civils extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1946: page 11071, 1re colonne, au lieu de: « Grellier (Gustave), manœuvre, entrepôt de réserve générale de munitions de Thouars, ex-12e régiment (pour ordre) », lire: « Grellier (Gustave), manœuvre, entrepôt de réserve générale de munitions de Thouars, ex-12e région (pour ordre) ».

SOUS-SECRÉTARIAT D'ETAT A L'ARMEMENT

Décret portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1946: page 10569, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Deschamps (Pierre-Germain-François) », lire: « Deschamps (Jacques-Benoît) ».

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direc-

tion de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946 pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1153 du 22 mai 1946 pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Compte tenu des dispositions de l'article 3 du décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946, le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 peuvent être intégrés dans le corps des administrateurs civils est fixé à deux cent quatre-vingt-huit.

Le nombre de fonctionnaires des différents grades bénéficiaires de ces mesures d'intégration est déterminé ainsi qu'il suit:

Un administrateur de classe exceptionnelle;

Quinze administrateurs de 1re classe;

Quarante-huit administrateurs de 2e classe;

Cent trois administrateurs de 3e classe;

Quatre-vingt-neuf administrateurs adjoints;

Trente-deux assistants administrateurs.

Art. 2. — Les mesures d'intégration sont préparées à la caisse des dépôts et consignations par des commissions distinctes pour les agents de chaque grade. Ces commissions sont nommées par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations. L'intégration est prononcée par arrêté conjoint du Président du Gouvernement provisoire de la République et du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 3. — Les fonctionnaires titulaires de la caisse des dépôts et consignations qui ne sont pas intégrés dans le corps des administrateurs civils forment un cadre provisoire dit « cadre provisoire des agents supérieurs » dont l'effectif est ainsi fixé:

Dix-huit agents supérieurs de 1re classe;

Treize agents supérieurs de 2e classe;

Trente - sept agents supérieurs de 3e classe;

Deux agents supérieurs stagiaires.

Art. 4. — Le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans le corps des secrétaires d'administration au titre des articles 29 et 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 est fixé à quatre-vingt-douze se répartissant comme suit:

Quarante-six secrétaires d'administration recrutés directement parmi les chefs de groupe ou commis de la caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions prévues au paragraphe 1er et 2 de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;

Trente et un secrétaires d'administration recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires ou auxiliaires remplissant les conditions prévues par l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;

Quinze secrétaires d'administration recrutés sans examen et sur avis conforme des commissions prévues au dernier alinéa de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 parmi les agents titulaires ou auxiliaires, qui, au 1er août 1945, remplissaient les conditions prévues par l'article 30 dudit décret.

Art. 5. — Le programme de l'examen d'aptitude prévu à l'article 4 ci-dessus est fixé par arrêté conjoint du président du Gouvernement provisoire de la République et du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 6. — Le ministre de l'économie nationale et des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

A. PHILIP.

Intégration des fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations dans le cadre des administrateurs civils.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils et notamment les articles 3, 7, 8, 10, 11, 12 et 15 dudit décret;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Sur la proposition de la commission d'intégration instituée à la caisse des dépôts et consignations par arrêté du directeur général en date du 25 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs civils:

De classe exceptionnelle.

M. Chasse.

De 1re classe.

MM. Taillefer, Racinet, Sibaud, Tardieu, de Castelnau, de Crécy, Charpentier, Dhaussy, de Léobardy, Bouchier (Marcel), Dolzy, Auberty, Allès, Lemoine, Hannezo.

De 2e classe.

MM. Gaucherel, Périer, Samama, en service détaché, Sauvage, Casanova, Jouve, en service détaché, Leclerc, Dodé, Compain, Goron, Sirol, Genestier, Lemétais, en service détaché, Duc, Wickers, Nigon, Moreau, Lepage, Boutry, Antomarchi, Martin (Marcel), Masséna, Mme Grebel, Mlle Daviaud, MM. Guillon (Charles), Lapèlerie, Giry, Poulet, Bezuel, en service détaché, Bessol, Solanet, Champagne, Mme Bénard, Mlle Blaizot, M. Louvat, Mme Choplin, MM. Samzun, Auchier, Quéreillacq, Mlle Navereau, MM. Borveau, Gény, Faure, de Baynast, de Septfontaines, Reynier, Dubourg, Mlle Genoux-Prachée, M. Vacelet, Mme Négroni, MM. Brémenson, Le Maréchal, Mlle Paul.

De 3e classe.

M. Peetszch, Mlle Bonaldi, M. Jombert, Mmes Perrier, Dupérier, en disponibilité, Goron, M. Bordes, Mme Legay, Mlle Couderc, MM. Biget, Le Bascle, Mme Allès, MM. Pajanacci, Nauroy, Albert, Mme Davy, MM. Gestin, Lecerf, Petite, Chaumeron, Mlle Leblanc, MM. Salomon, Bailleul, Mlle Cantineau, en disponibilité, MM. Vaur, Gerville-Réache, Bardinet, Dupuis, Delpech, en service détaché, Etcheberry (J.-F.), en service détaché, Martel (L.), Brochu, Rastoul, Etcheberry (F.), Mme Godde, M. Goenvec, Mme Auchier, MM. Barbetti, Blanc (Lucien), en service détaché, Lardière, Perronnet, Delaruelle, Mitterrand, Mlle Laval, M. Dufau, Mlle Leyrie, MM. Rognon, Godard, Bernard, Gallaire, Gal, Miard, Louveau, Gérardin, Gautherot, Bistaque, en service détaché, Mlles Briant, Dumuis, Finise, en disponibilité, M. Bélise, Mmes Marmion, Lemétais, Richy, MM. Roger, Mary, Tissot, Mmes Karcher, Petite, MM. Picard, Bandet, Mmes Marche, Berry, MM. Aubriot de La Palme, Dallot, Mme Goenvec, MM. Morteveille, Peyredieux, en service détaché, Michel, Bolard, Mmes Bailleul, Hudry, MM. Camoin, Doublier, Lebraud, Nimesgern, Mmes Leroux, Mlle Berthier, MM. Borel, Pochat, Mlle Morel, Mmes Gavarnier, Canat, Gal, Ledormeur, MM. Bloch, Forestier, Bellocq, Lucas, en service détaché, Maîtrepierre, Christophe, Mmes Blanc née Riquet, Blanc née Pastural, Samzun, MM. Librez, Hollette, Mlle Deroche, MM. Troomé, Canat, Martel (P.), Roquet, Gastine, Dourveilher.

Art. 2. — Sont nommés administrateurs adjoints:

Mmes Kahn, en disponibilité, Roger, M. Rosch, Mlle Leyrie (M.-A.), Mme Pesqué, M. Lajoix, Mme Sudrat, M. Papillon, en service détaché, Fagon, en service détaché, Mme Boucher, MM. Bougier, Depasse, en service détaché, Bluzat, Moniot, Mme Hart, MM. Drouin, Barbey, Billois, Friocourt, Vincent, en service détaché, Rozès, Mellet, Garnier, Grillet, Ellien, Doctrove, Blazy, Gaultier, Couteux, Lemelle, Nicoud, en service détaché, Delancray, Cadrot, de Crécy (Bernard), Dumouchel, Rossi, Guillaume, Feydel, Retour, Marchal, Durand (Albert), Delagarde, Rogard, Courat, Colson, Fischer, Mitault, Lecul, Rault, Blondeau, Boissonnet, Galtier, Gensollen, Basset, Le Men, Vuillermoz, Thureau, Bouldouyre, Aspe, Chemin, Eyrin, Vialle, Jolly, Santolini, Guélard, Dewez, Bled, Leblanc (R.), Landreau, Mongrand, Rouxel, Verpillier, Alba, Chauvet, Agoutin, Bergeal, Brun, Delpit, Depuiset, Desoutter, Dignement, Gasnier, Gladieux, Lavaud, Pascal (H.), Risterucci, Tuaux (P.), Zacchée, Thiébaut, Pion, Bausoleil (A.), Favrot, Cabaret, Erb et Fortin (Louis).

Art. 3. — Sont nommés assistants administrateurs:

MM. Besland, Bonnet, Boust, Chaumeron (A.), Guillon (B.), Iselin, Lemaire, Servin, Mlles Allès (F.), Béchet, MM. Bénard (R.), Gandelin, Mlles Guespereau, Lebert, Mmes Santolini, Pujollet, M. Massiot, Mme Masson, Mlles Bédrune, Cathaligaud, M. Flavien, Mlles Godard (R.), Guignard, Marque, Quesnel, Sorignet, Taillefer, Laporte, M. Hecquet, Mlle Gornet, MM. Lyre et Peugnet.

Art. 4. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet

du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
LÉON BLUM.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
M. WATTEAU.

Reclassement dans le cadre des agents supérieurs de fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'ordonnance n° 45-283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils et notamment l'article 16 dudit décret;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Sur la proposition de la commission d'intégration instituée à la caisse des dépôts et consignations par arrêté du directeur général en date du 25 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont reclassés dans le cadre provisoire des agents supérieurs:

De 1re classe.

MM. Roi, Bouet, Fennebresque, Bouchier (A.), Bogliolo, Courcelle, Chabalier, Dewulf, Mariotti, Best-Lamondie, Tuaux, Delisle, Berger, Lecomte, Boudesseul, Menuge, Mercier, Meyer.

De 2e classe.

MM. Debaise, Villeaumoras, Pascal, Prévost, en service détaché; Dubois, Poul, Lafore, en service détaché; Gros, Decans, Mme Robert, Mlle Paulin, MM. Bourgeois, Saleur, Herzog, Huss.

De 3e classe.

MM. Cadou, Lechêne, Gauthier, Mme Delpech, MM. Legendre, Robert (G.), Mmes Valenducq, Chomette, MM. Senó, Patris-Debreuil, Fredrikconn, Thiollay, Combes, Coudroy (R.), Thevenin, Glass, Castaing, Renaud, en service détaché; Cerclier, Christ, Barland, Pellerin, Salmon (J.), Baulig, Mourre, Proust, Emorins, Roy, Mme Audouit, MM. Marcot, Cramaith, Périer (M.), Cambon, Cœuru, Jacquot, Mlle Sauget, Mme Thevenin, Mlle Villeneuve.

Stagiaires.

M. Pécher, Mlle Sourdaine.

Art. 2. — Sont intégrés dans les corps des secrétaires d'administration:

Secrétaires d'administration de 1re classe.

M. Torrette, Mlle Lucas.

Art. 3. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
LÉON BLUM

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
M. WATTEAU.

Intégration des fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations dans le corps des secrétaires d'administration.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration et notamment les articles 27, 28, 29, 30 et 32 dudit décret;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse de dépôts et consignations;

Vu le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Sur la proposition de la commission d'intégration instituée à la caisse des dépôts et consignations par arrêté du directeur général en date du 25 avril 1946;

Vu l'avis de la commission interministérielle instituée par arrêté du 1er juillet 1946 en application de l'article 10 du décret n° 46-2414 du 18 octobre 1945 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le corps des secrétaires d'administration en application de l'article 29 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945,

a) *En qualité de secrétaire rédacteur.*

Secrétaire d'administration de 1re classe.

Mlle Joyon, MM. Trémon, Hoges, Perthuisot, Muriel, Mlle Blanchard Henriette, MM. Alexandre, Soulié, Mlle Liot, MM. Poublin, Elliès, Mme Richard, née Desserres de Fontaut, Mme Jocquet-Juglard, Mlle Pélissier, Mlle Chercellay, Mme Portail, Mlle Michon, MM. Le Bris, Garrigues.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

MM. Dechêne, Salez, Gras, Mme Richard, née Poirier, MM. Inisan, Bahy, Mlle Courgeot, M. Waechter, Mlle Schving, M. Buvant, Mlle Solios, en service détaché, Mlle Fedon, Mlle Bringuier.

b) *En qualité de secrétaire comptable.*

Secrétaire d'administration de 1re classe.

MM. Potron, Zerr, Mme Marchand, MM. Cloquet, Paz, Vuillieras, Marceau, Falignon, Oditlard, Lapierre, Midière, Monget, Mme Strask, M. Coulié.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

M. Lardon.

Art. 2. — Sont intégrés dans le corps des secrétaires d'administration en application de l'article 30 (dernier alinéa) du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945:

a) *En qualité de secrétaire rédacteur.*

Secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Curot, Mme Jacques, Mme Chartier, MM. Herpin, Noël, Mme Eckert, née Bolard, Mme Peyrot, Mlle Moing, Mlle Develay (Henriette), Mlle Develay (Marguerite), Mlle Pourgaton (Simonne).

b) *En qualité de secrétaire comptable.*

Secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Lagarde.

Secrétaire d'administration de 2e classe.

M. Matillon.

Art. 3. — Le secrétaire général de la caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, à Paris, le 6 janvier 1947.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,
LÉON BLUM.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
M. WATTEAU.

Décret relatif à la désignation d'administrateurs d'entreprises nationalisées d'assurances

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1946: page 9859, article 12, 5e ligne, au lieu de: « Dorbon (Luc en) », lire: « Dorbon (Louis) ».

Opérations de sociétés britanniques d'assurance.

Par arrêtés en date du 16 décembre 1946, ont été annulés les arrêtés du 14 mars 1942 mettant fin aux opérations en France et en Algérie des sociétés britanniques d'assurance The Century Insurance Company et Liverpool Marine and General.

Sont maintenus toutefois les effets découlant des arrêtés susvisés, antérieurs à la présente publication.

Circulaire n° 1/1 B/4 relative à l'application des dispositions de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 tendant à une réduction des effectifs des personnels de l'Etat et des administrations publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1947: page 173, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de: « une réduction de 30 p. 100 au moins de leur effectif en excédent par rapport à l'effectif budgétaire », lire: « une réduction de 30 p. 100 au moins de leur effectif en excédent par rapport à l'effectif budgétaire de 1938 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Administration générale.

Par arrêté en date du 27 décembre 1946, sont promus aux emplois vacants ci-après, pour compter du 1er janvier 1946, les gardiens de bureau titulaires dont les noms suivent:

Chef surveillant de 3e classe.

(Traitement 48.000 F.)

M. Bordat (Philibert), gardien de bureau de 1re classe, en service à la direction de l'enseignement technique.

Sous-brigadier de 2e classe.

(Traitement 46.200 F.)

M. Aspord (Georges), gardien de bureau de 1re classe, en service à l'administration générale.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 27 décembre 1946, M. Bizette, assistant à la faculté des sciences de Rennes, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er novembre 1946, maître de conférences de physique à la faculté des sciences de Nancy, en remplacement de M. Laporte.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Reprise d'activité du syndicat des maraîchers de Saint-Clément-les-Mâcon.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 modifiée par la loi du 12 mars 1946 déclarant nuls et de nul effet les actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture et notamment son article 3;

Vu le décret du 26 décembre 1944 relatif au régime provisoire d'une organisation professionnelle de l'agriculture;

Vu le décret du 23 juillet 1945 fixant les conditions de rétablissement des organismes et groupements agricoles transformés, fusionnés ou dissous en application du régime corporatif de l'agriculture;

Vu l'avis de la section n° 6 complétée du conseil supérieur de l'agriculture en date du 13 décembre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les mesures de transformation, fusion ou dissolution prises en vertu des actes et textes tendant à l'organisation corporative de l'agriculture sont annulées en ce qui concerne le syndicat des maraîchers de Saint-Clément-les-Mâcon (Saône-et-Loire).

Art. 2. — La reprise d'activité de ce syndicat est fixée au 1er janvier 1947.

Art. 3. — Dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté les administrateurs ou, à leur défaut, toutes personnes responsables qui ont introduit la demande en révision conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 23 juillet 1945 convoqueront une assemblée générale du syndicat des maraîchers de Saint-Clément-les-Mâcon.

L'assemblée générale ratifiera la reconstitution du syndicat.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

TANGUY PRIGENT.

Organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et fixation du taux de la taxe de contrôle phytosanitaire.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux, et en particulier les articles 7 et 8 du titre II et l'article 22 du titre IV;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 concernant la lutte contre les ennemis des cultures, en particulier l'article 2 et les listes A et A' figurant à cet arrêté;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les produits végétaux désignés ci-après, de toute provenance (étranger, pays de protectorat, colonies), y compris l'Algérie, ne peuvent être importés en France, sous tous régimes douaniers (sauf en transit international), qu'après avoir été soumis, au moment de leur passage en douane, à la frontière géographique, au contrôle du service de la protection des végétaux, même si les expéditions sont accompagnées, suivant l'origine et la nature de la marchandise, soit de certificats phytopathologiques ou de salubrité délivrés par les autorités compétentes du pays de production, soit de l'attestation d'origine:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉNOMINATION DES PRODUITS
80	Légumes secs (fèves, pois pointus, haricots, lentilles, pois et autres).
81	Marrons et châtaignes.
83	Pommes de terre à l'état frais.
84 A	Fruits de table ou autres, frais non forcés.
84 B	Fruits forcés.
85	Fruits de table ou autres secs ou tapés.
89	Graines à ensemencer (de fleurs, de luzerne, de minette, de ray-grass, de trèfle, de betterave et autres).
Extrait du 96	Café en fèves et pellicules.
Extrait du 97	Cacao en fèves, en pellicules, coques, pousses ou poussières.
100	Piments.
158 A	Légumes frais.
170 A, B, C, D, E, F, G	Plantes vivantes, oignons et bulbes à fleurs, fleurs et feuillages naturels coupés, plants, arbres et arbustes de pépinière.
Extrait du 170 *bis*	Produits et déchets végétaux non dénommés (champignons).

ainsi que les emballages servant ou ayant servi au transport de ces produits et les terres, terreaux, composts et fumiers destinés à la culture.

Lorsque l'examen des produits décélera la présence de parasites dangereux pour les cultures, figurant aux listes A et A' de l'arrêté du 1er août 1946, l'agent de la protection des végétaux prendra toutes mesures qu'il jugera indispensables; en particulier, il pourra ordonner le refoulement, le triage, la désinfection, la mise en observation ou en quarantaine, la destruction, aux frais des importateurs, des produits contaminés ou n'offrant pas les garanties sanitaires suffisantes.

Art. 2. — Pour tous les produits végétaux, bruts ou ouvrés, autres que ceux portés à la liste figurant à l'article 1er du présent arrêté, ainsi que pour les emballages servant ou ayant servi à leur transport, le service de la protection des végétaux peut procéder à leur examen intégral ou partiel en vue de rechercher la présence de parasites dangereux mentionnés aux listes A et A' de l'arrêté du 1er août 1946. Au cas où les produits seront jugés infestés par un de ces parasites, ils pourront être refoulés, détruits, désinfectés, triés ou mis en observation sur l'ordre de l'agent du service de la protection des végétaux et aux frais des importateurs.

Art. 3. — Les produits visés à l'article 1er du présent arrêté ne peuvent être importés que par les bureaux de douane suivants:

Ajaccio.	Paris.
Bordeaux.	Port-Vendres.
Cerbère.	Risquons-Tout (route).
Dunkerque.	Saint-Louis (gare et route).
Hendaye (gare et route).	Sète.
Kehl-Strasbourg.	Tourcoing (gare).
Le Havre.	Vintimille.
Marseille.	
Nantes.	

Art. 4. — Demeure en vigueur, la réglementation édictée par les décrets et arrêtés suivants:

Décret du 15 mai 1882 rendant exécutoire la convention phylloxérique internationale signée à Berne le 3 novembre 1881;

Décret du 21 février et arrêté du 10 mars 1908 concernant la lutte contre la cuscute;

Décret du 19 décembre 1910 et arrêté du 6 juin 1921 précisant les conditions d'importation des pommes de terre en provenance de pays contaminés par la maladie verruqueuse, ou voisins d'un pays contaminé;

Décret du 12 octobre 1913, modifié par le décret du 20 avril 1920 relatif aux conditions d'importation des végétaux susceptibles de servir à l'introduction du Diaspis pentagona;

Décret du 1er décembre 1921 concernant l'importation des bois de Tchécoslovaquie;

Décret du 26 novembre 1930 concernant l'importation des conifères;

Décret du 8 mars 1932, arrêtés et avis aux importateurs subséquents réglementant les importations de végétaux en provenance de pays déclarés contaminés par le pou de San José;

Arrêté du 7 novembre 1945 concernant la lutte contre la fourmi d'Argentine.

Art. 5. — L'importation des produits visés aux articles 1er et 4 du présent arrêté donne lieu à la perception d'un droit d'inspection fixé à 5 p. 1.000 de la valeur des produits importés, avec minimum de perception de 50 F.

Il en est ainsi même lorsque, par dérogation aux dispositions de l'article 3, l'importation a lieu par un bureau non ouvert aux opérations de l'espèce, ou lorsque des produits prohibés seront admis à titre exceptionnel, en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'agriculture, subordonnant les opérations au contrôle phytopathologique des marchandises en douane.

Art. 6. — En ce qui concerne les produits visés à l'article 2, la taxe de 5 p. 1.000 prévue à l'article précédent ne sera perçue que dans le cas où le service de la protection des végétaux intervient pour prescrire à la marchandise importée une destination particulière (refoulement, destruction totale ou partielle, désinfection, triage, mise en observation,...).

Art. 7. — La valeur à considérer pour la perception de la taxe de 5 p. 1.000 est celle que les produits, y compris la valeur de leurs emballages, ont, dans le lieu et au moment où ils sont présentés à la douane, addition faite, le cas échéant, des droits de douane, des surtaxes de provenance, des taxes intérieures, ainsi que des taxes sur le chiffre d'affaires effectivement acquittés au moment de l'importation.

Le droit d'inspection est acquitté par les importateurs comme en matière de douane au moment de la déclaration en douane de la marchandise.

Art. 8. — L'arrêté du 29 avril 1935 relatif au droit d'inspection sur les importations de produits végétaux est abrogé.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui aura effet à dater du 1er février 1947.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,

Par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYOT.

Génie rural.

Par arrêté en date du 30 décembre 1946, produisant effet à dater du 15 janvier 1947, M. Mer, ingénieur en chef du génie rural, placé à la même date à la tête de la circonscription de Bordeaux, est chargé d'assumer la haute direction des travaux de mise en valeur de la région des landes de Gascogne dans les conditions prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 28 avril 1945, en remplacement et sur la demande de M. Ferron, inspecteur général des eaux et du génie rural.

Liste, par ordre de mérite, des élèves qui ont obtenu le diplôme des écoles d'industrie laitière.

PROMOTION 1945-1946

1 Kraemer.
2 Barreaud.
3 Bouchez.
4 Arrivée.
5 Raes.
6 Chilliard.
7 Haran.
8 Guyot.
9 Rafineau.
10 Jacquet.
11 Rossi.
12 Jenot.
13 Galineau.
14 Mazoyer.
15 Brune.
16 Mordin.
17 Auffret.
18 Oddos.
19 Boeillat.
20 Bailly.
21 Pascal.
21 Roudier.
23 Poumarat.
24 Coutancais.
25 De Ferandy.
26 François.
27 Terraz.
27 Vauvelle.
29 Montange.
30 Moruchon.
31 Provost.
31 Calfge.
33 Pichancourt.
34 Guignandon.
34 De Baudrap.
36 Sendrane.
37 Houdry.
38 Cabbez.
39 Poissenot.
40 Buffier.
41 Dupré.
41 Wennagel.
43 Mas.
43 Badrot.
45 Studer.
46 Savy.
47 De Sancy.
48 Aussibal.
49 Morias.
50 Perrier.
51 Demange.
52 Caillard.
53 Desveaux.
54 Caffenne.
55 Lucas.
56 Mathieu.
57 Ribet.
57 Taveau.
59 Lacroix.
60 Ull.
61 Pouzenc.
62 Delangley.
63 Barey.
64 Duron.
65 Mazières.
66 Flament (Robert).
67 Cabievilla.
68 Grandperrin.
69 Bourchet.
70 Barolle.
71 Reignier.
72 Brugier.
72 Gallot.
74 Moyere.
75 Minssart.
76 Charlot.
77 Laplace.
77 Villard.
79 Rivier.
80 Besson.
81 Flament (Michel).
82 Robert.
83 Tixier.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

Le Ledan (Robert), chef du district gazier de Nonancourt, pour les motifs suivants : dirigeait avec la plus grande compétence l'usine à gaz de Nonancourt, depuis 1934. Ardent patriote, membre du réseau Inter, a fourni de nombreux renseignements. A participé au sauvetage de plusieurs aviateurs alliés. Arrêté le 8 juillet 1944 alors qu'il effectuait une liaison, il est emprisonné à Evreux puis à Fresnes. Déporté en Allemagne, est interné successivement au camp d'Elrich, de Dora, de Buchenwald et de Nordhausen où il est décédé le 4 avril 1945 à la suite d'un raid aérien.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

Masson (Charles), agent technique à l'usine à gaz de Belfort, pour les motifs suivants : bien que très jeune, a manifesté au cours de sa brève carrière les qualités d'un excellent technicien. A toujours donné toute satisfaction à ses chefs. Dès 1942 a mis son activité et sa jeunesse au service du pays en prenant une part active et directe tant au recrutement des membres de son mouvement qu'à l'accomplissement d'actes de sabotage. A participé à des parachutages et a commandé avec succès une opération à main armée pour délivrer des camarades. Arrêté le 25 janvier 1944, il est fusillé à Besançon, le 5 avril 1944.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

Besson (Paul), ingénieur à l'ex-Société normande de gaz, d'électricité et d'eau, pour les motifs suivants : technicien de haute valeur, dirigeait avec autorité et compétence le service qui lui était confié. A toujours fait preuve des plus grandes qualités professionnelles. Capitaine F. F. I., organisateur et chef de la Résistance dans la région de Trouville, n'a pas hésité, malgré le danger, à profiter de sa situation pour relever les plans des défenses allemandes sur la côte et communiquer ces importants renseignements aux alliés. Arrêté le 1er octobre 1943, interné à Caen puis à Rouen, a été fusillé le 13 novembre 1943.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

M. Paysant (Edouard), industriel à Sées, pour les motifs suivants : industriel possédant au plus haut point toutes les qualités du chef d'entreprise. Entré dans la clandestinité dès les premiers jours de l'occupation, il devait assumer par la suite les périlleuses fonctions de chef B. A. Obligé de prendre la fuite lors de l'arrestation de ses parents, il n'en continue pas moins son action et prend la direction du bloc « Bretagne ». Arrêté à Pontivy, en juin 1944, par la Gestapo, il est déporté en Allemagne où il est décédé en 1945.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

M. Roussel, directeur de l'usine à gaz de Saumur, pour les motifs suivants : a présidé à l'organisation et à la direction de l'usine à gaz de Saumur avec compétence et dévouement. Membre du mouvement de résistance de la région, n'a cessé de faire preuve, pendant l'occupation, du plus pur et plus ardent patriotisme. Arrêté par la Gestapo en septembre 1943, interné à Angers puis transféré au camp de Compiègne, il fut déporté à Buchenwald en janvier 1944 et envoyé dans les régions minières de Johann-Georgenstadt. N'a pas donné de ses nouvelles depuis le 4 août 1944.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

Royal (Abel-René-Emile), encaisseur à l'ex-Compagnie du Bourbonnais, pour les motifs suivants : employé à la Compagnie du Bourbonnais depuis le 1er avril 1930, a toujours donné la plus entière satisfaction à ses chefs, exerçant ses fonctions avec conscience et dévouement. Membre actif de la Résistance, affilié d'abord au groupe « Combat » puis au réseau « Alliance », a profité de ses fonctions pour faire une très active propagande en faveur du mouvement de résistance. A participé à des parachutages et à de nombreux coups de mains. N'a jamais reculé devant le danger et a toujours mené à bien les missions qui lui furent confiées. Arrêté par la Gestapo le 19 avril 1943 et déporté en Allemagne, il a été fusillé le 23 mai 1944 à Ludwisbourg.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation :

Toussaint (Louis-Alphonse), chef de service à l'usine à gaz de Belfort, pour les motifs suivants : agent très dévoué, a toujours fait preuve des plus grandes qualités professionnelles dans l'exercice de ses fonctions. Affilié dès 1942 au mouvement de résistance Ferrand, il prend la direction du corps franc de ce groupement et participe activement à des parachutages et à des sabotages. Déjà recherché par la

Gestapo, il n'en continue pas moins son action et s'affilie à un autre groupe en Lorraine. Arrêté par les Allemands, il est fusillé à Besançon le 23 juin 1944.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation:

M. Durrmeyer, directeur de l'exploitation de Flers des ex-compagnies réunies de gaz et d'électricité, pour les motifs suivants: a toujours manifesté au cours de sa carrière les plus grandes qualités de technicien et de chef. Organisateur remarquable. Membre actif de la Résistance; emprisonné une première fois en 1941, puis relâché au bout de dix-huit mois, il n'en continue pas moins son action pour la libération du pays. Arrêté de nouveau le 22 mai 1944, il est déporté en Allemagne; disparu au camp de Neuenganne.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République cite à l'ordre de la Nation:

Marcel Michelin, pour les motifs suivants: industriel de grande valeur, a eu un rôle très important dans la réalisation et la construction des michelines. Arrêté par la Gestapo le 2 juillet 1943, a été interné à Buchenwald, puis au camp d'Ohrdruf où il est décédé le 24 janvier 1945.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 6 janvier 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 6 janvier 1947, rendu sur la proposition du ministre de la production industrielle, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. René Marchal, ingénieur de 1re classe des travaux publics de l'Etat, service des mines. A été cité à l'ordre de la Nation.

Commissions d'avancement de classe des agents des cadres complémentaires (administration centrale).

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2223 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945, relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — L'avancement de classe des agents des cadres complémentaires a lieu au choix et à l'ancienneté.

Un tableau d'avancement au choix et à l'ancienneté, valable pour l'année suivante, est dressé, en principe, dans le courant du mois de décembre.

Un tableau d'avancement distinct est dressé pour chaque cadre.

Ce tableau est arrêté par le ministre, après avis d'une commission d'avancement.

Art. 2. — La commission d'avancement, prévue pour les agents du cadre complémentaire de bureau et de service de l'administration centrale, est composée:

a) Du directeur du cabinet du ministre, président;

b) Des directeurs et chefs de service de l'administration centrale du ministère de la production industrielle ou de leurs représentants ayant le grade de sous-directeur à l'administration centrale, ou d'administrateur civil de 1re ou de 2e classe;

c) De deux représentants élus par chaque catégorie d'agents et siégeant à la commission à titre consultatif.

Art. 3. — La commission d'avancement prévue pour les agents du cadre complémentaire de bureau et de service des services extérieurs, à l'exclusion du service des approvisionnements industriels, est composée comme suit:

a) Le directeur du cabinet du ministre, président;

b) Le directeur de l'administration générale;

c) Le chef de service auquel appartiennent les agents intéressés, ou son représentant;

d) Deux représentants élus par chaque catégorie d'agents et siégeant à la commission à titre consultatif.

Art. 4. — Les tableaux d'avancement ainsi établis sont portés à la connaissance du personnel.

Dans le délai de quinze jours qui suit l'établissement des tableaux, le personnel peut adresser des réclamations à la direction de l'administration générale (bureau des personnels titulaires des services centraux et des services extérieurs). A l'expiration de ce délai, la commission d'avancement se réunit pour examiner les réclamations; elle peut entendre sur leur demande les réclamants dûment convoqués.

Art. 5. — Aucun agent du cadre complémentaire ne peut recevoir un avancement de classe s'il n'est porté sur le tableau d'avancement; l'inscription est faite par ordre alphabétique.

Si, dans le courant de l'année, le tableau est épuisé, il est dressé dans les mêmes conditions un tableau complémentaire, aux termes des paragraphes 4 et 5 de l'article 9 du décret du 2 octobre 1945 susvisé.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN COUTURE.

Tableaux d'avancement de classe.

Le ministre de la production industrielle,

Vu l'arrêté du 31 octobre 1946 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement de classe et d'échelon pour les administrateurs civils, les agents supérieurs et secrétaires d'administration et à la composition de la commission d'avancement,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit:

« Le tableau d'avancement de classe est porté à la connaissance du personnel.

« Dans le délai de sept jours qui suit l'établissement du tableau, le personnel peut adresser des réclamations à la direction de l'administration générale (bureau des personnels titulaires des services centraux et des services extérieurs).

« A l'expiration de ce délai, la commission d'avancement se réunit pour examiner les réclamations. Elle peut entendre, sur leur demande, les réclamants dûment convoqués.

« Le tableau d'avancement de classe est publié au *Journal officiel.* »

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN COUTURE.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 6 décembre 1946, la démission de MM. Tournier-Billion (Léon), Pirot (Eugène), Lauriol (Charles), inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure, est acceptée.

Par le même arrêté, MM. Tournier-Billion, Pirot et Lauriol sont remis dans leur cadre d'origine, en qualité d'inspecteur des instruments de mesure de 1re classe, avec l'affectation qu'ils avaient précédemment.

Par arrêté en date du 30 décembre 1946, ont été nommés:

Inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure de 2e classe.

(A compter du 1er décembre 1946.)

MM. Audias (Louis), Jeanjean (René), Bocquet (Michel).

Inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure de 3e classe.

(A compter du 1er décembre 1946.)

MM. Pierre (Alexandre), Granger (Pierre).

Par arrêté en date du 30 décembre 1946, la démission de MM. Bonifait (Auguste) et Bernadets (Joseph), inspecteurs divisionnaires des instruments de mesure, est acceptée.

Par le même arrêté, MM. Bonifait (Auguste), et Bernadets (Joseph) sont remis dans leur cadre d'origine, en qualité d'inspecteurs des instruments de mesure de 1re classe, avec l'affectation qu'ils avaient précédemment.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 octobre 1946: page 9210, sous le titre Inspecteurs divisionnaires du service des instruments de mesure, 7e ligne, lire: « Graciet (Pierre) », au lieu de: « Graciet (Daniel) ».

Ingénieurs des mines.

Par arrêté en date du 4 janvier 1947, M. Sabatier (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des mines, en service détaché, été promu ingénieur en chef de 2e classe, à compter du 1er octobre 1946.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 6 janvier 1947 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret-loi du 8 août 1935, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles 58 et 69;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 qui complète le précédent;

Vu l'avis favorable émis le 20 novembre 1946 par la commission instituée par le décret n° 219 du 3 février 1943, tendant à renforcer le contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 4 octobre 1945 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition pour le compte du ministère de l'air, de l'immeuble sis 10, rue Colson, à Dijon, est annulé.

Art. 2. — Est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition pour le compte du ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction de l'immeuble sis à Dijon (Côte-d'Or), 3, rue de Mirande, nécessaire à l'installation des services régionaux des bases aériennes à Dijon tel qu'il est figuré et désigné sur les plans et états parcellaires annexés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

JULES MOCH.

Commission d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service de l'administration des travaux publics et des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires;

Vu le décret du 14 décembre 1945 portant création de cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des travaux publics et des transports;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — La commission d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service de l'administration des travaux publics et des transports est fixée provisoirement ainsi qu'il suit :

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, ou son représentant, président.

Un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Deux représentants élus du personnel du cadre complémentaire de bureau.

Un représentant élu du personnel du cadre complémentaire de service.

Les représentants du personnel ont voix délibérative en ce qui concerne les agents relevant du cadre auquel ils appartiennent.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le chef du 2e bureau du personnel a accès aux séances de la commission avec voix consultative.

Art. 2. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 1947.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 6 janvier 1947 portant délégation de signature.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la santé publique et de la population,

Vu les arrêtés des 3 février 1945 et 6 avril 1946 nommant respectivement sous-directeurs à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, MM. Depaule (Camille) et Berthelon (Claude),

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à MM. Depaule (Camille) et Berthelon (Claude), sous-directeurs, pour signer au nom du ministre de la santé publique et de la population, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'administration générale du personnel et du budget et dans la limite des attributions de ce dernier, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SEGELLE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 14 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.

2. — Scrutins pour la nomination du bureau définitif.

3. — Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Convocation de commission.

La commission du règlement se réunira le vendredi 10 janvier 1947, à neuf heures trente (local n° 221):

Examen du règlement.

Nomination d'un rapporteur.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Général Security Insurance Company of Canada, ayant son siège à Montréal, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 décembre 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dus dans la métropole à raison des agences qui y sont ou seront exploitées pour les branches incendie et transports, et notamment de l'agence établie à Paris, 87, rue de Richelieu, pour lesdites assurances contre l'incendie et les risques de transports et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Sociétés étrangères.

La Société de pêcheries et de conserves alimentaires, société anonyme ayant son siège à Casablanca (Maroc), est, à partir du 1er décembre 1946, abonnée au timbre pour 20 000 actions d'une valeur nominale de 500 F chacune, nos 10001 à 30000.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DES
CHEMINS DE FER DE L'EST ALGERIEN
(EN LIQUIDATION)

Titres sortis au tirage du 25 octobre 1946.

OBLIGATIONS 3 0/0

Amortissement de 6.272 obligations, remboursables à partir du 15 janvier 1947.

Première émission: 412 *obligations.*

Prix net: 440 F.

941 à 960 — 1.321 à 1.340 — 3.701 à 3.720 — 3.901 à 3.920 — 5.401 à 5.420 — 6.320 à 6.340 — 8.901 à 8.920 — 9.001 à 9.020 — 11.221 à 11.240 — 13.721 à 13.740 — 14.321 à 14.340 — 15.981 à 16.000 — 18.781 à 18.800 — 21.121 à 21.140 — 22.501 à 22.520 — 24.301 à 24.320 — 24.621 à 24.640 — 24.701 à 24.720 — 25.341 à 25.360 — 26.541 à 26.560 — 27.441 et 27.442 — 31.061 à 31.080.

Deuxième émission: 2.440 *obligations*

Prix net: 457,25 F.

38.201 à 38.220 — 42.361 à 42.380 — 43.861 à 43.880 — 44.541 à 44.560 — 49.721 à 49.740 — 51.401 à 51.420 — 53.301 à 53.320 — 54.821 à 54.840 — 55.141 à 55.160 — 55.941 à 55.960 — 55.981 à 56.000 — 57.141 à 57.160 — 59.041 à 59.060 — 62.921 à 62.940 — 63.101 à 63.120 — 63.581 à 64.000 — 74.481 à 74.500 — 75.041 à 75.060 — 77.201 à 77.220 — 78.861 à 78.880 — 79.541 à 79.560 — 80.201 à 80.220 — 83.421 à 83.440 — 84.001 à 84.020 — 88.301 à 88.320 — 88.861 à 88.880 — 93.301 à 93.320 — 94.941 à 94.960 — 96.441 à 96.460 — 96.861 à 96.880 — 98.081 à 98.100 — 98.901 à 98.920 — 101.601 à 101.620 — 101.961 à 101.980 — 102.101 à 102.120 — 102.861 à 102.880 — 110.241 à 110.260 — 111.041 à 111.060 — 112.401 à 112.420 — 113.721 à 113.740 — 113.881 à 113.900 — 114.961 à 114.980 — 116.721 à 116.740 — 117.581 à 117.600 — 118.321 à 118.340 — 119.861 à 119.880 — 121.021 à 121.040 — 125.681 à 125.700 — 125.741 à 125.760 — 126.181 à 126.200 — 127.581 à 127.600 — 128.341 à 128.360 — 129.761 à 129.780 — 129.941 à 129.960 — 131.021 à 131.040 — 132.421 à 132.440 — 132.701 à 132.720 — 135.481 à 135.500 — 138.041 à 138.060 — 139.541 à 139.560 — 139.861 à 139.880 — 141.781 à 141.800 — 144.161 à 144.180 — 144.601 à 144.620 — 145.721 à 145.740 — 145.701 à 145.720 — 148.561 à 148.580 — 148.901 à 148.920 — 152.901 à 152.920.

150.521 à 150.540 — 151.301 à 151.320 — 152.521 à 152.540 — 156.521 à 156.540 — 157.601 à 157.620 — 158.021 à 158.040 — 159.161 à 159.180 — 159.901 à 159.920 — 162.941 à 162.960 — 163.501 à 163.520 — 167.541 à 167.560 — 168.941 à 168.960 — 170.241 à 170.260 — 173.681 à 173.700 — 174.521 à 174.540 — 176.441 à 176.460 — 178.061 à 178.080 — 180.441 à 180.460 — 181.441 à 181.460 — 182.221 à 182.240 — 183.561 à 183.580 — 184.241 à 184.260 — 188.001 à 188.020 — 190.881 à 190.900 — 191.381 à 191.400 — 193.261 à 193.280 — 196.061 à 196.080 — 198.061 à 198.080 — 202.001 à 202.020 — 203.141 à 203.160 — 203.361 à 203.380 — 204.561 à 204.580 — 205.901 à 205.920 — 211.141 à 211.160 — 211.261 à 211.280 — 211.801 à 211.820 — 217.021 à 217.040 — 217.661 à 217.680 — 217.681 à 217.700 — 218.081 à 218.100 — 219.001 à 219.020 — 220.101 à 220.120 — 223.901 à 223.920 — 227.121 à 227.140 — 228.121 à 228.140 — 229.201 à 229.220 — 229.541 à 229.560 — 229.621 à 229.640 — 230.021 à 230.040 — 231.241 à 231.260 — 234.221 à 234.240 — 234.781 à 234.800 — 235.121 à 235.140.

Troisième émission: 1.860 *obligations.*

Prix net: 447,50 F.

238.481 à 238.500 — 239.261 à 239.280 — 241.221 à 241.240 — 241.101 à 241.120 — 246.181 à 246.200 — 247.481 à 247.500 — 248.981 à 249.000 — 250.481 à 250.500 — 252.341 à 252.360 — 255.121 à 255.140 — 255.361 à 255.380 — 256.601 à 256.620 — 259.341 à 259.360 — 259.361 à 259.380 — 260.901 à 260.920 — 261.321 à 261.340 — 263.941 à 263.960 — 264.801 à 264.820 — 265.101 à 265.120 — 267.321 à 267.340 — 268.481 à 268.500 — 269.281 à 269.300 — 270.521 à 270.540 — 270.661 à 270.680 — 272.061 à 272.080 — 272.221 à 272.240 — 272.361 à 272.380 — 278.241 à 278.260 — 278.761 à 278.780 — 279.241 à 279.260 — 279.741 à 279.760 — 279.881 à 279.900 — 281.281 à 281.300 — 281.901 à 281.920 — 282.881 à 282.900 — 285.061 à 285.080 — 287.501 à 287.520 — 289.081 à 289.100 — 289.461 à 289.480 — 293.521 à 293.540 — 293.681 à 293.700 — 295.721 à 295.740 — 297.641 à 297.660 — 301.821 à 301.840 — 303.661 à 303.680 — 305.621 à 305.640 — 306.181 à 306.200 — 306.541 à 306.560 — 309.181 à 309.200 — 309.921 à 309.940 — 310.821 à 310.840 — 311.321 à 311.340 — 314.241 à 314.260 — 314.261 à 314.280 — 315.021 à 315.040 — 315.881 à 315.900 — 316.181 à 316.200 — 316.721 à 316.740 — 319.581 à 319.600 — 321.441 à 321.460 — 322.021 à 322.040 — 323.201 à 323.220 — 325.221 à 325.240 — 327.341 à 327.360 — 328.461 à 328.480 — 334.041 à 334.060 — 336.041 à 336.060 — 338.481 à 338.500 — 338.841 à 338.860 — 339.641 à 339.660 — 340.441 à 340.460 — 340.581 à 340.600 — 340.821 à 340.840 — 345.641 à 345.660 — 346.441 à 346.460 — 347.601 à 347.620 — 351.641 à 351.660 — 352.401 à 352.420 — 362.341 à 362.360 — 362.741 à 362.760 — 363.981 à 364.000 — 364.461 à 364.480 — 364.941 à 364.960 — 365.121 à 365.140 — 365.301 à 365.320 — 365.481 à 365.500 — 368.041 à 368.060 — 375.941 à 375.960 — 376.421 à 376.440 — 380.781 à 380.800 — 383.581 à 383.600 — 385.081 à 385.100 — 387.921 à 387.940.

Quatrième émission.
Première partie: 1.320 *obligations.*

Prix net: 458,75 F.

393.861 à 393.880 — 393.941 à 393.960 — 397.161 à 397.180 — 398.421 à 398.440 — 398.521 à 398.540 — 400.461 à 400.480 — 400.501 à 400.520 — 401.081 à 401.100 — 401.721 à 401.740 — 403.461 à 403.500 — 404.921 à 404.940 — 406.281 à 406.300 — 406.401 à 406.420 — 406.961 à 406.980 — 408.361 à 408.380 — 409.401 à 409.420 — 412.441 à 412.460 — 415.341 à 415.360 — 415.981 à 416.000 — 416.281 à 416.300 — 417.801 à 417.820 — 422.281 à 422.300 — 422.701 à 422.720 — 426.681 à 426.700 — 427.121 à 427.140 — 429.441 à 429.460 — 432.041 à 432.060 — 432.561 à 432.580 — 438.681 à 438.700 — 439.301 à 439.320 — 440.501 à 440.520 — 440.541 à 440.560 — 445.521 à 445.540 — 450.061 à 450.080 — 450.441 à 450.460 — 450.861 à 450.880 — 451.221 à 451.240 — 451.581 à 451.600 — 451.781 à 451.800 — 460.061 à 460.080 — 462.141 à 462.160 — 462.641 à 462.660 — 462.761 à 462.780 — 463.021 à 463.040 — 466.341 à 466.360 — 467.461 à 467.480 — 469.501 à 469.520 — 469.781 à 469.800 — 471.021 à 471.040 — 473.981 à 474.000 — 476.161 à 476.180 — 476.821 à 476.840 — 478.741 à 478.760 — 478.801 à 478.820 — 479.601 à 479.620 — 482.661 à 482.680 — 483.241 à 483.260 — 484.681 à 484.700 — 488.121 à 488.140 — 489.281 à 489.300 — 493.921 à 493.940 — 494.461 à 494.480 — 497.121 à 497.140 — 498.021 à 498.040 — 498.481 à 498.500 — 501.161 à 501.180.

Quatrième émission.
Deuxième partie: 80 *obligations.*

Prix net: 462,75 F.

501.321 à 501.340 — 501.801 à 820 — 506.241 à 506.260 — 507.001 à 507.020.

Cinquième émission: 160 *obligations.*

Prix net: 476 F.

507.221 à 507.240 — 507.261 à 507.280 — 507.281 à 507.300 — 508.841 à 508.860 — 515.201 à 515.220 — 515.281 à 515.300 — 518.221 à 518.240 — 518.601 à 518.620.

Le remboursement des obligations ci-dessus désignées s'effectue, à compter du 15 janvier 1947, au siège de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, dans toutes ses succursales ainsi qu'aux guichets de ses banques affiliées.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

OBLIGATIONS

201 à 217, 220, 865 à 872, 1.301, 1.305, 1.312 à 1.319 (année 1915) — 1.386 à 1.388 (1933) — 1.855 (1933) — 1.902 à 1.904 (1938) — 2.341, 2.343 à 2.345, 2.349 (1944) — 2.557 (1940) — 2.577 et 2.578 (1942) — 2.863 et 2.864 (1943) — 3.035, 3.040 (1941) — 3.360 (1943) — 3.595, 3.598 à 3.600 (1941) — 3.724 (1938) — 3.870 et 3.871 (1943) — 3.941, 3.950 à 3.960 (1944) — 4.865 (1927) — 4.885 (1923) — 4.912 (1938) — 5.701 et 5.702, 5.704 à 5.707, 5.709 à 5.711, 5.714 et 5.715, 5.718 et 5.719, 6.231, 6.233, 6.239, 7.261 et 7.262, 7.267 à 7.274, 7.278, 7.336 et 7.337 (1944) — 7.604 et 7.605, 7.607, 7.611 à 7.616, 7.619 (1945) — 8.082 (1939) — 8.601 à 8.603, 8.605 à 8.607, 8.610 et 8.611, 8.620 (1945) — 9.108 à 9.110 (1944) — 9.961 à 9.966, 9.970, 9.972 et 9.973, 9.979 et 9.980 (1945) — 10.703 à 10.705, 10.707, 10.709 à 10.711 (1944) — 10.840 (1942) — 10.931 à 10.934, 10.940 (1944) — 11.068 et 11.069, 11.072, 11.075 à 11.078 (1943) — 11.447 et 11.448 (1937) — 11.921 et 11.922, 11.924 et 11.925, 11.930 à 11.940 (1945) — 12.088, 12.091 (1944) — 12.737 (1943) — 14.242, 14.246 à 14.251, 14.253 à 14.257, 14.260 (1945) — 14.534 à 14.540 (1944) — 14.547 à 14.551, 14.553 et 14.554, 14.558 et 14.559 (1945) — 15.031, 15.034 et 15.035 (1941) — 15.049 à 15.051, 15.054, 15.762, 15.765 (1943) — 16.652, 16.654 (1942) — 16.661 à 16.664, 16.667, 16.673 à 16.677 (1944) — 16.849 à

16.860 (1941) — 17.662 à 17.667, 17.680 (1941) — 18.053 (1942) — 18.081 à 18.083, 18.085 à 18.087, 18.089 à 18.092, 18.094 à 18.096, 18.109 (1945) — 18.981, 18.999 (1942) — 19.111 à 19.160 (1945) — 19.169 à 19.413, 19.415, 19.417, 19.420 (1941) — 20.511 (1942) — 20.961 et 20.962, 20.965 à 20.967, 20.970 à 20.973, 20.975, 20.977 et 20.978, 20.980, 21.681 à 21.690 (1945) — 22.015, 22.048 et 22.049, 22.054, 22.056 (1941) — 23.061, 23.065 à 23.071, 23.073, 23.076 à 23.080 (1945) — 23.131 (1943) — 23.574 et 23.576 (1941) — 23.081 (1945) — 24.612 et 24.613, 24.615 et 24.616 (1943) — 25.651 à 25.655 (1941) — 25.777 et 25.778 (1942) — 26.483 et 26.484 (1943) — 27.004, 27.006, 27.015, 27.018 à 27.020 (1945) — 27.076 (1940) — 27.161 (1941) — 27.561 à 27.564, 27.566, 27.568 à 27.571, 27.579 et 27.580 (1945) —, 28.193 à 28.199 (1937) — 28.283 et 28.284, 28.296 à 28.299, 28.381, 28.3.0, 28.391, 28.396 (1943) — 28.440 (1932) — 28.441 à 28.444, 28.446 et 28.447, 28.449 à 28.453, 28.455 et 28.456, 28.458 à 28.460 (1945) — 28.584 à 28.589 (1943) — 28.686 à 28.688, 28.700, 28.811 à 28.816 (1944) — 28.977 (1920) — 28.981, 28.983 à 28.986, 28.992, 28.995 à 28.999 (1945) — 29.143 et 29.144, 29.146 (1943) — 29.148 et 29.149, 29.154 à 29.156, 29.711 à 29.716, 29.737, 29.739 et 29.760 (1943) — 30.161 à 30.166, 30.168 et 30.169, 30.171 et 30.172, 31.189 à 31.200 (1944) — 30.225 (1939) — 32.921 à 32.926, 32.928 et 32.929, 32.931, 32.936 à 32.939 (1945) — 32.997 à 32.999 (1933) — 34.609 à 34.612, 34.620 (1943) — 35.247 à 35.249 (1942) — 35.301, 35.303, 35.305, 35.308 et 35.309, 35.311 et 35.312, 35.320 (1945) — 35.764, 35.768, 35.775 et 35.776 (1943) — 36.181 à 36.184, 36.189 (1944) — 36.266 (1932) — 36.643 à 36.646, 36.653 et 36.654, 36.701 à 36.705, 36.709 à 36.716 (1945) — 36.771 à 36.775 (1939) — 37.263 (1924) — 38.181 et 38.182, 38.189 à 38.197, 38.626 et 38.627, 39.941, 39.943 à 39.949, 39.952, 39.954 (1944) — 39.966 à 39.969, 39.976 (1943).

40.809 et 40.810, 40.814 à 40.818, 40.820 (1945) — 40.978 et 40.979 (1944) — 41.082 et 41.083, 41.085 et 41.086 (1945) — 41.201, 41.205 (1942) — 41.505 à 41.509, 41.511, 41.516 à 41.519 (1944) — 42.015, 42.017 (1943) — 42.784 (1925) — 42.841 et 42.842, 42.849 à 42.851, 42.856 à 42.860 (1944) — 43.687 (1939) — 45.701, 45.717 à 45.720 (1945) — 45.951 à 45.953, 45.958, 46.002 et 46.003, 46.012 (1943) — 46.103, 46.110 à 46.115, 46.344 à 46.351, 46.356 et 46.357 (1944) — 46.571 et 46.575, 46.578 à 46.580, 46.861 (1943) — 46.893 à 46.900 (1945) — 47.728 à 47.731 (1942) — 47.761 à 47.767 (1945) — 47.769 et 47.770 (1945) — 50.032 et 50.033 (1932) — 50.100 (1944) — 50.267, 50.269 à 50.271, 50.279 et 50.280 (1945) — 50.775 à 50.777 (1943) — 50.841 à 50.856 (1945) — 51.112, 51.144, 51.146, 51.148 à 51.150, 51.661 à 51.664 (1943) — 53.401 à 53.404, 53.408, 53.414 à 53.417 (1944) — 56.178 à 56.189, 56.502, 56.504 à 56.512, 56.845, 56.859 et 56.860, 57.180 (1943) — 57.311 et 57.312, 57.352, 57.358 (1944) — 57.553 (1944) — 58.186 à 58.188 (1943) — 58.621, 58.623 à 58.630, 58.635 à 58.640 (1945) — 58.673 (1935) — 60.085 et 60.086, 60.089 et 60.100 (1943) — 60.255 (1942) — 60.301, 60.314 à 60.316, 60.318 à 60.320, 61.241 à 61.255, 61.258, 61.260 (1945) — 61.630 (1942) — 61.888, 61.893 à 61.897 (1945) — 62.030 et 62.031 (1942) — 62.207 et 62.208, 62.211 à 62.214 (1945) — 62.259 (1938) — 62.301 à 62.320, 63.723 à 63.728, 63.730 et 63.731, 63.735 à 63.739 (1945) — 64.761 à 64.763, 64.765, 64.768, 64.771, 64.773, 64.776 et 64.777, 64.779 et 64.780, 64.841 à 64.844, 64.847 et 64.848, 64.850 à 64.854 (1944) — 64.877 (1938) — 64.904 (1940) — 65.061, 65.064, 65.067, 65.069 à 65.075 (1945) — 65.342 à 65.344, 65.346 et 65.347, 65.349 et 65.350, 65.357, 65.368 à 65.377 (1944) — 65.926, 65.929 (1942) — 67.344 à 67.350, 67.353 à 67.360 (1945) — 67.578 à 67.580 (1939) — 68.201, 68.218, 68.220 (1942) — 69.421 à 69.423 (1944) — 69.481 à 69.500, 70.173 à 70.180 (1945) — 71.610, 71.612 à 71.614, 71.617 (1944) — 72.081 à 72.084 (1943) — 73.394 (1938) — 73.681 à 73.691 (1945) — 74.422 et 74.423, 74.426 à 74.429, 74.433 à 74.440 (1944) — 74.525 (1937) — 74.656 (1944) — 75.861 à 75.863, 75.865 et 75.866, 75.877 (1944) — 76.839 (1940) — 77.602 et 77.603, 77.612 à 77.614, 77.620 (1944) — 77.767 et 77.768, 77.776 à 77.780 (1945) — 77.823 et 77.824 (1942) — 79.141 et 79.142, 79.145 et 79.146, 79.150, 79.160 (1944).

80.081 à 80.086, 80.088, 80.090 à 80.097, 80.721 à 80.725, 80.730 à 80.735, 80.737 à 80.740 (1945) — 80.759 et 80.760 (1923) — 80.935 et 80.936 (1944) — 82.159 (1941) — 82.201 à 82.209, 82.212 à 82.214, 82.216 à 82.218, 82.220 (1945) — 83.246, 83.251 et 83.252, 83.255, 83.259 et 83.260 (1943) — 83.261, 83.269, 83.276 à 83.280 (1944) — 83.349 et 83.350, 83.727 (1942) — 84.050 et 84.071 (1937) — 84.153 (1932) — 84.170 (1944) — 84.310 (1944) — 84.518 et 84.519 (1942) — 84.690, 84.760 (1943) — 84.846, 84.911 à 84.915, 84.947 et 84.948, 84.951 à 84.960 (1945) — 85.284 et 85.285, 85.289, 85.294 (1950) — 85.371 à 85.373, 85.621 à 85.627, 85.629 et 85.630, 85.649, 85.738 à 85.758, 85.760 (1945) — 86.185 (1942) — 87.101 à 87.103, 87.105 et 87.106, 87.117 (1943) — 88.182, 88.184 (1944) — 88.281 à 88.284, 88.290, 88.293 et 88.294, 88.300 (1943) — 88.383 à 88.386, 88.594 à 88.598 (1945) — 88.589 à 88.591 (1944) — 88.610, 88.616 et 88.617, 88.620 (1945) — 88.722 (1940) — 89.041 à 89.060 (1945) — 91.049, 91.057 à 91.059, 91.193, 91.199 (1944) — 91.569 et 91.570 (1942) — 91.671, 91.673 (1944) — 92.381 à 92.391 (1945) — 92.723 et 92.724, 92.739 à 92.743, 92.749 (1944) — 93.824 et 93.825, 93.831 à 93.833 (1944) — 94.881 à 94.889 (1945) — 95.441, 95.445 (1942) — 97.183 à 97.187, 97.261, 97.267, 97.269 à 97.276 (1945) — 97.871 (1941) — 98.275 (1936) — 98.283 (1940) — 98.341 à 98.344 (1944) — 99.788 à 99.800 (1928) — 102.964 à 102.969, 102.971 à 102.980 (1945) — 103.202, 103.210, 103.214 à 103.218 (1943) — 103.301 à 103.303, 103.309 à 103.320 (1945) — 103.726 (1942) — 104.541 à 104.546, 104.548 à 104.560 (1945) — 105.401, 105.402, 105.411 (1943) — 105.481, 105.482 à 105.493, 105.495 à 105.498, 106.034 à 106.040 (1945) — 107.042, 107.054 et 107.055, 107.057 et 107.058 (1944) — 107.145 à 107.150 (1938) — 107.689, 107.694 à 107.699 (1944) — 108.229 et 108.240, 108.441 à 108.460 (1942) — 108.629, 108.632 et 108.633, 108.636, 108.638 à 108.640 (1944) — 108.951 et 108.952 (1938) — 109.073 à 109.080 (1939) — 109.516, 109.982 et 109.983, 109.993 à 109.996, 109.998 et 109.999 (1944) — 110.226 (1943) — 110.399 (1924) — 110.521 à 110.524, 110.528 (1941) — 110.735 à 110.751, 110.753 à 110.758, 111.381 à 111.383, 111.460 (1945) — 111.450 (1936) — 112.056 à 112.060 (1937) — 112.305 à 112.309 (1943) — 112.977 (1942) — 113.097 (1944) — 113.141 (1942) — 113.826 à 113.831, 114.342 et 114.343, 114.350, 114.353 à 114.355, 114.359 et 114.360 (1945) — 114.762 et 114.763, 114.769 à 114.776 (1943) — 115.117 à 115.119 (1939) — 115.242 à 115.246, 115.249 à 115.260 (1945) — 115.463, 115.467, 115.469, 115.472 à 115.474, 115.480 (1944) — 116.861, 116.863 à 116.870, 116.876 (1945) — 118.216 (1941) — 119.042 à 119.060 (1945) — 119.531 à 119.534 (1943) — 119.601, 119.611 (1942).

120.465 et 120.466, 120.470, 120.701 à 120.709, 120.711 et 120.712, 120.714 (1944) — 120.893 à 120.900, 120.901 à 120.904 (1935) — 121.293 à 121.295 (1942) — 121.706 et 121.707, 121.709, 121.713, 121.716 à 121.719, 122.121 (1944) — 122.311 à 122.313 (1923) — 122.661 et 122.662, 122.676 à 122.678 (1943) — 122.701 à 122.710, 122.714 et 122.715, 122.717, 123.906 à 123.913, 123.917 et 123.918 (1944) — 124.055 et 124.056 (1934) — 124.922 à 124.926, 124.928, 124.934 et 124.935, 124.937 à 124.940, 125.565, 125.567, 125.570 à 125.576, 125.579 et 125.580 (1945) — 127.054 (1940) — 127.561, 127.579 et 127.580 (1943) — 127.666, 127.672, 127.675, 127.679 (1944) — 127.712 (1937) — 127.741 à 127.744, 127.753 à 127.760 (1944) — 127.770 à 127.772 (1943) — 129.488, 129.493 à 129.495, 129.498 à 129.500 (1944) — 129.501 à 129.504, 130.821 à 130.825, 130.831 à 130.840, 131.402 et 131.403, 131.415 à 131.420 (1945) — 131.525 (1942) — 131.642 à 131.644 (1944) — 132.223 (1938) — 133.441, 133.446 à 133.448, 133.450 à 133.453, 133.455 à 133.457, 133.460 (1945) — 133.466 (1944) — 134.052 à 134.059 (1943) — 134.086, 134.098 (1944) — 134.877 (1943) — 135.368 et 135.369 (1944) — 135.441 à 135.445, 135.450 (1944) — 135.804 (1940) — 136.321 à 136.325, 136.329 à 136.332, 136.336, 136.339 et 136.340 (1944) — 137.141 à 137.160 (1945) — 137.383 à 137.387, 137.400 (1944) — 137.962 à 137.965, 137.969 à 137.972, 137.974 à 137.980 (1945) — 138.326 à 138.330 (1944) — 138.441 à 138.446, 138.452 et 138.453, 138.455 à 138.460, 138.561, 138.563 à 138.575, 138.577 à 138.580 (1945) — 138.581 à 138.583, 138.588, 138.590 et 138.591, 138.593 (1944) — 138.803, 139.258 et 139.259 (1943) — 139.261 à 139.271, 139.279 (1945) — 140.763 (1942) — 141.070 (1943) — 141.390 à 141.394 (1944) — 141.464 à 141.466, 141.476, 141.478 et 141.479, 141.602 et 141.603, 141.613 à 141.620, 142.801 à 142.809, 142.812 à 142.814, 142.817 à 142.820, 143.322, 143.327 à 143.336 (1945) — 143.574 et 143.575 (1943) — 143.623 et 143.623, 143.627 et 143.628, 143.632 (1944) — 143.721 et 143.722, 143.725 à 143.730 (1945) — 143.761, 143.763 et 143.764, 143.775 à 143.780 (1944) — 143.924 et 143.925, 143.934 (1942) — 144.081 à 144.094, 144.301 à 144.306, 144.308 à 144.315, 144.317, 144.320, 144.802 à 144.804, 144.808 à 144.812, 144.818, 144.820 (1945) — 145.524, 145.529 (1943) — 146.154 à 146.158 (1944) — 146.187, 146.197 (1943) —146.623 à 146.625 (1942) — 146.728, 146.732 à 146.740, 147.815 à 147.817 (1943) — 148.275 à 148.277, 148.279 (1944) — 148.705, 148.717 (1943) — 148.861 et 148.862, 148.864, 148.877 à 148.883, 148.874, 148.879 (1945) — 150.241 et 150.242, 150.249 et 150.250, 150.284, 150.292, 150.295 à 150.298 (1944) — 150.514 à 150.515 (1940) — 150.745, 150.757 à 150.764 (1944) — 151.181 à 151.187 (1943) — 151.928 et 151.929 (1944) — 151.981, 151.992 à 151.999 (1944) — 152.043 à 152.046, 152.051 (1940) — 152.075 (1940) — 152.923 à 152.932, 152.934, 152.937 à 152.940 (1945) — 153.542 et 153.543, 153.548, 153.551 (1944) — 154.022 à 154.025 (1921) — 154.896 (1944) — 155.161, 155.171 et 155.172, 155.174 et 155.175, 155.179 (1945) — 155.797 et 155.808, 155.817 à 155.820 (1942) — 155.925, 155.927 et 155.928, 155.937 à 155.939, 156.283 à 156.294 (1943) — 156.601, 156.607 à 156.611, 156.613 à 156.619 (1944) — 156.957 (1937) — 157.821, 157.824, 157.828 à 157.830, 157.833, 157.835, 157.838 à 157.840, 158.905 à 158.911, 158.919 (1945) — 159.193 et 159.194 (1940).

160.922, 160.936 (1942) — 161.021 à 161.040, 161.192 à 161.200, 161.431 à 161.439, 161.451 à 161.455, 161.457 à 161.459 (1945) — 161.516 à 161.556, 161.558 (1944) — 161.591 à 161.600 (1945) — 161.941 et 161.942, 161.959 et 161.960 (1944) — 162.202, 162.206, 162.208 et 162.209, 162.211, 162.214 à 162.217, 162.322 à 162.327, 162.329 à 162.340 — 162.981 à 162.985, 162.984 à 162.986, 163.000 (1944) — 163.861, 163.870 et 163.871 (1944) — 163.973 et 163.974 (1944) — 164.381 à 164.384, 164.390 (1943) — 164.494 (1944) — 165.401, 165.403, 165.407 à 165.409, 165.415 (1944) — 165.611 (1944) — 166.205 à 166.207, 166.573 (1940) — 167.210 et 167.211, 167.214 à 167.220, 167.850 à 167.860 (1944) — 167.921 et 167.922 (1945) — 168.814 (1944) — 169.345, 169.347 et 169.348, 169.352, 170.664 à 170.666, 170.666, 170.674 (1943) — 170.730 et 170.740 (1939) — 171.602 à 171.616 (1944) — 171.692, 171.695 et 171.696 (1935) — 171.781 (1944) — 172.701 et 172.702, 172.712 et 172.713 (1943) — 173.067 (1944) — 173.631 (1944) — 174.084 et 174.092, 174.089 à 174.093 (1944) — 175.891 (1938) — 175.901 à 175.911, 175.913 à 175.920, 176.841, 176.845 et 176.846, 176.850 (1944) — 177.674 (1942) — 177.921 à 177.940 (1945) — 178.989 et 178.990, 178.995 à 178.997 (1942) — 179.261 à 179.273 (1944) — 179.712 (1943) — 180.082, 180.086 et 180.087, 180.089 à 180.091, 180.098, 180.263 et 180.264, 180.267, 180.276 (1944) — 180.939 et 180.940 (1944) — 180.941, 180.957, 180.960 (1944) — 181.056 à 181.068 (1940) — 183.257 (1939) — 183.301, 183.307 à 183.313, 183.315, 183.319 et 183.320 (1944) — 183.722, 183.726 et 183.727, 183.731 et 183.732, 183.734 (1943) — 184.324 à 184.329, 184.337 à 184.340 (1944) — 184.561 à 184.564, 184.566 à 184.568, 184.575 à 184.578 (1945) — 184.694 (1936) — 184.707 à 184.710, 184.713, 184.715 à 184.720 (1945) — 184.889 (1940) — 185.411 (1938) — 186.596, 186.510, 186.548, 187.383, 187.677 (1942) — 188.401 à 188.403, 188.405 à 188.410, 188.414 et 188.415, 188.417 à 188.420 (1945) — 188.565 et 188.566, 188.578 et 188.579 (1944) — 189.201 à 189.212, 189.216 et 189.217 (1943) — 189.522 à 189.524, 189.532 à 189.536 (1944) — 191.059 (1942) — 191.067, 191.073 (1943) — 191.521, 191.535 à 191.540 (1942) — 192.542, 192.544 à 192.546, 192.548 (1945) — 192.626 à 192.629 (1941) — 192.781, 192.785, 192.794 (1943) — 193.581 (1938) — 194.502 et 194.503, 194.506, 194.508 à 194.520 (1945) — 194.754 à 194.759 (1942) — 194.961, 194.964 à 194.966, 194.970, 194.972, 194.974 à 194.977 (1945) — 195.548 à 195.552 (1938) — 197.523 à 197.540 (1944) — 197.764 à 197.771, 197.776 à 197.780 (1945) — 197.925, 197.933 (1943) — 198.864 à 198.865, 198.871 à 198.873, 198.879 et 198.880, 199.561, 199.564 à 199.580 (1945) — 199.983 à 199.986 (1941).

201.485, 201.488 et 201.489, 201.493 à 201.494 (1943) — 201.500 (1942) — 203.543, 203.546 à 203.560, 203.623 et 203.624, 203.633, 203.635 à 203.638, 203.640 (1945) — 204.229, 204.237 (1943) — 204.321, 204.437 (1944) — 204.431 à 204.434 (1944) — 205.496 à 205.500

(1942) — 205.662 et 205.663, 205.670, 205.674 et 205.675, 205.680, 206.121 à 206.124, 206.126, 206.130 et 206.131, 206.133, 206.135 et 206.136, 206.138 et 206.139 (1945) — 205.221 (1943) — 206.645 (1942) — 207.625 à 207.632 (1945) — 208.636 à 208.638 (1941 — 211.325 à 211.329, 211.375 (1943) — 211.607 (1942) — 211.878 et 211.879 (1940) — 212.025 (1939) — 212.448, 212.457, 212.459 (1940) — 212.811 (1943) — 212.991 à 212.920 (1945) — 213.117, 213.141 et 213.142, 213.158 (1943) — 214.101 à 214.120 (1944) — 214.546 à 214.548, 214.551, 214.554, 214.556 à 214.560 (1945) — 215.119 (1943) — 215.138, 215.602, 215.606 à 215.609 (1942) — 215.647, 215.649 à 215.651, 215.655 et 215.656 (1941) — 215.961 à 215.970 (1945) — 216.319, 216.762, 216.772 et 216.773, 216.777 à 216.780, 219.222 à 219.229 (1943) — 221.881 à 221.889, 221.900 (1941) — 227.564 et 227.565, 227.569 et 227.570, 227.574 à 227.580, 231.612, 231.644 à 231.646, 231.650 à 231.653, 231.658 à 231.660 (1945) — 231.661, 231.666, 231.669 à 231.671, 231.677 et 231.678, 231.680 (1943) — 231.696 (1936) — 232.384 et 232.385, 232.388 à 232.392, 232.394 et 232.395, 232.398 et 232.399 (1945) — 232.714 et 232.715 (1941) — 233.561 à 233.570, 233.573 à 233.578 (1945) — 233.681 et 233.682, 233.685, 233.693 à 233.696 (1941) — 234.582 à 238.584 (1934) — 234.622 et 234.623, 234.634 à 234.638 (1941) — 234.689, 234.694 (1943) — 235.042 à 235.044, 235.046 à 235.049, 235.051 à 235.057, 235.059 et 235.060 (1945) — 2.5.123, 235.132 (1942) — 235.201 à 235.202, 235.205 (1944) — 237.006 à 237.008 (1941) — 237.701 et 237.702, 237.704, 237.707 (1945) — 237.783 (1937) — 238.184 (1941) — 238.319 (1942) — 239.067 à 239.075 (1940) — 239.362, 239.364, 239.369, 239.380 (1943) — 239.561 à 239.565, 239.567 à 239.569, 239.571 et 239.572, 239.575 et 239.576 (1945) — 239.915 (1941).

240.073, 240.799 (1930) — 241.201 (1931) — 241.392 et 241.393 (1928) — 241.843 à 241.849 (1943) — 242.248 à 242.251 (1941) — 242.627 (1938) — 242.775 à 242.780 (1943) — 244.161 à 244.170, 244.173 à 244.176, 244.179 et 244.180 (1945) — 244.111 (1931) — 244.921 à 244.931, 244.933, 244.935 à 244.938 (1945) — 245.263 à 245.266, 245.271, 245.279 et 245.280 (1944) —245.312 (1941) — 245.125, 245.130 à 245.134, 245.136 et 245.137, 245.611 et 245.612, 245.648, 245.653, 245.657, 245.659 et 245.660, 246.041 et 246.042, 246.045 à 246.050, 246.053 à 246.056, 246.058 et 246.059 (1945) — 246.122 et 246.123 (1942) — 246.862 à 246.866, 246.869, 246.877 et 246.878 (1945) — 247.121 et 247.122, 247.129, 247.131 à 247.134, 247.136 à 247.140 (1941) — 248.137, 248.139 (1942) — 248.143, 248.157 (1941) — 248.209 (1942) — 249.131, 249.137 (1943) — 249.902, 250.103, 250.105, 250.107 à 250.115 (1941) — 250.603 (1941) — 250.826 à 250.828, 250.838 et 250.879 (1943) — 250.881, 250.889 et 250.890, 250.891 à 250.897, 250.900 (1941) — 251.109 et 251.110 (1942) — 252.127 et 252.128 (1940) — 252.189 à 252.196 (1942) — 252.511 à 252.520 (1945) — 252.824, 252.829, 252.831 à 252.836 (1942) — 254.001 à 254.020 (1945) — 254.511 à 254.515, 254.516 à 254.533 (1944) — 255.101 à 255.118, 255.120, 256.584 à 256.598, 258.451 à 258.460 (1945) — 258.853 à 258.855 (1941) — 259.301 à 259.320 (1945) — 261.311 à 261.316, 261.318 et 261.342, 261.351 et 261.352, 261.355, 261.357 à 261.360, 261.979, 262.666 à 262.670, 262.673, 262.675 et 262.676, 262.679 (1944) — 262.919 (1942) — 262.961 et 262.967 (1943) — 263.010, 263.174 et 263.175 (1940) — 261.186 à 261.190 (1941) — 265.021 à 265.027, 265.029 à 265.033 (1945) — 265.081 à 265.087, 265.093 à 265.100 (1941) — 265.201 à 265.207, 265.209 à 265.211 (1945) — 265.822, 265.824 et 265.885 (1940) — 266.302, 266.316, 266.319 et 266.320 (1941) — 266.422 (1942) — 266.721 et 266.722, 266.730, 266.735 (1941) — 266.811, 266.849, 266.851 à 266.855, 266.858 à 266.860 (1945) — 267.061, 268.106 (1941) — 269.101 et 269.102, 269.117 à 269.119, 269.407, 269.413 (1943) — 269.681 à 269.684, 269.686 à 269.689, 269.691, 269.693, 269.696, 269.699, 269.811 et 269.812, 269.814 à 269.816, 269.818 à 269.851, 269.853 et 269.854, 269.857 à 269.859 (1945) — 270.659 (1939) — 271.166 à 271.168, 271.176, 271.178 et 271.179 (1941) — 271.398, 271.482 et 271.483 (1942) — 271.601, 271.606 et 271.607, 271.609 à 271.611, 271.614, 271.616 à 271.618, 271.646 à 271.649, 271.655, 271.660, 272.181, 272.186, 272.195, 272.196, 272.197 à 272.200 (1945) — 272.779 (1942) — 273.005 à 273.007, 273.009, 273.015, 273.019 à 273.020, 273.025 à 273.038 (1945) — 271.100 (1942) — 275.289 à 275.292, 275.295 à 275.299 (1944) — 275.763 à 275.768, 275.769 à 275.774 (1945) — 275.803 à 275.810, 275.812 et 275.813 (1940) — 276.137 (1941) — 276.811 à 276.817, 276.819 à 276.853, 276.856, 277.021 à 277.023 (1945) — 277.145 à 277.158 (1944) — 277.206 à 277.211, 277.216, 277.221, 277.226 à 277.229, 277.231 à 277.236, 277.238 et 277.239 (1945) — 277.942 et 277.943 (1939) — 278.983, 278.985, 278.990 (1942) — 279.865, 279.867 à 279.871 (1939).

280.180 (1938) — 280.461 à 280.470, 280.474, 280.476 à 280.480 (1941) — 281.084, 281.093, 281.181 à 281.183, 281.186 et 281.187 (1943) — 281.751 (1939) — 283.755 (1942) — 284.857 (1943) — 285.581 (1935) — 285.624 à 285.626 (1942) — 285.790 à 285.794 (1921) — 285.803 et 285.804, 285.811 à 285.813, 285.815 à 285.819 (1945) — 286.452 (1941) — 286.497 à 286.500 (1942) — 286.621 et 286.622, 286.632 à 286.634, 286.638 (1944) — 287.221 à 287.225, 287.227, 287.231, 287.236, 287.240 (1945) — 287.273 et 287.274 (1933) — 288.016, 288.020 (1943) — 288.861 à 288.880 (1944) — 289.027 à 289.036 (1943) — 289.181 à 289.185, 289.193 (1944) — 289.348 (1942) — 289.423 (1940) — 289.521 à 289.523, 289.526, 289.529 et 289.530, 289.532 et 289.533, 289.535 à 289.540 (1945) — 290.231, 290.240 (1942) — 291.100 (1936) — 292.101 et 292.102, 292.105 et 292.106 (1943) — 292.282 à 292.300 (1944) — 292.601 à 292.607, 292.609 à 292.613, 292.618 à 292.620, 293.181 à 293.189, 293.193 à 293.198, 293.200, 293.341 à 293.343, 293.349, 294.207 à 294.212, 294.216 (1945) — 294.279 et 294.280 (1941) — 294.642 (1943) — 295.936 à 295.938 (1940) — 296.701 à 296.712, 296.716 à 296.730 (1945) — 296.866 à 296.870, 296.878 à 296.880 (1943) — 297.701 et 297.702, 297.706, 297.709, 297.715 à 297.718 (1944) — 297.922 et 297.923 (1943) — 298.901 et 298.902, 298.905, 298.907, 298.910 (1944) — 300.121 à 300.125 (1943) — 300.381 à 300.400 (1945) — 300.409 et 300.500, 300.811 et 300.812, 300.815 à 300.820 (1944) — 300.864 (1941) — 301.038 (1944) — 302.801, 302.806, 302.812 et 302.813, 302.816 et 302.817, 302.819 et 302.820 (1945) — 303.941, 303.954 et 303.955 (1943) — 304.007 et 304.008, 304.015 et 304.016, 304.019 et 304.020 (1944) — 304.481 à 304.200 (1945) — 304.755 à 304.759, 306.246, 306.251 à 306.260 (1944) — 307.684 et 307.685, 307.687, 307.689 et 307.690 (1943) — 307.781, 307.789, 307.793 à 307.800 (1945) — 307.885 à 307.887 (1944) — 308.274 (1939) — 309.003 à 309.010, 309.014, 309.016 et 309.017 (1945) — 309.129 (1944) — 309.316 (1940) — 310.266, 310.208, 310.271, 310.641 et 310.642, 310.645 et 310.646, 310.648 et 310.649, 310.652 et 310.653, 310.660 (1944) — 311.636, 312.057 (1941) — 312.321 à 312.324, 312.331 à 312.340, 312.944 à 312.954, 312.956 à 312.960 (1945) — 313.756 (1941) — 313.842 à 313.844, 313.851 à 313.856, 313.858 (1944) — 314.104, 314.112 à 314.116, 314.201 et 314.202 (1943) — 314.357 à 314.359, 314.659, 314.730 à 314.740 (1944) — 315.841 à 315.846, 315.853, 316.262, 316.273, 316.280, 316.786 et 316.787 (1943) — 317.081 à 317.083, 317.087, 317.089, 317.093 à 317.100 (1945) — 317.104 à 317.106, 317.108 à 317.112 (1944) — 317.417 et 317.418 (1940) — 317.497 à 317.499 (1945) — 318.308, 318.315 et 318.316 (1939) — 317.728 à 318.734, 318.738 à 318.740 (1945) — 319.058 (1941) — 319.241, 319.243 et 319.244, 319.247 à 319.249, 319.255, 319.260 (1944).

320.150 à 320.155, 320.521, 320.529 et 320.530, 320.538 à 320.540 (1943) — 320.678 à 320.680 (1945) — 320.711, 320.748 à 320.750, 320.700 (1943) — 321.488 (1941) — 321.548 à 321.554, 321.558 (1944) — 321.801 à 321.813, 321.815 à 321.819 (1945) — 321.885 (1938) — 322.068 (1937) — 322.464 (1928) — 322.912 et 322.913, 322.915, 322.920 (1944) — 323.061 à 323.063 (1937) — 324.022 et 324.023 (1938) — 324.524 et 324.522, 324.526 à 324.539 (1945) — 324.947 à 324.950 (1942) — 325.477 et 325.478 (1943) — 325.581 à 325.586, 325.592, 325.599 et 325.640 (1945) — 325.863 à 325.865, 325.868, 325.870, 327.301, 327.303, 327.316 et 327.317, 327.581 à 327.584 (1944) — 328.125 à 328.134 (1943) — 329.663 à 329.665 (1942) — 329.723 et 329.724, 329.728 à 329 730, 329.735 (1943) — 332.011 à 332.014 (1942) — 332.581 à 332.583, 332.586 à 332.591, 332.594 à 332.600 (1945) — 332.661, 332.673, 332.679 (1944) — 333.003 à 333.009, 333.012 (1943) — 331.525, 331.527, 331.530, 331.533 à 334.539, 334.568 à 334.571, 334.573 à 334.575, 334.577 à 334.589 (1945) — 334.590, 334.595 (1943) — 334.758 (1938) — 335.459 et 335.460 (1940) — 335.841 à 335.857, 335.860 (1944) — 336.316 (1938) — 336.935 (1939) — 337.022 (1939) — 337.693 (1940) — 337.541 à 337.552, 337.558 et 337.559 (1945) — 338.401, 338.403, 338.405 à 338.407, 338.409, 338.419, 338.652 et 338.653 (1943) — 338.709 et 338.710, 338.712 et 338.713, 338.718 et 338.719 (1945) — 338.901 et 338.905, 338.907 à 338.909, 338.911, 338.914 à 338.919 (1944) — 338.981 à 338.983, 338.999 à 339.000, 339.501 à 339.507 (1944) — 339.621, 339.626 à 339.631, 339.637 (1945) — 340.061 et 340.062, 340.071 à 340.080 (1944) — 341.671 (1939) — 342.046 et 342.047 (1942) — 342.201 à 342.211 (1944) — 342.334 (1939) — 342.423 à 342.436, 342.438 à 342.440 (1945) — 342.917 (1942) — 343.230 à 343.239, 343.664, 343.668, 343.671 à 343.677 (1943) — 343.763, 343.777 (1944) — 343.908 à 343.911, 343.914 (1943) — 344.182 à 344.186, 344.190, 344.193, 344.241 à 344.243, 344.247, 344.255 et 344.256, 344.259 (1944) — 344.595 et 344.596 (1943) — 344.631, 344.633 à 344.636, 344.638 à 344.640, 344.911 à 344.917 (1945) — 344.927, 344.931, 344.940 (1941) — 345.782 à 345.787, 345.789 et 345.790, 345.793 à 345.800, 347.141 à 347.152, 347.155 à 347.158 (1945) — 347.739 (1941) — 347.755 et 347.756 (1932) — 348.594 à 348.597 (1939) — 348.833 (1940) — 348.903, 348.905, 348.907, 348.909 et 348.910 (1942) — 349.305 à 349.307, 349.309, 349.311 (1944) — 349.881 à 349.886, 349.894 et 349.895, 349.897 à 349.900 (1945) — 350.385 et 350.386, 350.390 à 350.394 (1944) — 350.608 à 350.610 (1943) — 351.584 à 351.586 (1942) — 352.001 à 352.020 (1944) — 352.701 à 352.703 (1940) — 352.802 et 352.803, 352.805 à 352.807, 352.816 (1943) — 353.362 à 353.370, 354 561, 354.563, 354.565, 354.567 à 354.569, 354.571 à 354.574, 354.578 à 354.580 (1945) — 354.769 à 354.778, 356.975 et 356.976, 356.978 à 356.980, 357.519 (1942) — 358.041 à 358.046, 358.057 (1944) — 358.552 à 358.554 (1943) — 359.006 (1944).

360.521, 360.525, 360.527, 360.529 à 360.533, 362.241 à 362.248, 362.251 à 362.255 (1945) — 362.309 (1924) — 362.875 à 363.880 (1940) — 363.901 (1942) — 365.011, 365.013 et 365.044 (1944) — 365.115 à 365.117 (1943) — 366.103 à 366.110 (1945) — 366.137 (1940) — 366.621, 366.624 à 366.627, 366.636, 367.081 à 367.083, 367.085 et 367.086, 367.088 à 367.091, 367.093 et 367.098 (1944) — 367.621 (1942) — 368.690 368.691, 368.700, 368.903 et 368.904, 368.906, 368.914 à 368.918 368.920 (1944) — 369.298, 369.300 (1943) — 369.571, 369.573 et 369.574 (1940) — 369.783, 369.789 et 369.790 (1944) — 370.610 (1927) — 370.743 (1944) — 370.862 à 370.865, 370.871 et 370.872, 370.876 et 370.877, 371.121 à 371.123, 371.128 à 371.131, 371.133 et 371.134 (1945) — 371.234 (1941) — 371.633 et 371.634 (1944) — 372.918 (1943) — 372.936 (1940) — 373.621 et 373.622 (1944) — 373.669 (1943) — 373.688, 373.696 (1942) — 373.921 à 373.923, 373.930 à 373.933, 373.936 à 373.940 (1945) — 374.011 à 374.013 (1944) — 374.016 à 374.018, 374.441 et 374.442, 374.445, 374.452, 374.456, 371.458, 374.888 à 374.890, 374.895 et 374.896 (1944).

375.132 à 375.134 (1933) — 375.181, 375.185 à 375.192, 375.195 (1944) — 376.010 à 376.012 (1940) — 376.261 à 376.264, 376.273 et 376.274, 376.277 (1945) — 376.361 à 376.363, 376.370 à 376.375 (1944) — 376.813 (1940) — 377.241 et 377.242, 377.246 à 377.248, 377.250 et 377.251, 377.254, 377.259 (1945) — 377.589, 377.592 (1942) — 378.242 à 378.256 (1945) — 378.561 et 378.562 (1942) — 378.781 à 378.784, 378.794 et 378.795, 378.798, 379.085 et 379.086, 379.093 et 379.094, 379.097 et 379.098 (1944) — 379.210 à 379.219 (1943) — 379.229 (1942) — 380.637 et 380.638 (1940) — 381.423 à 381.425, 381.428 (1939) — 381.621 à 381.640 (1944) — 381.908 à 382.000 (1943) — 382.372, 382.601 à 382.620 (1944) — 383.561 et 383.562 383.570 à 383.574, 383.576 à 383.578 (1945) — 383.747 (1943) — 384.201 et 384.202, 384.204 à 384.218, 384.220, 384.308 à 384.310, 385.181 à 385.188, 385.192 à 385.200 (1945) — 385.193 (1943) — 385.761 à 385.764, 385.775 à 385.777, 385.780 (1945) — 386.131 à 386.140 (1943) — 387.281 à 387.296, 387.300 (1945) — 387.722 et 387.723, 387.732 à 387.735, 387.740 (1943) — 388.191, 388.196 et 388.197 (1940) — 388.245 à 388.255, 388.258, 388.260 (1945) — 388.551 à 388.556, 388.559 à 388.560 (1940) — 388.581 à 388.586, 388.594 à 388.600 (1944) — 388.638 (1940) — 389.761 et 389.762, 389.765 à389.780 (1945) — 390.801 et 390.805, 390.807 et 390.808 (1943) — 390.941 à 390.950 (1945) — 391.353, 391.355, 391.582, 391.584 à 391.595 (1945) — 392.721 à 392.727, 392.729 et 392.730, 392.733 à 392.735, 392.737 à 392.740 (1945) — 393.827 et 393.828 (1939) — 393.903, 393.917 et 393.918 (1942) — 394.158 et 394.159 (1941) — 394.708 (1943) — 395.166 à 395.168.

395.178 à 395.180 (1945) — 395.220 (1943) — 395.735, 395.739 à 395.746, 395.752, 395.758 et 395.759 (1944) — 396.180 (1942) — 398.802 (1933) — 398.821 à 398.823, 398.828, 398.830, 398.837 à 398.840, 399.349, 399.352 et 399.353, 399.360 (1945) — 399.841, 399.860 (1941).

400.222 à 400.225, 400.232, 400.234 et 400.235, 400.238, 400.240 (1941) — 400.355, 400.358 (1941) — 401.405 à 401.417, 401.420, 401.503 (1945) — 401.706 (1942) — 401.841 à 401.850, 401.855 à 401.857 (1945) — 401.903 et 401.904, 401.913, 401.920, 402.581, 402.597 à 402.599, 402.661 à 402.663 (1941) — 403.381 à 403.390, 403.393 à 403.400 (1943) — 403.440 (1940) — 403.523, 403.530, 403.535 à 403.540 (1944) — 403.985 à 403.988, 403.991 et 403.992, 403.997 (1943) — 404.132 à 404.136, 404.841 à 404.860 (1945) — 405.101 à 405.106, 405.112 (1943) — 405.421 à 405.435, 405.437 à 405.440, 407.023, 407.032 à 407.040, 407.421 à 407.424, 407.428 à 407.439 (1945) — 407.552, 407.555 et 407.556 (1941) — 407.962, 407.967, 408.158 (1943) — 408.181 à 408.187 (1944) — 408.488 à 408.491 (1936) — 408.856 (1934) — 409.021, 409.023 à 409.026, 409.037 (1943) — 409.197 (1937) — 411.681 à 411.700 (1944) — 411.785 à 411.788, 411.797 à 411.800 (1943) — 412.304 (1938) — 413.236 (1934) — 414.341 à 414.344, 414.346 à 414.350 (1943) — 414.525 à 414.540, 414.612, 414.649 à 414.651, 414.656 (1945) — 415.017 à 415.020 (1938) — 415.091 à 415.094, 415.098 et 415.099 (1943) — 415.669 (1939) — 416.541 à 416.545, 416.549, 416.551 et 416.552, 416.555 et 416.556, 416.558 à 416.560 (1945) — 416.700 (1942) — 416.881 à 416.900 (1945) — 417.492 (1938) — 417.683 et 417.684 (1942) — 417.721 à 417.723, 417.726, 417.729 et 417.733, 417.737 (1944) — 417.861, 417.863 à 417.868, 417.871 à 417.880, 418.301, 418.309 à 418.313, 418.319 (1945) — 419.168, 419.179 et 419.180 (1944) — 420.121 à 420.123, 420.126, 420.128 à 420.135, 420.138 à 420.140, 420.601 à 420.610 (1945) — 420.720 (1943) — 420.801 à 420.803, 420.805 à 420.815, 421.421 à 421.425, 421.430 à 421.439, 422.101 à 422.113 (1945) — 422.956 (1942) — 423.335 à 423.340 (1944) — 423.681 à 423.700 (1945) — 424.007 à 424.009, 424.014 à 424.016, 424.019 et 424.020 (1943) — 424.087 et 424.088, 424.090 à 424.100 (1945) — 424.241 à 424.246, 424.260 (1943) — 424.383 (1942) — 425.503, 425.505, 425.509 (1940) — 425.686 (1941) — 425.711 à 425.713 (1943) — 425.991 (1944) — 426.123, 426.128 à 426.131, 426.133 et 426.134 (1945) — 427.270, 427.277, 427.428 à 427.433 (1943) — 428.563 (1925) — 429.165 et 429.166 (1942) — 429.388 à 429.391, 430.761 à 430.765, 430.767, 430.769 et 430.770, 430.772 (1945) — 431.111, 431.116, 431.118 à 431.120 (1944) — 431.502 (1945) — 433.411 et 433.415 (1943) — 433.661 à 433.678 (1944). — 433.871 à 433.876 (1943) — 433.938 (1936) — 434.249 et 434.250, 434.284 à 434.290 (1941) — 434.381, 434.386, 434.394 à 434.399 (1944) — 434.581 à 434.583, 434.585 à 434.600 (1945) — 434.672 (1943) — 434.981 à 434.988, 434.990, 434.993 et 434.994, 434.996 à 434.998, 435.000 (1945) — 435.625 (1937) — 436.370, 436.377 et 436.378 (1944) — 436.867 et 436.868 (1939) — 437.074 et 437.075 (1945) — 437.101 à 437.104 (1937) — 438.175 à 438.180 (1943) — 438.435, 438.438 à 438.440 (1944).

415.133 à 415.140 (1945) — 445.142 (1942) — 448.322 à 448.340, 448.441 à 448.444, 448.453 à 448.460, 449.424, 449.428, 449.430 à 449.432, 449.440 (1940) — 454.090, 454.092 à 454.097 (1943) — 454.994 (1940) — 456.483, 456.486 à 456.488, 456.491 à 456.496 (1944) — 457.382 à 457.392, 457.395 et 457.396, 457.400, 458.882 et 458.883, 458.888 et 458.889, 459.201 à 459.216, 459.521 à 459.524, 459.527 à 459.529 (1944) — 460.346 à 460.350 (1941) — 461.121, 461.127 à 461.139 (1944) — 461.305 à 461.309 (1930) — 463.784, 463.788, 463.794 et 463.795 (1943) — 464.301 et 464.302, 464.309, 464.311 à 464.317 (1944) — 464.369 à 464.380 (1945) — 464.762 (1941) — 465.642 à 465.644, 465.655 à 465.657, 465.672 à 465.679 (1943) — 466.101 à 466.103, 466.105 à 466.108, 466.110 à 466.120 (1945) — 467.272 (1939) — 468.061 à 468.064, 468.066 à 468.068, 468.077 et 468.078 (1944) — 468.185 et 468.186, 468.208 (1941) — 468.241 à 468.245 (1936) — 468.454 à 468.459 (1945) — 468.788 à 468.800 (1938) — 469.139 (1943) — 469.741 à 469.749, 469.753, 469.755 à 469.757, 469.760 (1945) — 470.334 à 470.339 (1944) — 470.732 (1943) — 471.241 et 471.242, 471.245 à 471.251, 471.260 (1945) — 471.781 à 471.791 (1932) — 472.641 à 472.648, 472.650 et 472.651, 472.655 à 472.660 (1945) — 472.701, 472.703 à 472.719 (1944) — 472.735 à 472.738 (1936) — 472.768, 472.771, 472.773 et 472.774 (1941) — 478.519 (1938) — 478.661 à 478.663, 478.667, 478.671, 478.674 à 478.677 (1945) — 479.181 à 479.186, 479.189, 479.195, 479.197, 479.199 et 479.200 (1944) — 479.202, 479.218 (1939) — 480.025, 480.062 (1942) — 480.086 (1941) — 480.132 à 480.135 (1943) — 481.001 à 480.010, 481.018 (1944) — 481.642 à 481.647, 481.654 à 481.657 (1945) — 481.798 et 481.799 (1943) — 482.456 (1927) — 482.834, 483.184 à 483.186 (1940) — 483.371 à 483.373 (1939) — 483.604 à 483.608, 483.616 à 483.620 (1945) — 483.641 à 483.644, 483.646 à 483.653, 483.658 (1944) — 485.033 à 485.035, 485.202 à 485.220 (1939) — 486.221 et 486.222, 486.239 et 486.240 (1944) — 486.497 à 486.500 (1939) — 486.901 à 486.905, 486.911 et 486.912, 486.915 et 486.916 (1944) — 487.316 à 487.319 (1934) — 488.401, 488.406 à 488.408, 488.645 (1942) — 489.228 à 489.230 (1941) — 489.784, 489.786 et 489.787 (1940) — 490.424 (1943) — 490.488 à 490.497 (1944) — 490.806 et 490.807 (1940) — 490.858 (1943) — 491.221 et 491.222 (1944) — 491.461 à 491.466, 491.471 et 491.472 (1945) — 491.643, 491.648 (1943) — 493.041 à 493.047, 493.060 (1944) — 493.882 à 493.888, 493.891 à 493.894, 493.897, 493.899 et 493.900, 494.321, 494.324 à 494.326, 494.329 à 494.331, 494.335 à 494.338 (1945) — 494.561 et 494.562 (1940) — 494.909 à 494.915 (1944) — 495.081 à 495.084, 495.282 à 495.292, 495.295 à 495.300 (1945) — 495.874 (1941) — 495.981, 495.989 et 495.990, 495.992 et 495.993, 495.997 et 495.998, 496.161, 496.163 à 496.176, 496.179, 496.425 à 496.440 (1945) — 500.809 et 500.810, 500.813, 500.820, 508.662 et 508.663, 508.678 à 508.680, 509.149 à 509.152, 509.155, 509.157 et 509.158 (1944) — 509.202 à 509.205, 509.489 et 509.490, 509.496 à 509.500 (1945) — 509.702 à 509.797 (1936) — 511.241 et 511.242, 511.244, 511.246, 511.255, 511.260 (1944) — 512.040 (1941) — 513.715 à 513.719, 513.923 et 513.924, 513.928, 513.931 et 513.932, 513.934 (1943).

ACTIONS

438 — 565 — 2.047 — 2.049 — 4.494 — 4.913 — 4.917 et 4.918 — 5.643 — 5.935 et 5.936 — 7.412 — 7.817 — 14.554 — 14.556 — 14.601 à 14.605 — 14.835 et 14.836 — 18.882 — 21.813 — 24.439 — 24.985 et 24.986 — 32.693 et 32.694 — 32.700 — 33.732 et 33.733 — 34.317 à 34.320 — 37.604 — 38.504 — 38.510 — 41.739 et 41.740 — 44.191 — 46.825 — 48.140 — 49.294 à 49.300.

MINERAIS ET METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
56, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C. : Seine 84935.

Conformément aux conditions de l'émission des obligations de 800 F 3,75 0/0 de la série 1931, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations composant la onzième annuité d'amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués tant par voie de rachat en Bourse que par voie de tirage au sort.

Liste des obligations 3,75 0/0 1931 de 800 F sorties au tirage du 27 décembre 1945 et non présentées au remboursement.

395 — 396 — 430 — 432 à 434 — 466 à 471 — 482 — 712 — 743 — 746 à 750 — 899 à 903 — 913 à 919 — 921 à 924 — 935 à 944 — 964 à 975 — 978 — 979 — 985 à 989 — 993 — 994 — 1.000 à 1.002 — 1.043 à 1.052 — 1.284 à 1.293 — 1.314 — 1.315 — 1.319 à 1.326 — 1.537 à 1.545 — 1.697 à 1.716 — 1.767 à 1.776 — 2.057 à 2.059 — 2.080 à 2.084 — 2.211 à 2.213 — 2.381 à 2.383 — 2.424 à 2.433 — 2.519 à 2.528 — 2.631 à 2.640 — 2.775 à 2.779 — 2.794 à 2.798 — 2.840 à 2.848 — 2.874 — 2.879 à 2.883 — 2.894 à 2.905 — 2.907 — 2.922 à 2.928 — 2.951 à 2.961 — 2.969 à 2.977 — 3.008 à 3.014 — 3.020 à 3.022 — 3.091 à 3.100 — 3.106 à 3.111 — 3.115 à 3.123 — 3.163 à 3.172 — 3.183 à 3.192 — 3.203 à 3.212 — 3.367 à 3.371 — 3.373 à 3.387 — 3.591 à 3.600 — 4.005 à 4.010 — 4.124 — 4.125 — 4.136 à 4.143 — 4.159 à 4.164 — 4.170 à 4.175 — 4.180 — 4.194 à 4.198 — 4.229 à 4.238 — 4.332 à 4.339 — 5.488 à 5.497 — 5.538 à 5.553 — 5.556 à 5.559 — 6.596 à 6.601 — 6.613 à 6.616 — 6.627 à 6.636 — 6.869 à 6.874 — 6.915 — 6.916 — 6.920 — 6.921 — 6.940 — 6.965 à 6.979 — 7.098 à 7.107 — 7.118 à 7.125 — 7.136 à 7.161 — 7.467 à 7.476 — 7.497 à 7.506 — 7.694 à 7.703 — 7.714 — 7.718 à 7.726 — 7.779 à 7.786 — 7.804 à 7.807 — 7.814 à 7.819 — 7.880 à 7.889 — 7.925 à 7.933 — 7.938 — 8.111 à 8.120 — 8.323 à 8.329 — 8.340 — 8.341 — 8.350 — 8.441 à 8.450 — 8.503 à 8.512 — 8.808 à 8.812 — 8.826 à 8.830 — 8.906 à 8.909 — 9.311 à 9.320 — 9.410 — 9.431 à 9.449 — 9.500 à 9.505 — 9.507 à 9.509 — 9.543 à 9.559 — 9.572 à 9.574 — 10.056 à 10.065 — 10.342 à 10.351 — 10.460 à 10.466 — 10.587 à 10.596 — 10.607 à 10.612 — 10.615 à 10.618 — 10.725 — 10.726 — 10.731 à 10.736 — 11.201 et 11.202 — 11.216 à 11.220 — 11.226 à 11.228 — 11.379 à 11.388 — 11.545 à 11.554 — 11.612 à 11.621 — 11.680 à 11.689 — 11.842 à 11.851 — 12.329 à 12.338 — 12.359 à 12.368 — 12.767 à 12.772 — 12.776 — 12.919 à 12.924 — 12.928 à 12.931 — 14.003 à 14.012 — 14.043 à 14.052 — 14.093 — 14.094 — 14.097 à 14.104 — 14.171 à 14.180 — 14.419 à 14.428 — 14.472 à 14.481 — 14.559 à 14.568 — 14.611 à 14.618 — 15.398 à 15.417 — 15.460 à 15.466 — 15.469 — 15.545 à 15.554 — 15.607 à 15.616 — 15.687 à 15.694 — 15.696 et 15.697.

Peignage Amédée Prouvost & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
CAPITAL : 48.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 154, RUE DE CARTIGNY, A ROUBAIX

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Troisième amortissement.

Les 100 obligations amortissables le 1er décembre 1946 ont été rachetées en Bourse.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 amortissables en 1944 et non encore présentées au remboursement.

5.025 5.026 5.027 5.028 5.029 5.030 5.031 5.032

Société générale des Coopératives de Consommation

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE
SIÈGE SOCIAL : 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine n° 33581.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4,50 0/0 1946 de 50.000.000 de francs représenté par 10.000 obligations de 5.000 F amortissables en 30 ans.

Nombre de titres à amortir le 1er décembre de chaque année.

1947	161	1962	317
1948	171	1963	332
1949	179	1964	346
1950	187	1965	362
1951	195	1966	378
1952	204	1967	395
1953	213	1968	413
1954	223	1969	432
1955	233	1970	451
1956	244	1971	471
1957	255	1972	493
1958	266	1973	515
1959	278	1974	538
1960	291	1975	562
1961	304	1976	588

Total : 10.000 obligations.

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE
MAGASINS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.557.600 F
SIÈGE SOCIAL: 77, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C.: Seine 31647.

Liste numérique des 120 obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F amorties au tirage du 9 décembre 1946 et remboursables à partir du 15 février 1947 à 5.000 F net d'impôts.

141 à 150 — 301 à 310 — 1.161 à 170 — 1.961 à 970 — 2.781 à 790 — 3.011 à 020 — 3.021 à 030 — 3.281 à 290 — 3.361 à 370 — 3.601 à 610 — 3.881 à 890 — 4.281 à 290.

Liste des obligations 4 0/0 1943 amorties aux tirages antérieurs à 1946 et non encore remboursées.

Tirage décembre 1945.

Remboursement février 1946.

171 à 185 — 188 à 190 — 651 à 660 — 1.241 à 248 — 1.250 — 2.635 — 3.591 à 600 — 4.601 à 610 — 4.751 à 760 — 4.841 à 846 — 4.848 à 850 — 4.921 à 928 — 4.930 à 940 — 5.505 à 510.

Tirage décembre 1944.

Remboursement février 1945.

1.511 à 517 — 1.519 et 520 — 1.892 — 1.938 à 940 — 3.655 à 657 — 3.659 et 660 — 4.051 à 056 — 4.060 — 4.612 à 615 — 4.617 — 4.619 et 620 — 5.223 à 226 — 5.230.

Société des Phosphates Tunisiens, des Engrais et Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.750.000 F
SIÈGE SOCIAL : KALAA-DJERDA (TUNISIE)

Liste numérique des 1.730 obligations 5 0/0 1930, amorties au tirage du 22 novembre 1946 et remboursables à 1.000 F à partir du 1er février 1947.

211 — 213 — 215 — 531 à 537 — 701 à 707 — 1.021 à 030 — 1.181 à 190 — 1.861 à 870 — 1.881 à 890 — 2.271 à 280 — 2.959 et 960 — 3.281 à 288 — 3.502 à 510 — 3.801 à 810 — 4.101 à 104 — 4.221 à 230 — 4.542 à 550 — 4.651 à 660 — 4.911 à 920 — 4.921 à 925 — 5.112 — 5.117 à 120 — 5.221 à 223 — 5.225 à 230 — 5.381 à 390 — 5.442 à 450 — 5.701 à 710 — 6.081 à 084 — 6.441 à 444 — 6.461 à 470 — 6.603 à 610 — 7.061 à 070 — 7.253 à 260 — 7.377 à 380 — 7.661 à 666 — 7.668 — 7.971 — 7.977 à 980 — 8.171 à 180 — 8.911 à 916 — 9.011 — 9.013 à 020 — 9.862 à 870 — 10.041 à 020 — 10.284 — 10.290 — 10.351 à 360 — 10.381 à 390 — 10.669 et 670 — 10.801 à 810 — 10.973 à 980 — 11.161 à 170 — 11.431 à 440 — 11.781 à 786 — 12.041 à 050 — 12.171 à 180 — 12.601 à 610 — 12.641 à 647 — 12.649 à 650 — 13.311 à 320 — 13.491 — 13.497 à 500 — 13.721 à 730 — 13.801 à 810 — 13.985 à 990 — 14.191 à 200 — 14.211 à 218 — 14.391 à 398 — 14.522 à 526 — 14.651 à 653 — 15.401 à 403 — 15.406 et 407 — 15.409 et 410 — 15.911 à 920 — 15.921 à 926 — 15.951 à 960 — 16.241 à 244 — 16.248 à 250 — 16.261 à 270 — 16.471 à 480 — 16.691 à 700 — 16.850 — 17.051 à 056 — 17.551 à 560 — 18.001 à 010 — 18.551 à 560 — 18.571 à 580 — 19.191 à 195 — 19.200 — 19.231 à 240 — 19.471 à 475 — 19.591 à 600 — 19.857 à 859 — 19.941 à 950 — 20.271 à 280 — 20.513 à 520 — 20.721 à 730 — 20.901 à 910 — 21.051 à 060 — 21.141 à 150 — 21.401 à 410 — 21.481 à 490 — 21.561 à 567 — 21.731 à 738 — 21.741 à 761 à 767 — 21.769 et 770 — 22.081 à 090 — 22.441 à 444 — 22.446 à 460 — 22.471 à 473 — 22.475 à 480 — 22.501 à 510 — 23.401 à 410 — 23.471 à 473 — 23.477 à 480 — 24.471 à 480 — 24.691 à 700 — 24.741 à 750.

25.231 à 240 — 25.261 à 270 — 25.321 à 330 — 25.471 à 480 — 25.601 à 610 — 26.241 et 242 — 26.731 à 740 — 26.761 à 770 — 27.201 à 203 — 27.207 — 27.681 et 682 — 27.841 à 850 — 27.901 et 902 — 27.901 à 910 — 27.951 à 960 — 28.011 — 28.016 — [illegible] à 250 — 29.091 à 100 — 29.391 à [illegible] — 29.842 et 643 — 29.841 et 845 — 29 [illegible] à 865 — 30.112 à 145 — 30.429 et 430 — 30.791 à 800 — 30.961 à 900 — 31.421 à 430 — 31.961 à 970 — 32.011 à 020 — 32.111 et 112 — 32.311 à 344 — 32.317 à 350 — 32.371 à 378 — 32.451 à 454 — 32.469 — 32.611 à 643 — 32.645 à 650 — 32.721 à 728 — 32.903 à 905 — 32.907 à 910 — 33.021 à 028 — 33.051 à 33.060 — 34.471 à 480 — 35.121 à 123 — 35.125 à 130 — 35.141 — 35.145 à 147 — 35.191 à 200 — 35.601 à 604 — 35.841 à 850 — 35.951 à 960 — 36.511 à 520 — 36.571 à 580 — 36.661 à 669 — 36.691 à 700 — 36.871 à 880 — 37.112 à 120 — 37.491 à 500 — 37.961 à 963 — 37.969 et 970 — 38.421 à 430 — 39.051 à 060 — 39.111 à 120 — 39.121 à 130 — 39.531 à 540 — 39.601 à 610 — 39.641 à 650 — 39.991 à 40.000 — 40.051 à 060 — 40.081 à 086 — 40.088 à 090 — 40.221 à 229 — 40.261 à 270 — 40.511 à 520 — 40.561 à 570 — 40.611 à 616 — 40.620 — 40.631 à 640 — 40.722 à 728 — 40.811 à 820 — 40.941 à 950 — 41.181 à 188 — 41.923 à 930 — 42.392 à 398 — 43.371 à 380 — 43.661 à 670 — 43.941 à 950 — 44.131 à 139 — 44.221 — 44.221 à 228 — 44.251 — 44.253 à 255 — 44.301 à 310 — 44.311 à 318 — 44.320 — 44.491 à 500 — 44.571 à 580 — 44.671 à 680 — 44.901 à 906 — 44.908 à 910 — 44.945 à 950 — 44.991 à 45.000 — 45.081 à 090 — 45.181 à 190 — 45.321 à 330 — 45.531 à 540 — 46.071 et 072 — 46.074 à 078 — 46.161 à 170 — 46.371 à 380 — 47.384 — 47.402 à 410 — 47.622 à 630 — 48.091 à 100 — 48.231 à 240 — 48.281 à 290 — 48.599 et 600 — 49.171 à 180 — 49.461 à 470 — 49.611 à 620 — 49.655 à 660 — 49.741 à 750 — 49.791 à 800 — 49.801 à 806 — 49.809 et 810.

Liste des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1946 et non encore remboursées.

Tirage 1945.

500 à 506 — 509 et 510 — 1.203 à 1.210 — 1.284 à 1.290 — 1.418 à 1.420 — 2.812 à 2.815 — 2.817 à 2.819 — 2.943 à 2.950 — 3.333 à 3.340 — 3.541 à 3.544 — 3.546 et 3.547 — 4.400 — 4.552 à 4.560 — 4.602 à 4.610 — 5.217 à 5.220 — 5.365 à 5.370 — 5.671 à 5.680 — 5.757 et 5.758 — 5.792 à 5.795 — 5.991 à 5.997 — 6.141 à 6.144 — 6.147 à 6.150 — 6.661 à 6.670 — 7.471 à 7.480 — 7.876 et 7.877 — 8.187 à 8.190 — 8.241 à 8.250 — 8.621 à 8.629 — 8.712 à 8.714 — 8.735 — 9.191 à 9.200 — 9.411 — 9.416 à 9.420 — 9.441 et 9.442 — 9.449 — 9.461 à 9.480 — 9.611 à 9.620 — 9.741 à 9.745 — 9.789 et 9.790 — 10.267 à 10.270 — 10.401 à 10.407 — 10.757 à 10.760 — 10.791 à 10.800 — 11.229 et 11.230 — 11.311 à 11.314 — 11.681 à 11.690 — 12.286 et 12.287 — 12.621 et 12.622 — 12.827 et 12.828 — 13.092 à 13.094 — 13.096 à 13.100 — 14.014 à 14.020 — 14.382 à 14.386 — 14.390 — 14.571 à 14.580 — 15.601 à 15.610 — 15.641 à 15.647 — 16.403 à 16.406 — 16.409 et 16.410 — 16.701 et 16.702 — 16.981 à 16.987 — 17.088 et 17.089 — 17.101 à 17.110 17.251 à 17.270 — 17.371 et 17.372 — 17.561 à 17.570 — 17.591 à 17.600 — 17.861 à 17.870 — 18.385 et 18.386 — 18.581 à 18.585 — 18.601 à 18.610 — 19.201 à 19.210 — 19.551 à 19.558 — 19.560 à 19.570 — 19.571 à 19.580 — 19.691 à 19.700 — 19.892 à 19.900 — 19.911 et 19.912 — 19.914 à 19.920 — 20.123 à 20.130 — 20.267 et 20.268 — 20.270 — 20.411 à 20.420 — 20.716 à 20.720 — 20.775 à 20.780 — 21.451 à 21.460 — 21.471 à 21.480 — 21.541 à 21.543 — 21.545 à 21.550 — 21.603 à 21.610 — 22.035 à 22.040 — 22.203 et 22.204 — 22.207 — 22.210 à 22.214 — 22.651 à 22.660 — 23.021 à 23.030 — 23.081 à 23.090 — 23.431 à 23.488 — 23.561 à 23.570 — 23.735 à 23.739 — 23.881 à 23.885 — 23.931 à 23.940 — 24.356 à 24.360 — 24.481 à 24.500 — 24.531 à 24.540 — 24.641 à 24.646 — 24.841 à 24.850 — 24.951 à 24.960.

25.021 à 25.030 — 25.431 à 25.440 — 25.851 à 25.860 — 25.921 à 25.923 — 25.928 — 26.601 à 26.604 — 26.607 — 26.609 et 26.610 — 26.651 à 26.660 — 26.701 à 26.710 — 26.931 et 26.932 — 26.934 — 26.940 — 27.479 et 27.480 — 27.791 à 27.800 — 28.341 à 28.349 — 29.171 — 29.173 à 29.180 — 29.241 à 29.250 — 29.274 à 29.277 — 30.271 à 30.273 — 30.312 — 30.315 à 30.317 — 30.319 et 30.320 — 30.574 et 30.575 — 30.851 et 30.852 — 31.971 à 31.980 — 32.055 à 32.060 — 32.602 — 32.605 à 32.609 — 33.191 à 33.200 — 33.251 à 33.256 — 33.281 — 33.286 — 33.591 à 33.600 — 34.241 — 34.249 à 34. 260 — 34.325 à 34.329 — 34.341 — 34.343 à 34.350 — 34.526 à 34.530 — 35.026 à 35.030 — 35.279 et 35.280 — 35.485 à 35.490 — 35.660 — 36.141 à 36.150 — 36.181 à 36.190 — 36.361 à 36.369 — 36.391 à 36.399 — 36.436 — 36.473 à 36.480 — 36.681 — 36.701 — 36.704 à 36.710 — 36.821 à 36.830 — 37.021 à 37.030 — 37.071 à 37.080 — 37.575 — 37.577 — 37.580 — 37.935 à 37.990 — 38.071 à 38.078 — 38.151 à 38.160 — 38.221 à 38.230 — 38.282 à 38.286 — 38.623 — 39.582 — 39.587 à 39.590 — 39.701 — 39.705 à 39.710 — 39.905 à 39.910 — 40.011 à 40.015 — 40.020 — 40.163 et 40.164 — 40.471 à 40.473 — 40.681 à 40.684 — 40.701 à 40.703 — 40.721 — 40.801 — 40.805 à 40.810 — 41.256 à 41.260 — 41.561 à 41.570 — 41.951 à 41.954 — 41.958 à 41.960 — 42.031 à 42.100 — 42.441 à 42.460 — 42.514 à 42.520 — 42.601 et 42.602 — 42.608 à 42.610 — 43.091 à 43.100 — 43.201 à 43.204 — 43.206 à 43.208 — 43.991 à 44.000 — 44.091 à 44.100 — 44.501 à 44.510 — 44.711 à 44.720 — 44.881 — 44.883 à 44.890 — 45.071 à 45.075 — 45.251 à 45.258 — 45.260 — 45.411 à 45.414 — 46.121 à 46.130 — 46.381 à 46.390 — 46.521 à 46.524 — 46.541 à 46.543 — 46.546 — 46.802 à 46.808 — 46.810 — 47.191 à 47.200 — 47.332 à 47.334 — 47.441 et 47.442 — 47.446 à 47.450 — 47.461 à 47.464 — 47.466 — 47.469 — 47.606 et 47.607 — 47.714 à 47.720 — 48.171 à 48.180 — 48.251 et 48.252 — 48.255 à 48.259 — 48.411 à 48.416 — 49.530 — 49.621 à 49.629 — 49.641 à 49.650 — 49.751 à 49.757 — 49.760 — 49.781 à 49.786 — 49.789 à 49.790.

Tirage 1944.

413 à 417 — 945 à 950 — 1.592 et 1.593 — 1.595 — 1.706 et 1.707 — 1.941 à 1.945 — 2.207 — 2.341 — 2.347 à 2.350 — 2.881 et 2.882 — 5.099 — 5.723 et 5.724 — 5.726 — 5.912 à 5.914 — 5.941 à 5.946 — 5.948 à 5.950 — 6.713 à 6.720 — 7.183 à 7.186 — 7.189 et 7.190 — 7.281 à 7.286 — 9.325 à 9.330 — 9.406 à 9.409 — 9.421 à 9.425 — 9.557 à 9.559 — 9.591 à 9.600 — 9.666 à 9.668 — 9.872 — 9.875 à 9.877 — 9.879 — 10.134 et 10.135 — 10.251 à 10.253 — 10.301 à 10.310 — 10.602 à 10.698 — 10.700 — 11.281 à 11.290 — 11.401 à 11.404 — 11.408 à 11.410 — 12.537 — 12.701 à 12.706 — 13.906 à 13.908 — 14.322 à 14.328 — 14.729 et 14.730 — 15.051 — 15.058 à 15.060 — 17.145 — 17.148 à 17.150 — 17.353 à 17.355 — 18.294 — 18.341 à 18.348 — 18.481 à 18.483 — 18.486 et 18.487 — 18.509 et 18.510 — 18.761 à 18.768 — 18.843 à 18.847 — 20.241 à 20.243 — 20.526 à 20.530 — 20.801 à 20.803 — 20.841 à 20.843 — 21.298 — 21.321 à 21.324 — 22.666 à 22.670 — 23.113 et 23.114 — 23.780 — 24.511 à 24.520 — 24.526 à 24.530 — 24.676 — 24.729 et 24.730 — 25.061 à 25.070 — 25.182 à 25.185 — 25.911 à 25.916 — 25.920 — 25.969 et 25.970 — 26.293 à 26.298 — 26.713 à 26.720 — 26.941 — 26.943 à 26.948 — 27.421 à 27.423 — 27.883 à 27.890 — 28.047 — 28.891 — 28.901 — 28.903 à 28.906 — 28.908 et 28.909 — 28.991 à 28.999 — 29.000 — 30.022 à 30.024 — 30.391 à 30.396 — 31.214 à 31.228 — 31.481 à 31.490 — 32.228 à 32.230 — 32.281 — 32.288 à 32.290 — 32.351 à 32.356 — 32.358 — 32.403 à 32.406 — 32.631 à 32.640 — 32.711 — 32.713 et 32.714 — 32.716 à 32.718 — 33.216 — 33.219 et 33.220 — 33.231 à 33.233 — 33.239 et 33.240 — 33.417 — 33.438 à 33.440 — 33.711 et 33.712 — 33.831 — 33.835 à 33.838 — 33.911 et 33.912 — 34.413 à 34.417 — 34.842 à 34.844 — 35.531 à 35.534 — 35.539 et 35.540 — 35.766 — 37.061 à 37.070 — 37.081 à 37.090 — 37.200 — 37.741 à 37.750 — 37.811 à 37.815 — 37.833 à 37.840 — 39.153 à 39.160 — 39.191 — 39.208 à 39.211 — 39.214 à 39.217 — 39.321 à 39.330 — 39.451 à 39.460 — 39.991 à 39.999 — 40.000 — 40.261 à 40.270 — 40.371 à 40.379 — 40.482 à 40.490 — 40.504 à 40.510 — 41.291 à 41.300 — 41.891 à 41.893 — 42.058 à 42.060 — 42.101 à 42.106 — 42.251 à 42.259 — 42.436 et 42.437 — 42.531 à 42.550 — 43.111 à 43.120 — 43.171 — 43.231 à 43.240 — 43.412 — 43.420 — 43.746 — 44.060 — 44.191 à 44.197 — 44.200 — 44.551 à 44.555

— 44.560 — 44.871 à 44.873 — 45.434 à 45.440 — 45.788 — 45.974 et 45.975 — 45.981 à 45.990 — 46.207 à 46.210 — 46.232 et 46.233 — 46.535 et 46.536 — 46.539 et 46.540 — 46.593 et 46.594 — 46.596 et 46.597 — 46.711 à 46.720 — 47.052 et 47.053 — 47.057 à 47.060 — 47.141 à 47.143 — 47.518 et 47.519 — 47.641 — 47.644 — 47.650 — 47.933 — 47.940.

Tirage 1943.

781 à 785 — 789 et 790 — 3.992 — 5.295 à 5.420 — 5.411 — 5.417 — 5.420 — 5.653 à 5.658 — 7.096 à 7.100 — 7.415 et 7.416 — 12.061 — 12.911 et 12.912 — 13.225 à 13.230 — 14.210 — 16.509 — 17.171 à 17.173 — 18.045 — 18.048 à 18.050 — 18.508 — 19.521 — 19.525 et 19.526 — 19.528 — 20.183 et 20.184 — 20.631 à 20.635 — 20.852 — 20.922 à 20.928 — 21.040 — 22.388 à 22.390 — 23.269 et 23.270 — 24.284 — 24.629 — 24.961 et 24.962 — 26.131 — 26.158 à 26.160 — 26.321 à 26.323 — 26.329 et 26.330 — 27.121 — 27.129 32.927 et 32.928 — 33.332 et 33.333 — 33.497 à 33.500 — 33.584 — 34.302 à 34.305 — 34.446 et 34.447 — 36.131 à 36.139 — 36.532 — 36.761 — 37.366 à 37.370 — 39.071 — 40.093 et 40.094 — 41.724 à 41.730 — 41.874 et 41.875 — 43.752 à 43.760 — 45.770 — 45.851 à 45.857 — 45.901 à 45.908 — 45.951 à 45.953 — 45.959 et 45.960 — 46.981 à 46.983 — 48.297 à 48.300 — 48.601 à 48.608.

Tirage 1942.

331 — 333 — 336 — 338 — 6.737 à 6.740 — 12.731 et 12.732 — 12.738 à 12.740 — 17.341 — 18.364 et 18.365 — 19.346 à 19.348 — 27.871 et 27.872 — 29.971 — 33.221 — 34.607 à 34.609 — 36.321 à 36.323 — 38.006 à 38.008 — 38.960 — 39.386 — 41.268 et 41.269 — 42.829 et 42.830 — 45.167 à 45.170 — 45.841 à 45.850 — 45.314 à 45.316.

Tirage 1941.

5.061 — 12.613 à 12.615 — 15.131 à 15.138 — 19.411 à 19.417 — 30.971 à 30.979 — 33 001 à 33.005 — 33 689 et 33.690 — 34.052 — 37.155 — 47.786.

Compagnie du Bourbonnais
DE LACHOMETTE, VILLIERS ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 130.525.500 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 24 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL : A LYON, 1, RUE DE LA PLATIÈRE
Registre du commerce : n° 1549 B.

Liste des obligations 5.000 F 4 0/0, émission 1943, sorties au tirage du 19 décembre 1946 (4e annuité d'amortissement) et remboursables au 15 février 1947, date à compter de laquelle elles cesseront de porter intérêt.

741	à	760	=	20	8.741	à 8.746	= 6
2.681	à	2.700	=	20	8.755	à 8.760	= 6
4.161	à	4.180	=	20	9.541	à 9.560	= 20
4.541	à	4.560	=	20	10.201	à 10.220	= 20
4.701	à	4.705	=	5	11.301	à 11.320	= 20
4.714	à	4.718	=	5	12.281	à 12.300	= 20
4.941	à	4.944	=	4	13.021	à 13.040	= 20
4.950	à	4.960	=	11	13.661	à 13.680	= 20
5.181	à	5.200	=	20	16.303	à 16.320	= 18
5.641	à	5.660	=	20	17.881	à 17.900	= 20
7.081	à	7.100	=	20			
8.662	à	8.680	=	19		Total.....	351

NOTA. — En sus des 351 obligations ci-dessus, 501 obligations rachetées en Bourse au-dessous du pair par la compagnie ont été annulées conformément aux conditions d'émission.

Obligations du même emprunt, dont les numéros sont sortis aux tirages précédents et qui n'ont pas encore été présentées au remboursement à la date du 19 décembre 1946.

Obligations remboursables au 15 février 1946.

161	et	162	=	2	1.239	à 1.240	= 2
172	à	180	=	9	2.041	à 2.053	= 13
961	à	963	=	3	2.056	à 2.059	= 4
978	à	980	=	3	2.121	à 2.122	= 2
1.237			=	1	2.126	à 2.134	= 9
2.136	à	2.140	=	5	10.281	à 10.291	= 11
2.261	à	2.265	=	5	10.290	et 10.300	= 2
2.275			=	1	10.401	à 10.420	= 20
2.280			=	1	12.841	à 12.847	= 7
2.761	à	2.768	=	8	12.878	à 12.820	= 3
2.771	à	2.777	=	7	12.968	à 12.979	= 12
2.780			=	1	14.181		= 1
2.941	à	2.954	=	11	14.188	à 14.193	= 6
2.953	à	2.957	=	5	14.199	et 14.200	= 2
3.721	à	3.740	=	20	14.348	à 14.350	= 3
3.761	à	3.780	=	20	14.352	à 14.359	= 8
5.241	à	5.245	=	5	15.321	à 15.340	= 20
5.255	à	5.260	=	6	15.561	à 15.564	= 4
5.421	et	5.422	=	2	15.566	à 15.578	= 13
5.126	à	5.128	=	3	15.828	à 15.840	= 13
5.132	et	5.134	=	3	16.086	à 16.093	= 8
5.436	à	5.434	=	3	17.271	et 17.272	= 2
6.978			=	1	17.278	à 17.280	= 3
6.951	et	6.952	=	2	17.336	à 17.340	= 5
7.201	à	7.210	=	10	19.241	à 19.249	= 9
7.420			=	1	19.252	et 19.253	= 2
8.861	à	8.867	=	7			
8.872	à	8.880	=	9		Total.....	338

Obligations remboursables au 15 février 1945.

906	à	915	=	10	8.813	à 8.820	= 8
995			=	1	11.693	à 11.700	= 8
4.481	et	4.482	=	2	14.114	à 14.116	= 3
4.484	à	4.500	=	17	15.424	et 15.425	= 2
4.984	à	4.988	=	5	16.986	à 16.991	= 6
4.997	à	5.000	=	4	16.999	et 17.000	= 2
8.792			=	1			
8.801	et	8.802	=	2			
8.811			=	1		Total.....	72

Obligations remboursables au 15 février 1941.

2.629			=	1	10.650		= 1
3.559			=	1	10.669		= 1
5.001	à	5.003	=	3	10.621	et 10.622	= 2
5.019	et	5.020	=	2	16.543	à 16.545	= 3
5.453			=	1	16.551	à 16.559	= 9
5.722	et	5.723	=	2			
5.735	à	5.738	=	4			
8.488			=	1		Total.....	31

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F, aux guichets du Crédit Lyonnais, à Paris, à Lyon et dans ses agences en France.

Brasseries de Saint-Nicolas-de-Port

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.100.000 F

SIÈGE SOCIAL :
SAINT-NICOLAS-DE-PORT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy. 2814.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans, après cinq années vides, des 1.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

DATES de remboursements	NOMBRE DE TITRES à amortir.	en circulation.
1er juillet 1952.....	23	977
— 1953.....	24	953
— 1954.....	26	927
— 1955.....	26	901
— 1956.....	27	874
— 1957.....	29	845
— 1958.....	30	815
— 1959.....	31	784
— 1960.....	32	752
— 1961.....	34	718
— 1962.....	35	683
— 1963.....	37	646
— 1964.....	38	608
— 1965.....	40	568
— 1966.....	42	526
— 1967.....	43	483
— 1968.....	45	438
— 1969.....	47	391
— 1970.....	49	342
— 1971.....	51	291
— 1972.....	53	238
— 1973.....	56	182
— 1974.....	58	124
— 1975.....	60	64
— 1976.....	64	•
	1.000	

GOUVY & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 52.185.000 F

SIÈGE SOCIAL :
DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C. : Nancy 13343.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans des 4.000 obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

DATES de remboursements	NOMBRE DE TITRES à amortir.	en circulation.
1er novembre 1947...	68	3.932
— 1948...	72	3.860
— 1949...	74	3.786
— 1950...	78	3.708
— 1951...	80	3.628
— 1952...	85	3.543
— 1953...	87	3.456
— 1954...	92	3.364
— 1955...	95	3.269
— 1956...	100	3.169
— 1957...	104	3.065
— 1958...	108	2.957
— 1959...	112	2.845
— 1960...	118	2.727
— 1961...	122	2.605
— 1962...	128	2.477
— 1963...	133	2.344
— 1964...	139	2.205
— 1965...	145	2.060
— 1966...	150	1.910
— 1967...	158	1.752
— 1968...	164	1.588
— 1969...	170	1.418
— 1970...	179	1.239
— 1971...	185	1.054
— 1972...	194	860
— 1973...	202	658
— 1974...	210	448
— 1975...	220	228
— 1976...	228	•
	4.000	

Société de Distributions Régionales d'Energie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 20 mai 1946)

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA BAUME, A PARIS (8e).

Emprunt de 500.000 F 5 0/0 1943 créé par délibération du conseil d'administration en date du 21 novembre 1943, conformément à l'article 25 des statuts.

Le 12 décembre 1946, à quatorze heures, il a été procédé dans les bureaux de l'usine à gaz de Bourges, 65, rue de Marmagne, toutes portes ouvertes au public et après insertion dans les journaux, au tirage de 48 obligations dudit emprunt.

Les numéros suivants sont sortis au tirage.

28	30	46	72	124	166	169	242	243	251
267	288	299	308	313	346	351	353	368	371
380	401	404	409	445	447	492	539	550	560
582	604	609	731	736	739	740	757	769	773
819	841	844	865	951	965	962	968		

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs de notre emprunt et qui ne sont pas encore remboursés.

4	35	36	41	80	88	92	93	126	144
145	163	179	190	204	222	258	298	306	307
316	318	374	378	381	398	399	416	425	449
485	487	502	517	540	569	573	584	585	602
610	616	628	647	652	718	719	721	723	724
725	726	735	763	768	774	791	796	816	818
831	832	837	838	840	842	887	903	973	

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 3 septembre 1945, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 3 juillet 1945 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Godde (Simone), épouse Schmiller, demeurant à Us, rue du Perchez, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 avril 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 20 janvier 1945 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Houplon (Emile), demeurant à Reims, 12, rue Jeanne-d'Arc, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 juin 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 14 mai 1945 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Buff (Hugo), demeurant 119 *bis*, avenue de Villiers, à Paris, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 septembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 2 février 1946 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pesquerel (Jean), demeurant 53, avenue du Maréchal Lliautey, à Paris, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 octobre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 12 février 1946 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Le Mouillour (Joseph), demeurant 21, rue Karle-Kléber, à Courbevoie, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 novembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 21 décembre 1945 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Boudin (Hélène), divorcée Thiebault, demeurant 5, impasse Saint-Charles, à Paris, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 24 décembre 1945 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Simon (Gilberte), domiciliée à Paris, 10, rue Juliette-Lambert (17e), et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 novembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée de l'ordonnance du 20 mars 1946 qui a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lemeny-Makedone (Alexis), formier-boitier, demeurant 11, rue Henri-Monnier, à Paris, et nommé le directeur des domaines du département de la Seine en qualité d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ritimann (Harold), né le 21 décembre 1900 à Vienne (Autriche), entrepreneur de travaux publics, à Paris, 5, rue Oswaldo-Cruz, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 mai 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Guglielmi (Etienne), rue Albert-Ier, Menton, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 mai 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brezzo, née Degiovanni (Rinci), vallon de la Croix, Beausoleil, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 mai 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ocelli (Thérèse), 11, avenue du Carei, à Menton, et a nommé l'administratio nde l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 juillet 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brachstadt (Walter), en Italie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 octobre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fappeiner (Frantz) et son épouse, née Lundner (Aimé), à Falicon, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 25 octobre 1946, le président du tribunal civil de Nice a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Boulard (Florentin), en Italie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département des Alpes-Maritimes, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 19 octobre 1946, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à: Conconi (Erminia); Conconi (Adèle), femme Bombelli; Conconi (Pio); Conconi (Luigi), et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Guthmuller (Victor), de nationalité française, né le 5 octobre 1911, demeurant à Strasbourg, Montagne-Verte, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre sur les biens, droits et intérêts appartenant à Decker (Aloïse), demeurant à Landange (Moselle). Ordonnance de mise sous séquestre du 27 août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 décembre 1946 a ordonné la levée du séquestre des biens de Mme Krasselt, 3, rue des Ecrivains, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 10 août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 20 décembre 1946 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Geyer, 14, rue du Tournant, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 5 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 23 décembre 1946 a ordonné la levée du séquestre des biens de Mme veuve Stuckmann, 7, rue Edouard-Teutsch, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 avril 1946.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwenck (Karl), de nationalité allemande, 19 *a*, rue des Vosges, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hoetzel (Heinrich), de nationalité allemande, 90, rue de Bischwiller, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Streckfuss (P.), de nationalité allemande, 5, place des Ormes, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weimer (Joseph), de nationalité allemande, 3, rue d'Erstein, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Benz (Caroline), de nationalité allemande, 4, rue de Bilche, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Feller (Ernest), de nationalité allemande, 1, rue d'Adelshoffen, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la veuve Scharow (Gertrude), de nationalité allemande, 17, rue d'Adelshoffen, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kretz (Henri), de nationalité allemande, 2, rue de Gambsheim, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schauffler (Georges), de nationalité allemande, 10, rue de Rosheim, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Windien (Robert), de nationalité allemande, 14, rue de Haguenau, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Humbert (Alfrède), de nationalité allemande, 16, rue des Pompiers, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scholtz (Henri), de nationalité allemande, 1 *a*, rue de Sarrebourg, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nagel (Charles), de nationalité allemande, 5, rue de Darstein, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre,

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Elbé (Henri), de nationalité allemande, 33, rue de Dachstein, à Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Othon), de nationalité allemande, 7, rue Jean-Jaurès, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Remmler (Adolphe), de nationalité allemande, 16, rue des Pompiers, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Foll (Auguste), de nationalité allemande, 24, rue de Risheim, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schafer (Karl), de nationalité allemande, 16, rue de l'Embranchement, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vecker (Eugène), de nationalité allemande, 10, rue des Poilus, Birschheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Faulhaber (Sébastien), de nationalité allemande, 35, rue de Bischwiller, Schiltigheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Demandes de changement de nom

M. Eugène Schkaff, né le 25 mai 1895 à Kharkov (Russie), domicilié à Paris, 31, rue de Verneuil, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour substituer à son nom patronymique celui de Jean Fréville, sous lequel il est connu.

AVIS DIVERS

CRÉDIT FONCIER D'ORIENT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE ROYALE
Registre du commerce: Seine 148375

Trente-deuxième tirage au sort des obligations 4,50 0/0 (émission 1911).

Le Crédit foncier d'Orient procédera le mercredi 22 janvier 1947, à quatorze heures trente, au siège social, 20, rue Royale, à Paris, au tirage au sort de 534 (cinq cent trente-quatre) obligations 4,50 0/0 (émission 1911) de cinq cents francs nominal, conformément au tableau d'amortissement inscrit au verso des titres.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des armées.

SERVICE DU GÉNIE

ADJUDICATION à METZ
le 20 janvier, à quatorze heures.

Travaux de vidanges à exécuter sur série de prix par le service du génie, dans les immeubles dépendant de la direction des travaux du génie de Metz et des immeubles réquisitionnés par l'autorité militaire pour les besoins des troupes et services français, ainsi que du service d'aide aux forces alliées, dans les places de Metz et Sarrebourg pendant l'année 1947.

Premier lot. — Metz et ses dépendances.
Deuxième lot. — Sarrebourg, Dieuze et leurs dépendances.

Le cahier des charges et les pièces du marché sont déposés à la direction des travaux du génie, 2, rue de la Citadelle, à Metz; dans les bureaux des représentants du génie à Saint-Avold, Thionville, Sarrebourg et aux directions des travaux du génie de Nancy, caserne Thiry, Châlons-sur-Marne, 8, cours d'Ormesson; Paris, 101, rue de Grenelle (7e), où l'on peut en prendre connaissance.

Pour tous renseignements, consulter les affiches.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me F. Aug, avoué à Alger.

Le tribunal civil d'Alger, par jugement du 5 avril 1946, rendu sur la requête de M. Ibghy (Messaoud), demeurant à Maison-Carrée, quartier P. L. M., a donné acte audit Ibghy de sa demande d'envoi en possession de la succession de dame Serrouya (Estrella), veuve en premières noces de M. Melloul (Moïse), son épouse décédée à Maison-Carrée, le 18 janvier 1944, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant de faire droit sur la dite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait:

F. Aug.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

6 mai 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défendre les intérêts de toutes les familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de confession. Siège social: 19, rue de l'Ecrivain, Sens.

13 septembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE DU CENTRE DE MANTES. But: organisation des sports aériens de toute nature sur le terrain de Mantes. Siège social: 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

28 octobre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAYE-PESNEL. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: hôtel de ville, la Haye-Pesnel.

7 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. LA FORTERESSE DE SAINT-FORT. But: football, sports et éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Fort.

21 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Meuse. UNION SPORTIVE DES NORMALIENNES DE BAR. But: éducation physique et sportive. Siège social: école normale d'institutrices de Bar-le-Duc.

21 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. AMICALE DES ANCIENS DE L'ÉCOLE D'AGRICULTURE DE CHATILLON-SUR-SEINE. But: maintenir les liens amicaux entre les anciens élèves, poursuivre et soutenir l'action de l'école. Siège social: école d'agriculture de Châtillon-sur-Seine.

21 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. ELAN SPORTIF RURAL CHATILLONNAIS. But: développement chez les élèves de l'éducation physique et des sports. Siège social: école d'agriculture de Châtillon-sur-Seine.

23 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. COMITÉ DES FÊTES D'AHUILLÉ. But: organisation de la fête communale. Siège social: mairie d'Ahuillé.

29 novembre 1946. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. LES AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: encourager la fréquentation des écoles laïques. Siège social: inspection académique, Gap.

30 novembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Arras. JEUNESSE SPORTIVE DE POMMIER. But: pratique du football. Siège social: café Demailly, Pommier.

30 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE, REQUIS ET DÉPORTÉS DE LA COMMUNE DE CHÉRISY. But: perpétuer les relations amicales des camps; venir en aide aux membres de l'association dans les circonstances difficiles de la vie. Siège social: mairie de Chérisy.

30 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. INSTITUT DE CIVILISATION. But: entreprendre, organiser et développer toute recherche concernant les êtres humains et leurs sociétés. Siège social: 57 *bis*, rue de Varenne, à Paris.

3 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: 17, rue Daubigny, Melun.

4 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-CHAMPIGNY-SUR-MARNE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école Notre-Dame. Siège social: 1, place du Marché, Champigny-sur-Marne.

4 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Ajaccio. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école normale d'institutrices, 56, cours Grandval, Ajaccio.

5 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Le Bureau universitaire de statistique modifie ses statuts et son titre qui devient BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES. Siège social: 49, rue de Bellechasse, Paris.

5 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. LES NAUTONNIÈRES. But: éducation physique, sports. Siège social: stade des Pilotins, boulevard Anatole-France, Quiberon.

6 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE INTERNATIONAL D'ÉCHANGES CULTURELS ET SOCIAUX. But: permettre aux étudiants français et étrangers d'échanger leurs méthodes et points de vues. Siège social: 33, boulevard de Courcelles, Paris.

6 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Gers. AMICALE LAÏQUE LAVARDENAISE. But: éducation de la jeunesse. Siège social: mairie de Lavardens.

9 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION DES AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES LAÏQUES DE THORÉ-LA-ROCHETTE. But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles laïques. Siège social: mairie de Thoré-la-Rochette.

9 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SOCIÉTÉ MUSICALE FANFARE DE SAVIGNY-SUR-ORGE. But: enseignement de la musique instrumentale, concerts publics et privés. Siège social: mairie de Savigny-sur-Orge.

11 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ FRANÇAIS DES ETATS-UNIS DU MONDE. But: rapprochement des peuples et établissement définitif de la paix sur la création des Etats-Unis du monde. Siège social: 12, avenue George-V, Paris.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES AMICALES RÉGIMENTAIRES DE LA 3e DIVISION DE CAVALERIE ET DES UNITÉS RATTACHÉES. But: perpétuer le souvenir des faits d'armes accomplis par les unités ayant appartenu organiquement ou ayant été rattachées à un moment quelconque de la campagne 1939-1940 à la 3e division de cavalerie, honorer la mémoire de ses morts et entretenir parmi les survivants l'esprit de camaraderie et d'entr'aide. Siège social: 64, rue de Prony, Paris.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU CANTON DE SALERS. But: entretenir et resserrer les liens d'amitié entre les membres. Siège social: café Dupont, place de la Bastille, Paris.

13 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. NAVAL MODÈLE CLUB. But: pratique et concours du modèle naval. Siège social: 2, rue Blanche, à Montrouge.

14 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE MUSICAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES. But: organisation de concerts. Siège social: ministère des finances, 93, rue de Rivoli, Paris.

16 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. LA PROVIDENCE D'AUBENAS. But: patronage et soutien de l'orphelinat de la Providence d'Aubenas ou d'œuvres similaires. Siège social: faubourg Pasteur, à Aubenas.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BOUY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Bouy.

18 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-HILAIRE-LE-GRAND. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Hilaire-le-Grand.

19 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. LA MONTAGNARDE. But: éducation physique, sports. Siège social: foyer des jeunes, Montregarde.

20 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. Société d'escrime LES BRAGARDS. But: pratique de l'escrime. Siège social: Deauville-Bragard, Saint-Dizier.

20 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VALMY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Valmy.

20 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. ASSOCIATION DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aide aux mères de famille. Siège social: mairie de Valmy.

21 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. AMICALE DES ANCIENS DU 9e RÉGIMENT DE ZOUAVES. But: entr'aide entre les membres. Siège social: café Lignac, place Thiers, Brive.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MONCEAUX. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Monceaux.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Doubs. FOOTBALL-CLUB DE CHEMAUDIN. But: éducation physique, sports. Siège social: salon de coiffure Mairet, Chemaudin.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Doubs. UNION SPORTIVE VOILLANS-AUTECHAUX. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage, Voillans.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Versailles. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE DU VÉSINET. But: organiser le fonctionnement et l'administration des écoles de la paroisse Sainte-Marguerite. Siège social: 6, rue Armand-Chardron, le Vésinet.

28 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE TROO. But: entretien de l'école libre de Troo. Siège social: salle paroissiale de Troo.

30 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LA COMMUNE DE LEGÉ. But: défense des intérêts généraux, protection et assistance des familles catholiques, ainsi que les droits de l'enseignement libre. Siège social: salle du patronage, Legé.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE SÈTE. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 3, rue de la Liberté, poste des sapeurs-pompiers, à Sète.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 novembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. CASAL DE CATALUNYA. But: culturel et récréatif. Siège social: 10, rue Washington, Paris.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. L'association CASAL DE CATALUNYA transfère son siège du 10, rue Washington, Paris, au 67, rue Condorcet, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.